

*Collection " Crime et Châtiment "*

**PIERRE BOUCHARDON**

**LE COCHER  
DE  
M. ARMAND**

**LES ÉDITIONS DES PORTIQUES**  
144, Avenue des Champs-Élysées  
**PARIS**

30<sup>e</sup> édition

712627

PIERRE BOUCHARDON



Le  
Cocher de Monsieur Armand

Les  
Amours funestes d'Angelina



LES EDITIONS DES PORTIQUES  
144, Avenue des Champs-Élysées, 144  
PARIS

Il a été tiré de cet ouvrage :  
20 exemplaires sur vélin pur fil  
numérotés de 1 à 20.  
30 exemplaires sur papier alfa  
numérotés de 21 à 50.  
14 exemplaires sur vélin pur fil  
numérotés de I à XIV (hors commerce).

Tous droits de traduction, reproduction et d'adaptation  
réservés pour tous pays y compris la Russie.

Copyright by Éditions des Portiques, 144, avenue des  
Champs-Élysées, 1930.

PRINTED IN FRANCE.

*Voici deux affaires qui firent grand bruit en leur temps. Elles ne furent pas jugées sous les mêmes climats et elles se réfèrent à des crimes d'un ordre dissemblable. Et pourtant, elles n'apparaissent pas sans quelque analogie. Outre qu'elles remontent à des époques voisines, elles ont pour théâtre le milieu de la société bourgeoise du second Empire, Lachaud les plaida l'une et l'autre et, dans chacune, une personnage subalterne, se haussant au premier plan, joua un rôle sinistre, autant que néfaste.*

*C'en est assez pour créer le lien et c'est pourquoi l'auteur, après avoir écrit l'histoire de ces deux causes célèbres, a jugé à propos de les réunir dans un seul livre.*

LE  
COCHER DE MONSIEUR ARMAND

*Au Président Henri Grignon,  
en gage de ma très reconnaissante et fidèle amitié.*

P. B.

- Je suis pincé, pense Jacques Collin.  
— Vous avez été promptement guéri? dit Camusot.

(BALZAC. — *Splendeurs et Misères  
des Courtisanes.*)

En l'année 1863, M. André Armand passait pour l'un des plus riches propriétaires de Montpellier. Il possédait de très importants biens au soleil dans la commune de Mauguio. A la ville, il occupait, 22, boulevard Jeu-de-Paume, au deuxième étage, un appartement de quatorze pièces et il avait un comptoir de farines, 15, rue Four des Flammes. Enfin, il logeait ses chevaux et ses voitures — bêtes de race et véhicules de luxe — rue des Grenadiers.

Né, le 2 décembre 1814, à Montpellier même, il accusait d'assez modestes origines. Fils d'un petit négociant, il était devenu orphelin, à cinq ans et demi, et, pour cette raison, son éducation première avait été négligée quelque peu. Mais son activité et son intelligence méritaient qu'on s'intéressât à lui. Un sien oncle paternel, marchand de céréales, avait bien voulu se l'attacher comme

employé et l'associer plus tard à son commerce, pour lui laisser finalement la suite de ses affaires. L'obligé avait la mémoire du cœur. A la mort de son bienfaiteur, il avait servi de père à son cousin Camille Armand. Avec la même sollicitude, il avait veillé sur l'avenir d'un autre de ses cousins, Jules Biquet. Il se trouvait, depuis longtemps déjà, dans une situation opulente. A sa propriété de Mauguio, qu'il avait achetée deux cent mille francs, il avait donné, grâce à des travaux de longue haleine, une plus-value considérable. D'ailleurs, jeune homme encore, il avait su acquérir une certaine instruction et, comme il possédait au plus haut degré le sens du négoce, il s'était enrichi très vite — trop vite au gré de certains.

Ceux-ci le tenaient pour un parvenu de la fortune. Ils lui reprochaient son despotisme, ses violences soudaines et son orgueil aggravé par la brusquerie de son langage. Ils lui reprochaient encore d'appartenir à l'opinion républicaine et, pour ce motif, le procureur impérial le regardait d'un œil peu favorable. Bref, il était jaloué, peu populaire, et, dans un pays d'imaginations ardentes, les passions politiques et les passions de classes, qui se mêlent à tout, n'attendaient qu'une occasion pour assouvir, contre ce nouveau riche, de sourdes rancunes.

Il avait épousé une Montpelliéraine, Victorine Mey, moins âgée que lui de huit ans et de très honorable famille. Avec elle, il faisait excellent

ménage et ne lui mesurait aucune des superfluités du luxe et de la toilette. Mais elle n'en abusait guère et se fut trouvée pleinement heureuse, si quelque enfant était venu agrandir le cercle de famille.

Bon mari, M. Armand se comportait souvent en maître sévère. Ses domestiques et ses ouvriers le trouvaient, à la moindre faute, prêt à sévir. Il leur parlait, dit-on, la canne haute. Cependant, il savait se les attacher et beaucoup lui pardonnaient ses emportements, parce que, sous ses allures brutales, il savait pratiquer la charité d'une façon aussi large que discrète.

Il avait un casier judiciaire, mais combien futile apparaissait le motif de la flétrissure ! Le 8 mars 1854, les juges correctionnels de Montpellier lui avaient infligé dix francs d'amende, pour contravention à la police des chemins de fer. Il avait fumé en wagon, malgré la défense.

Ses habitudes étaient régulières. Chaque matin, il se faisait éveiller, dès huit heures, par son domestique qui venait ouvrir les volets de la chambre et emportait ses vêtements pour les brosser. Presque toujours alors, il passait dans l'appartement de sa femme et allait s'étendre aux côtés de celle-ci, sous les draps encore tièdes de la chaleur de son corps. Si madame Armand sonnait pour qu'on lui apportât son petit déjeuner, la femme de chambre avait pour consigne de ne jamais franchir le seuil

de la porte, quand Monsieur était là, et de déposer le plateau sur une tablette de la pièce voisine.

Jusqu'à neuf heures et demie, les deux époux conversaient, puis, sa toilette faite, M. Armand partait pour son comptoir. Il emportait un croûton de pain et une tablette de chocolat, dans lesquels il mordait, chemin faisant, sans se soucier des réflexions du public.

Au printemps de 1863, il prit à son service, en qualité de cocher-valet de chambre, un certain Maurice Roux, originaire de Bourg-Saint-Andéol, dans l'arrondissement de Privas. L'homme, assez joli garçon, avait été cocher pendant neuf ans, de 1853 à 1861, chez M. Henri Madier-Lamartine, propriétaire à Pont-Saint-Esprit (Gard). Il avait ensuite occupé le même emploi, mais peu de temps, chez M. Faustin de Félix, négociant à Avignon. En dernier lieu, il était le domestique d'un juge. On le disait poli, obéissant, soigneux de ses chevaux, peu porté à dénigrer ses maîtres, mais grand coureur de cotillons, quitte à abandonner les imprudentes qui avaient eu foi en ses promesses. M. Madier-Lamartine, qui l'avait le plus longtemps conservé, lui en avait peu voulu de quelques fredaines et, même, il avait répondu aux plaintes d'une de ses parentes : « Vous n'avez qu'à mieux surveiller vos bonnes. Moi, je suis content de mon cocher et je le garde ».

M. Armand avait engagé Maurice Roux sur la foi de renseignements pris à Bourg-Saint-Andéol,

mais le temps lui avait manqué pour l'apprécier. En effet, pendant un séjour de deux mois qu'il avait dû faire à Paris, il l'avait envoyé à la campagne, chez son régisseur.

A son retour, en juin, il le trouva peu communicatif, mais n'attacha pas grande importance à ce détail. Il en attacha davantage à quelques menues fautes de service et le menaça même de lui donner ses huit jours, s'il mettait, une fois encore, le couvert en retard.

Roux se soucia peu de l'avertissement, car il cherchait déjà une autre place. Ainsi, il s'était présenté chez le négociant Jean Mistral, qui n'avait alors nul besoin de domestique. Certains lui demandèrent, à ce propos, pourquoi il voulait quitter M. Armand et, chaque fois, il répondit : « *Parce que sa maison est une baraque.* »

Le 7 juillet, il éveilla son maître à l'heure habituelle et rapporta ses vêtements, après les avoir brossés. Un instant après, la femme de chambre l'aperçut à la cuisine, mais, déjà, il prenait sa casquette et se disposait à descendre à la cave au bois.

On ne le revit plus de la journée.

Dès les premières heures du jour et à peine arrivé de la rue des Grenadiers où il avait sa chambre au-dessus de la remise, Maurice Roux allait à la cave au bois pour en remonter les paquets de sarments nécessaires au ménage. Or, ce matin là,

la cuisinière Marie Caucanas lui fit observer, un peu avant huit heures, qu'il n'en avait pas apporté quantité suffisante. Sans doute tint-il compte de la remarque, car, lorsqu'elle revint du marché à dix heures, elle put constater que la provision avait été complétée.

Madame Armand devait prendre un bain, qu'elle avait commandé la veille à l'établissement George. A huit heures et demie, elle sonna pour le demander. La femme de chambre Marie Hauterive vint lui rendre compte que la baignoire et les seaux d'eau chaude n'étaient pas là. Elle s'avança jusqu'au lit sans qu'on l'arrêtât en chemin et s'aperçut que sa maîtresse l'occupait seule. Invitée à aller s'enquérir des causes du retard, elle reparut une demi-heure après et annonça que la maison George ne pouvait, ce jour-là, satisfaire à la commande. Elle reçut aussitôt l'ordre d'aller préparer une infusion. Comme, de la cuisine, elle se rendait dans la salle à manger pour y prendre une tasse, Armand sortit tout habillé de sa chambre et lui demanda un morceau de pain qu'il se mit à manger aussitôt.

Quand, vers neuf heures et demie, elle apporta la tasse de tisane, madame Armand l'invita à ne pas entrer et à déposer le plateau dans la chambre voisine.

Quelqu'un sonna alors à la porte de l'appartement. C'était une femme de trente-cinq ans environ, grande, pâle, tout habillée de noir, portant

bonnet et parlant le patois du pays. Elle demanda Maurice Roux, et Marie Hauterive lui répondit qu'il devait être à la remise, rue des Grenadiers. L'inconnue n'insista pas, mais, avant de se retirer, elle fit à la femme de chambre cette confidence, qu'il avait promis le mariage à une jeune fille et ne mettait aucun empressement à s'exécuter.

A midi, Roux ne vint pas dresser la table pour le repas. Ses maîtres s'en étonnèrent et bientôt s'en émurent. Aussi, à deux heures, M. Armand se mit à la recherche d'un serrurier. Il ramena un certain Jacques Servent, qu'il invita à ouvrir les portes de l'écurie et de la remise, dont il n'avait pas les clefs. Une fois dans la place, il examina les voitures et donna lui-même à manger aux chevaux. Puis, il monta à la chambre du domestique. Mais il explora et appela en vain. Roux ne se cachait pas là.

Circonstance assez troublante, la clef de la cave au bois, généralement suspendue à un clou dans la cuisine, avait disparu.

Les heures passèrent et l'absent ne se montra point. A plusieurs personnes, M. Armand s'ouvrit de ses inquiétudes. Au carrossier Barthélémy Roch, il tint ce langage : « Hier, j'ai dû faire quelques observations à mon domestique; il les a bien prises et m'a promis d'être plus ponctuel à l'avenir. Or, depuis ce matin, il a brusquement abandonné son service, et du diable si je sais où il a pu passer! »

Vers sept heures et demie du soir, Marie Hauterive, qui était descendue à la cave au vin pour remplir les carafes destinées au dîner, remonta, le cœur glacé d'épouvante. En chemin, elle sonna l'alarme et jeta au concierge Antoine Cazes : « J'ai grand peur. Je viens d'entendre quelqu'un ronfler dans la cave au bois. Oh ! ça m'a fait mal. C'est un ronflement lourd et pénible ».

M. Armand commença par la traiter de folle et de poltronne. Cependant, pour en avoir le cœur net, il descendit au sous-sol, accompagné du cocher de sa tante, Pierre Reynal, et du concierge Antoine Cazes. Ce dernier tenait à la main une chandelle. La cave, où la femme de chambre avait entendu ronfler, se trouvait fermée à clef. Tous regardèrent par les interstices de la porte — une porte à claire-voie. Cazes crut apercevoir des jambes, mais M. Armand prétendit qu'il devait se tromper. Reynal trancha le litige, en affirmant qu'il distinguait de la façon la plus nette deux jambes, attachées l'une à l'autre par un mouchoir blanc.

Le concierge courut chercher Jean Servent qui fit sauter la serrure. Alors, un spectacle affreux s'étala.

Maurice Roux râlait, étendu de tout son long, la joue touchant le sol sur une épaisse couche de brisures de charbon de pierre, le corps légèrement incliné sur le côté gauche, les cheveux éparés, les paupières à demi-closes, les chevilles ligotées

au moyen d'un mouchoir portant les initiales A. A. Une corde de chanvre, fort serrée et formant plusieurs tours sur chacun des poignets, maintenait les mains derrière le dos et les reliait l'une à l'autre à la distance d'une longueur de doigt. Enfin, une seconde corde, enroulée un certain nombre de fois autour du cou, mordait profondément les chairs, mais sans être arrêtée par aucun nœud. Dans la cave, nulle trace de lutte. Sur le sol, aucun piétinement ; contre les murs, point d'empreintes. D'autre part, dans ce vaste sous-sol, existaient plusieurs autres caves, voisines de celle d'Armand et appartenant à des habitants de la maison. Plusieurs s'y étaient trouvés à l'heure de la disparition de Maurice et ils n'avaient rien entendu.

Le cocher ne donnait, pour ainsi dire, plus signe de vie. Son maître partit lui-même à la recherche d'un médecin. Un vieil Esculape, du nom de Léon Brousse, qui habitait l'immeuble et n'exerçait plus depuis dix ans pour cause de maladie, consentit, à sa sollicitation instante, à l'accompagner sur les lieux. Parant au plus pressé, l'homme de l'art détacha la corde qui étranglait Roux et risquait de le faire trépasser d'une minute à l'autre. Il constata, à ce moment, que la plus grande partie du corps était glacée et le pouls à peine perceptible. L'insensibilité apparaissait telle, qu'il put promener son doigt sur le globe de l'œil, sans déterminer la moindre contraction des paupières.

Brousse demanda qu'on fit appeler un autre

médecin; toutefois, sans l'attendre, il se mit à pratiquer des pressions méthodiques sur le thorax du mourant. Peu à peu, mais bien faiblement encore, la respiration se rétablit. Ce fut alors que le docteur Louis Surdun se présenta. Il eut voulu débarrasser aussitôt Maurice Roux de ses autres liens et l'examiner ailleurs que dans une cave, mais son vieux confrère lui fit observer que, s'agissant d'un crime manifeste et nulle strangulation ne menaçant plus la gorge de la victime, il était préférable de laisser les choses en l'état, jusqu'à ce que l'autorité judiciaire eût procédé aux premières constatations.

Déjà, M. Armand avait fait prévenir la police par son cousin Jules Biquet. Le commissaire Jean Bayssade ne tarda guère à arriver et, dès l'abord, il donna ordre de détacher les liens qui enserraient les membres de Maurice Roux. On dénoua sans peine le mouchoir qui liait les chevilles, mais, pour la corde des poignets, il fallut que le serrurier Servent la coupât avec des ciseaux, qu'il eût quelque difficulté à glisser le long des chairs. La section produisit quatorze bouts de corde : quatre longs et dix courts.

Roux fut immédiatement transporté dans sa chambre, rue des Grenadiers, déshabillé et mis au lit. Le docteur Surdun s'installa à son chevet et continua les pressions, pendant qu'il lui faisait appliquer sur les mollets et les avant-bras des compresses d'eau bouillante.

Alors, la résurrection s'opéra. Les inspirations devinrent de plus en plus fréquentes; le pouls prit de l'ampleur et de la fermeté.

Enfin, vers dix heures et demie du soir, le cocher de M. Armand avait repris connaissance. Mais la voix ne lui était pas revenue, et, en dépit de tous ses efforts, il ne put articuler un mot, ni pousser un cri, pas même un léger gémissement.

Le docteur Surdun lui fit ouvrir la bouche. La langue apparut toute blanchâtre, et, du fond de la gorge, montait un souffle fétide. Toutefois, le larynx n'avait pas été lésé par la pression de la corde. Seule, une toute petite excoriation s'apercevait à la nuque, non loin du muscle trapèze.

Relativement rassuré, le médecin se décida à regagner sa demeure. Il laissait Maurice Roux sous la garde de l'agent de police Delousteau et de diverses personnes appartenant à la maison Armand. Il espérait en la guérison, mais il considéra — et il devait l'écrire en toutes lettres dans son rapport — que son malade n'avait échappé que par miracle à une tentative de meurtre, commise à l'aide de strangulation.

Que Marie Hauterive fut descendue à la cave dix minutes plus tard et les derniers râles du cocher eussent cessé, sans nul doute, avant l'arrivée des secours!

\*\*

Le commissaire de police Bayssade était venu sous l'impression de la rumeur populaire qui signalait un suicide. Ce fut M. Armand qui, avant même qu'il eût examiné les ligatures, le détrompa en ces termes :

— Je crois à un assassinat. Et, cet assassinat, j'en ai la ferme conviction, a dû être l'œuvre de plusieurs personnes réunies. D'ailleurs, pourquoi Maurice se serait-il suicidé? Il avait la passion des femmes et ne songeait qu'à s'amuser. Je sais qu'il était en correspondance avec une fille d'Alais, à laquelle il avait promis le mariage. Abandonnée, cette personne a-t-elle voulu se venger? Je n'affirme rien. Je cherche, je fais des suppositions. Et, à ce propos, je dois vous signaler que, ce matin même, une femme aux allures suspectes est venue le demander, de la part de son ex-fiancée...

Dès huit heures et demie du soir, le procureur impérial Mazel s'était rendu sur les lieux, mais il avait dû agir en flagrant délit, le juge d'instruction Henry Amilhau se trouvant en transport de justice à Frontignan.

Il se borna d'ailleurs, vu l'impossibilité de recueillir la déposition de la victime, à rédiger un procès-verbal, où il écrivit que Maurice Roux « avait plutôt l'apparence d'un cadavre que d'un être vivant ». Puis, le soir même, il requit le juge

d'instruction d'informer, contre inconnu, du chef de tentative d'assassinat. Il taillait ainsi de la besogne à M. Amilhau, qui ne revint à Montpellier qu'à deux heures du matin.

A ce moment, une scène étrange s'accomplissait dans l'alcôve où reposait le cocher de M. Armand. Roux semblait hébété, stupide. Soudain, son œil s'ouvrit, s'anima et lança, par moments, des éclairs d'intelligence. L'agent Delousteau interrogea du geste et vit qu'on le comprenait. Il remarqua alors que le malade dirigeait avec persistance son index vers sa nuque. Il alla aussitôt réveiller un étudiant en médecine, Augustin Vialette, qui avait promis au docteur Surdun de se tenir à proximité, pour parer à tout événement. Ce jeune homme ne savait à peu près rien de l'affaire; il n'était pas descendu à la cave, il n'avait pas assisté aux premières constatations. Mais il observa, et la meurtrissure que désignait Roux fit naître dans son esprit l'idée d'un crime.

Déjà, Delousteau, se sentant écouté, compris peut-être, avait fait part au même Roux des rumeurs qui couraient la ville : une femme pénétrant dans la cave avec deux hommes et accomplissant sur un troisième une abominable vengeance. Mais un signe négatif lui avait répondu.

M. Vialette tenta alors de savoir le nom du véritable assassin.

Le malade ne peut pas parler. Qu'importe?

Sait-il lire? On le lui demande et il incline la tête affirmativement.

— Je vais mettre ma main dans la vôtre, lui dit l'étudiant. J'appellerai successivement toutes les lettres de l'alphabet, et, chaque fois que passera celle que vous voudrez indiquer, vous presserez mes doigts.

L'épreuve se poursuit, lente, pénible, et les lettres retenues au passage donnent le nom d'*Amand*.

Quel *Amand*?

S'agit-il d'un rival? Est-ce un nom commun ou un nom propre? L'expérience n'est point décisive. On s'en aperçoit aux clignements d'yeux du malade, et l'on se décide à recommencer.

Cette fois, une lettre nouvelle apparaît et s'intercale. C'est la lettre *r*.

— *Armand*? répète Vialette qui n'est pas de Montpellier et ignore le nom du riche marchand de farines. Vous connaissez? demande-t-il à ceux qui l'entourent, et il ne comprend rien à la stupeur qui se manifeste aussitôt. Pour tous, le cocher est devenu fou.

Quand M. Armand apprend, à son réveil, l'accusation portée contre lui, il hausse les épaules et se contente d'exprimer l'idée que son domestique traverse une crise de délire. Toutefois, il lui rend visite et lui adresse des paroles d'intérêt. Le commissaire Bayssade constate alors, avec quelque surprise, que Maurice Roux lève la main vers son maître et cherche à se cramponner à son

gilet. Mais les doigts épuisés retombent et M. Armand se retire, le visage pâle et contracté.

Vient ensuite le procureur impérial qui, à l'aide d'un gros alphabet, recommence l'expérience. Avec une lucidité qui ne se dément pas, le malade l'arrête successivement aux six lettres A.R.M.A.N.D. formant le nom de l'homme dénoncé. Bien mieux, après avoir montré sa langue comme pour indiquer qu'elle lui avait joué un mauvais tour, après avoir attiré l'attention sur la blessure de sa nuque, il arrive à former toute une phrase. Oh! la construction en est pénible, et, pour qu'elle prenne forme, il faut bien des réponses muettes aux demandes dont le magistrat ne cesse de le harceler. Cependant, on arrive à la recomposer, lettre par lettre, grâce à l'alphabet, et le texte, sur le premier moment, ne rencontre que des incrédules :

*J'avais dit que sa maison était une baraque. Il est descendu derrière moi à la cave; j'étais à genoux; je l'ai vu; il m'a dit : « Je vais t'appendre ce que c'est qu'une baraque. » Au même instant, il m'a violemment frappé, par derrière, à la nuque et je me suis évanoui.*

Est-ce possible? M. Armand, le millionnaire M. Armand, assassin de son domestique, et pour une cause d'une insignifiance à faire crier! Sceptique, le docteur Surdun hoche la tête, mais le procureur Mazel qui vient, au prix d'un persistant effort, d'arracher à la victime cette révélation, se sent ébranlé. On se regarde, on chuchote à quel-

ques pas de l'alcôve, quand un nouveau personnage fait son entrée. C'est le juge d'instruction, à peine remis de ses récentes fatigues.

M. Amilhau s'approche du lit, et aussitôt, c'est cette déposition muette, dont la procédure criminelle nous a conservé le procès-verbal :

D. *Maurice Roux, vous avez voulu sans doute vous suicider?*

R. *Avec énergie, signe négatif.*

D. *On a donc voulu vous assassiner?*

R. *Signe vivement affirmatif.*

D. *Connaissez-vous l'auteur de ce crime?*

R. *Le témoin se dresse, autant que ses forces peuvent le lui permettre, et il nous fait de la tête un signe affirmatif souvent répété.*

D. *Voici l'alphabet. Vous m'arrêterez à chacune des lettres qui forment le nom de votre assassin?*

R. *Le témoin nous a successivement arrêté à chacune des lettres A.R.M.A.N.D., ce qui compose le nom d'Armand.*

D. *Est-ce de votre maître que vous voulez parler?*

R. *Signe de tête très affirmatif.*

D. *Mais ce n'est pas possible. C'est un homme connu, riche, et, jusqu'à ce jour, à l'abri d'un pareil soupçon.*

R. *Le témoin nous regarde et lève la main droite. Il tient, quelques instants, le bras tendu dans cette position.*

D. *Mais M. Armand, pour vif qu'il soit peut-être, n'est pas méchant et cruel?*

R. *Roux nous regarde encore très fixement et fait un long signe affirmatif.*

D. *A quelle heure et comment a-t-il accompli ce crime?*

R. *Par signes, le témoin nous répond que c'est entre huit et neuf heures du matin. Il a d'abord reçu sur la nuque un coup de bûche qui l'a renversé et étourdi. Alors, Armand lui a passé, autour du cou, une corde qu'il a fortement serrée, puis il lui a lié les mains derrière le dos, et enfin, prenant son mouchoir, il lui a noué les jambes au-dessus des chevilles.*

D. *Avez-vous bien reconnu Armand?*

R. *Signe affirmatif.*

D. *A quoi l'avez-vous reconnu?*

R. *Roux nous fait comprendre qu'Armand lui a parlé et qu'il l'a bien vu.*

D. *Que vous a-t-il dit?*

R. *Ici, à l'aide de l'alphabet, nous avons réuni, sur les indications du témoins, les lettres suivantes: J.E. V.A.I.S. T.'A.P.P.R.E.N.D.R.E. S.I. M.A. M.A.I.S.O.N. E.S.T. U.N.E. B.A.R.A.-Q.U.E., ce qui forme la phrase: Je vais t'apprendre si ma maison est une baraque.*

D. *La cave est-elle assez éclairée, pour qu'on puisse reconnaître quelqu'un?*

R. *Signe affirmatif.*

D. *Ce serait donc parce que vous auriez qua-*

lifié sa maison de baraque, qu'il vous aurait si horriblement traité?

R. *Signe affirmatif.*

D. *Mais c'est impossible. On ne tue pas un homme pour un pareil propos?*

R. *Geste signifiant : C'est ainsi.*

D. *Vous considérez donc Armand comme un homme cruel, capable de tuer?*

R. *Le témoin met la main sur sa poitrine, nous regarde et fait un long signe affirmatif.*

D. *Réfléchissez. C'est une action horrible que vous imputez à votre maître. Mais, vous commettriez un crime plus horrible encore, si vous l'accusiez faussement?*

R. *Le témoin lève la main droite et fait le geste de prêter serment.*

D. *Je vous adjure, une dernière fois, de dire la vérité. Est-ce Armand l'auteur de la tentative d'assassinat commise sur votre personne?*

R. *Signe très affirmatif.*

D. *Dans quelques minutes peut-être, vous allez mourir. Vous allez paraître devant Dieu. Croyez-vous en sa justice?*

R. *Réponse affirmative.*

D. *Eh bien! si vous mentez, vous assumez la plus grave des responsabilités. Armand sera poursuivi, jugé et peut-être condamné à une peine irréparable. Persistez-vous?*

R. *Ici, le témoin nous regarde, sourit, met la*

*main sur son cœur et nous fait un long signe affirmatif.*

D. *Vous jurez donc, sur le salut de votre âme, devant Dieu qui va peut-être vous appeler à lui, qu'Armand vous a assassiné?*

R. *Signe affirmatif. Roux fait, de plus, un geste très énergique.*

D. *Savez-vous que, si vous survivez et si la justice reconnaît la fausseté de votre accusation, vous encourez une peine bien sévère?*

R. *Le témoin fait un geste qui signifie : Si ce n'est pas vrai, qu'on me coupe le col!*

Alors, le juge procéda à la confrontation qui s'imposait. Demandons à l'écriture morte de la ressusciter.

*Armand ayant comparu, nous lui avons fait connaître les déclarations de Maurice Roux. Il s'est vivement agité et s'est écrié plusieurs fois : « C'est impossible! C'est impossible! »*

*Nous l'avons alors conduit près du malade. Dès que ce dernier l'a vu, son œil est devenu vif et animé; sa physionomie a pris une expression extraordinaire et qu'il est impossible de rendre; puis il nous a lancé un regard et nous a montré Armand du doigt. Cette scène a duré quelques secondes; les témoins seuls peuvent en rendre compte.*

— *Misérable, s'est écrié Armand, tu oses m'accuser?*

*Roux dévore son maître du regard.*

— Tu m'accuses? répète Armand.

Signe très affirmatif du témoin.

— Mais tu es fou! Comment, tu oses dire que je t'ai assassiné! Voyons, mon ami, je ne suis pas méchant, tu le sais bien?

Ici, le regard de Roux prend une grande expression de colère. L'homme s'agite et fait des signes violents de dénégation.

— Messieurs, nous dit Armand, vous ne le croyez pas, n'est-ce pas? Ce malheureux est un dément ou un imposteur?

Nous avons renouvelé à Maurice Roux toutes nos questions et obtenu les mêmes réponses que plus haut.

— Demandez-lui, intervient Armand, s'il n'a vu hier matin une femme venue d'Alais?

Signe négatif du témoin.

— Mais tu as reçu des lettres d'une fille d'Alais?

Signe affirmatif.

— Où sont-elles? Qu'en as-tu fait?

Ici, Roux esquisse sur le mur le geste d'enflammer une allumette, pour brûler quelque chose.

— Maintenant, témoin, c'est le juge qui vous parle. Armand est devant vous. Une dernière fois, je vous adjure, au nom de Dieu, de nous dire s'il est coupable?

Roux s'agite, en fixant son maître. Il fait oui, d'un signe de tête long et très expressif.

A l'issue de cette dramatique confrontation et

sur les conseils du docteur Surdun, le malade fut transporté à l'hospice Saint-Eloi, pour y recevoir les soins nécessaires au rétablissement de sa santé.

Le soir même, il avait recouvré la parole.

\*\*

Le 9 juillet, dès huit heures du matin, le juge Amilhau, assis à son chevet, recueillait ses déclarations. Voici ce qu'il dicta au greffier Pierre Raspay :

Le sept, comme d'habitude, je suis entré dans l'appartement Armand le matin. A huit heures et quart environ, j'avais déjà monté deux fois du bois. A ce moment, la cuisinière m'ayant prié de lui en apporter de plus gros, je redescendis à la cave. Je me mis à genoux pour envelopper la provision dans mon tablier. Tout à coup et sans que j'eusse entendu le moindre bruit, je vis devant moi mon maître. Je le reconnus parfaitement; il était habillé de vêtements sombres, qui me parurent noirs. « Je vais t'apprendre, me dit-il, si ma maison est une baraque. » Je me sentis aussitôt frappé à l'aide d'un bâton, ou d'une bûche, derrière la tête. Je fus étourdi et je tombai sans connaissance. C'était, je l'affirme, entre huit heures et demie et neuf heures. Dans mon état d'étourdissement, je ne sentis pas qu'il m'étranglait, ni qu'il me liait les bras et les jambes. Je ne puis

dire combien de temps je demeurai dans cette position, mais, à mon réveil, je me sentis suffoqué. Je finis par me rendre compte que j'étais lié. Je suis resté là, jusqu'au moment où l'on est venu me porter secours. J'entendais du bruit dans les caves voisines, mais je ne pouvais appeler.

Quand je suis descendu pour aller à la cave, il n'y avait personne dans la loge de la concierge. A même ma poche, se trouvaient, au moment où j'ai été frappé, mon mouchoir et la clef de la remise. J'ajoute que, lorsque je suis entré dans la cave, j'avais naturellement laissé la clef dans la serrure.

Armand me taquinait sans cesse. Il avait un mauvais regard et il n'a jamais jeté les yeux sur moi, sans que j'en fusse profondément troublé. Je voulais quitter sa maison et c'est ainsi que je me suis présenté chez M. Mistral.

D. Etes-vous bien sûr d'avoir reconnu Armand?

R. Oui, je l'ai vu, bien vu, et il m'a parlé.

D. Le motif, pour lequel vous supposez qu'il a voulu vous tuer, n'est pas vraisemblable?

R. Je ne peux répéter que ce qu'Armand m'a dit et je ne connais pas d'autres motifs.

D. N'aurait-il point existé, entre votre maître et vous, quelque cause secrète de haine?

R. Aucune.

D. Saviez-vous que vous deviez recevoir, avant-hier, la visite d'une femme chargée de vous de-

mander des explications, au sujet d'une rupture de promesse de mariage?

R. Je l'ignorais. Depuis le mois de juin, je suis sans lettres de la personne que j'ai eu un moment l'intention d'épouser.

Et le témoin signa, d'un fort lisible *Maurice Roux*, le procès-verbal de sa déposition.

Le dix et le onze juillet, le cocher de M. Armand fut de nouveau entendu. Il persista dans ses accusations.

— Je déclare, sur mon âme et sur ma conscience, dit-il, que je ne connais pas les causes de cet assassinat. Je jure qu'il ne s'était rien passé de grave entre mon agresseur et moi-même, qu'il n'existait dans nos rapports aucun motif secret de haine. Je respectais mes maîtres.

Il fit connaître que, dans la nuit du sept au huit, Armand avait éconduit, d'une façon quelque peu brutale, un prêtre accouru pour offrir au malade les secours de la religion.

— Sans doute, ajouta-t-il, il redoutait que je me confesse.

— Cependant, objecta le juge, il n'ignorait pas que j'allais, moi-même, me rendre près de vous.

— Oui, mais il pouvait supposer qu'en raison de mon état de faiblesse, je serais mort avant.

M. Amilhau était théâtral et pieux. Ayant appris que la supérieure de l'hospice croyait Roux en danger de mort et le suppliait de communier, il accorda toutes les autorisations nécessaires, mais,

le 13 juillet, au moment où le prêtre, revêtu de ses ornements sacerdotaux, s'avancait, le ciboire entre les doigts, il le devança au lit du malade.

— Maurice, prononça-t-il d'une voix solennelle, vous allez recevoir le sacrement de la communion. M. l'aumônier est là devant vous. Jurez que l'accusation portée contre Armand, votre maître, est vraie. Mais, si vous avez menti, rétractez-vous.

Alors, le cocher se dressa sur son séant et répondit sans se troubler :

— Devant l'hostie sainte que le prêtre approche de mes lèvres, je le jure, Armand est mon assassin.

Et pendant que s'envolait la formule liturgique : *Corpus Domini nostri Jesu Christi custodiat animam tuam in vitam æternam, amen*, le juge Amilhau plia le genou et courba le front.

Mais comment M. Armand avait-il eu connaissance du propos, maintes fois sorti de la bouche de Roux : « *La maison est une baraque* » ? Le témoin l'expliqua, le même jour, en ces termes :

— Les autres domestiques m'avaient prévenu que nos maîtres avaient l'habitude d'écouter aux portes. Le mot m'est échappé à la cuisine, pendant le dîner, la veille ou l'avant-veille de l'attentat, et je l'avais, moi-même, entendu prononcer souvent par Marie Hauterive.

\*  
\*\*

L'accusation était formelle; elle avait été réitérée dans les circonstances les plus dramatiques, mais elle visait un homme que sa *respectabilité* plaçait au-dessus du soupçon. Et, quelques brutales que fussent ses manières, on avait peine à croire qu'Armand se fut laissé entraîner à un crime aussi lâche qu'odieux. Pourtant, la tentative d'assassinat apparaissait manifeste, et les médecins estimaient que Roux n'avait échappé que par miracle à la mort.

Alors, abstraction faite de la dénonciation de Roux, s'élevèrent contre Armand des charges graves, précises et concordantes.

D'abord le ligotage de la victime. Les cordes abondaient dans la cave au bois, servant pour la plupart à attacher de vieux tapis, mais elles n'étaient manifestement, ni de la même grosseur, ni du même chanvre que celles dont le malfaiteur avait fait usage. Or, voici qu'en procédant partout à de minutieuses perquisitions, le commissaire de police Bayssade avait découvert, au comptoir d'Armand, derrière une porte, deux morceaux de corde, en tout semblables aux liens des poignets. Un troisième morceau, accusant même origine, fut trouvé dans le tiroir supérieur du buffet de la cuisine, boulevard Jeu-de-Paume.

D'autre part, le mouchoir noué autour des che-

viles était marqué A. A. Il faisait partie, ainsi qu'on put aisément s'en convaincre, de la garde-robe d'Armand.

Enfin, si Roux avait voulu se suicider, il avait dû s'enfermer dans la cave, puisque, à sept heures et demie du soir, on avait trouvé la porte close. Et, la clef, bien évidemment, il n'avait pu, après s'en être servi, que la laisser dans la serrure, ou la garder dans sa poche, ou la cacher dans un coin, ou la jeter à travers la claire-voie dans le corridor. Or, quelque application que la justice eût apportée à la rechercher, quelque zèle qu'eût, de son côté, déployé la famille Armand dans le même dessein, on ne la retrouvait nulle part. Quelqu'un l'avait donc emportée, après en avoir fait usage, Roux n'avait pas été seul, et cette circonstance, fort troublante à la vérité, se trouvait venir renforcer la thèse de l'accusation.

Cependant, à y bien réfléchir, comment un homme du rang social de M. Armand avait-il pu se laisser aller à un tel acte de violence et y ajouter, après coup, des raffinements de torture à peine croyables. *Le délire de la férocité*, pour reprendre un mot qui fut écrit dans un document judiciaire, va rarement aussi loin pour une cause aussi futile, et c'était bien là où le bât blessait l'instruction. Or, elle apprit que, trois ou quatre ans plus tôt, à Mauguio, le maître de Roux, surprenant à dormir un de ses ouvriers, l'avait interpellé sur un ton furieux. Comme l'homme — un

certain Joseph Blanc — s'était alors permis de lui demander son compte, il avait levé sa canne en criant : *Je te tue*, puis il la lui avait abattue sur la tête, au point de lui faire une blessure assez sérieuse.

Mais tout cela n'eût pas suffi encore. Ce qui détermina M. Amilhau à prendre une mesure extrême, ce fut qu'Armand voulut se prévaloir d'un alibi. Quand le juge, comme c'était bien naturel, lui demanda l'emploi de son temps à l'heure compromettante, il fit cette réponse :

— Mon domestique est venu à huit heures dans ma chambre; il a pris mes effets et, avant qu'il ne les rapportât, je me suis levé. Puis, suivant une habitude qui m'est familière, surtout pendant la saison d'été, je suis allé trouver ma femme et me suis étendu à ses côtés, dans son lit. Je suis demeuré avec elle jusqu'à neuf heures trente environ. J'ai alors entendu sonner la pendule. Je ne croyais pas qu'il fut si tard. Aussi, je me suis levé précipitamment et j'ai fait ma toilette.

Mais Marie Hauterive, entendue dès le lendemain du drame, à un moment donc où ses souvenirs ne pouvaient qu'être fidèles, avait déclaré que, de huit heures et demie à neuf heures, elle avait eu occasion, pour la question du bain, d'entrer deux fois dans la chambre de sa maîtresse; qu'elle avait parlé à celle-ci et qu'elle était bien sûre de ne point avoir aperçu Armand. Ledit Armand se trouvait si peu d'ailleurs dans le lit de

sa femme, que, vers neuf heures, au moment où elle commençait à préparer l'infusion, sortant de sa propre chambre et complètement habillé, il lui avait demandé un morceau de pain.

C'était là ou ce parut être là la preuve du mensonge. Dès lors, M. Amilhau n'hésita plus. Il décerna mandat de dépôt contre l'inculpé.

Une multitude hostile, menaçante, tumultueuse, attendait devant la maison du boulevard Jeur-de-Paume. Elle hua l'inculpé, quand celui-ci, précédé de l'huissier Delmas et entouré de gendarmes, prit le chemin de la prison. En revanche, peu de temps après, Maurice Roux fut porté en triomphe, le jour où, suffisamment guéri, il quitta l'hospice. Une garde d'honneur de sergents de ville lui fut attribuée d'une façon permanente, et, grâce à la protection du commissaire central, il obtint ses entrées gratuites au Grand Théâtre. Ce fut une bonne fortune pour le directeur, car le public s'y rendit en foule, bien moins attiré par la pièce que par le désir de contempler, en chair et en os, le cocher de M. Armand.

\*\*

Alarmée pour la tranquillité publique, la justice avait pensé qu'il était nécessaire de hâter son œuvre. Sous l'influence de cette idée, elle imprima à la marche de l'instruction une rapidité peu commune. L'attentat incriminé datait du 7 juillet; en

moins de quinze jours, M. Amilhau réussit à mettre sur pied toute une procédure. A vrai dire, il n'y introduisit aucun élément bien nouveau. Pour la reprendre au point où nous l'avons laissée, il suffira d'en détacher la confrontation à laquelle le juge procéda, le 14 juillet, entre l'inculpé et le principal témoin, celui-ci ayant, depuis déjà six jours, recouvré la parole.

A la vue de son ancien maître, Maurice Roux s'écria :

— Qu'il approche, pour que je le fasse rougir !  
Qu'il dise pourquoi il m'a assassiné !

Alors, ces deux hommes — le millionnaire et le cocher — échangèrent des invectives, que le procès-verbal a gardées.

— Misérable, que t'avais-je fait pour m'avoir maltraité de la sorte ?

— Tu persistes donc à m'accuser ?

— Oui, je persiste.

— Mensonge ! Je suis innocent. Coquin, canaille, oses-tu l'affirmer ?

— Oui, je l'affirme.

A ces mots, Armand s'avança vers Roux, les poings fermés. Le juge dut s'interposer :

— C'est mal à vous de menacer ainsi ce malheureux, qui est encore faible et malade.

— Je ne l'ai pas menacé.

— Osez-vous prétendre ! J'en prends à témoin mon greffier et vos gardes.

— Vous vous trompez, monsieur.

— Maurice Roux, je vous adjure de nous dire si vous persistez dans votre accusation?

— Oui, oui. C'est un coquin; il m'a assassiné.

— N'auriez-vous pas pu vous tromper?

— Non. Je l'ai vu. Il m'a parlé et je l'ai reconnu à sa voix.

Armand avait peine à se contenir. Il gesticulait, protestait, criait. Enfin, d'une voix plus calme, il finit par articuler :

— Vous auriez dû, monsieur, me dispenser de cette confrontation; elle était pour le moins inutile. Du moment que Maurice, après avoir communiqué hier, a persisté dans son imposture, il la maintiendra jusqu'au bout. Et puis, vous me traitez en coupable. Ce n'est pas bien. Avant tout, pourquoi aurais-je assassiné cet homme?

— Dis-le donc toi-même, misérable, répondit Roux.

Et, à travers son drap, il lança à son maître un coup de pied qui atteignit, par ricochet, un agent, assez fort pour le renverser.

Le juge s'en tint là, le professeur Dupré ayant conseillé, durant sa visite aux malades de l'hospice, de ne pas fatiguer le témoin davantage, et il mit à la confrontation ce point final :

« *Les dénégations d'Armand, les affirmations de Maurice Roux ont été, de part et d'autre, vives, persistantes, énergiques et soutenues.* »

Le 25 juillet 1863, la cour impériale de Montpellier (chambre des mises en accusation), prési-

dée par M. Pégat, renvoyait Armand devant les assises de l'Hérault, du chef de tentative d'assassinat. Le même arrêt rejeta une requête de la défense qui avait demandé communication de la procédure et délai suffisant pour fournir un mémoire.

L'accusé saisit la cour de cassation. Ce fut en vain. Le 13 août, la chambre criminelle rejeta son pourvoi.

On brûlait les étapes. Déjà, l'affaire avait reçu fixation pour le 20 août, quand Jules Favre, auquel Armand avait confié le soin de le défendre, courut chez le garde des sceaux Baroche et lui représenta combien cette précipitation de la justice pouvait être funeste. Sans doute fut-il écouté et une haute influence s'exerça-t-elle, car la cause fut retirée du rôle.

Les débats ne s'ouvrirent que le 19 novembre. De son lit où le retenait une maladie grave, Jules Favre avait écrit à son client pour lui exprimer d'une façon chaleureuse que c'était un des chagrins les plus vifs de sa vie de se voir, en un pareil moment, condamné à l'impuissance. Lachaud, le célèbre Lachaud, le remplaçait, au pied levé peut-on dire, et un avocat de Montpellier, maître Lisbonne apportait à son confrère parisien le secours de sa vieille expérience du pays.

Le procureur général Dessaret se proposait d'occuper le siège du ministère public. Et le premier président Goirand de la Baume avait tenu à

présider lui-même les assises, encore bien qu'il vint de faire, trois jours auparavant, une perte cruelle en la personne de sa fille. Rompu à l'usage de la parole, très jaloux de ses prérogatives et de son autorité, solennel assez et d'une susceptibilité fort éveillée, il menait les débats à l'ancienne mode et usait sans bienveillance de toutes les armes que la loi mettait à sa disposition.

C'était là la mise en scène d'un grand procès. Chacun prenait violemment parti, et l'opinion publique, en immense majorité, se dressait contre Armand, quand un coup de théâtre éclata, dont cette ténébreuse affaire allait se trouver obscurcie un peu plus.

\*\*

C'était le 18 novembre, passé onze heures du soir, et Montpellier, ville méridionale, vivait de sa vie nocturne, assez bruyante, quand des cris de détresse se firent entendre rue des Augustins, tout près du boulevard de l'Esplanade. Un allumeur de gaz, Jean Claude, courut dans la direction des appels. Il vit alors Maurice Roux gisant à terre et portant une blessure derrière la tête. Non sans peine, il le ranima, puis, avec l'aide d'un passant il le conduisit à l'hôtel de la Croix de Malte. Deux heures après, l'ancien cocher se trouvait en état de fournir des explications à la justice.

Il raconta que, vers sept heures du soir, alors

qu'il venait de quitter son père pour se rendre chez un avocat, M<sup>e</sup> Bertrand, un monsieur bien mis s'était attaché à ses pas. Boutonné jusqu'au menton, la moustache cirée, une petite canne à la main, le ton mielleux, l'inconnu avait paru prendre un vif intérêt à ses infortunes. Longtemps, il lui avait tenu compagnie sur le banc du café du Palais et il l'avait même attendu à la porte de M<sup>e</sup> Bertrand. Puis, après l'avoir salué comme s'il ne devait plus le revoir, il l'avait de nouveau rejoint, attiré dans une rue déserte, et, sans explication, frappé violemment à la tête avec le pommeau de sa canne.

Quel pouvait être l'auteur de cet attentat et quel mobile l'avait inspiré? A cette double question la multitude répondit sans hésiter : « C'est Armand, qui a voulu, par cet exemple, intimider les témoins. Il est riche. Rien ne lui est donc plus aisé que de se procurer tous les genres de services. » Des assises se tinrent en plein vent, boulevard de la Comédie, devant la maison où Maurice Roux avait été transporté. Chacun se fit ministère public, et les magistrats ne furent pas éloignés de partager le sentiment populaire. En tout cas, sans perdre une minute, ils ouvrirent une information contre Armand et un certain Fabre, sorti depuis deux jours seulement de la maison d'arrêt de Montpellier. Ils aperçurent une connexité évidente entre l'attentat du 7 juillet et celui du 18 novembre; ils supposèrent que les deux détenus avaient pu

avoir, sous les verroux mêmes, certains concilia-bules, l'un s'assurant à prix d'or le concours de l'autre pour mettre le principal témoin de l'affaire d'assassinat dans l'impossibilité de déposer.

L'audience du 19 fut brève. A peine achevée la lecture de l'acte d'accusation, l'huissier procéda à l'appel des témoins, mais Maurice Roux ne répondit pas. Le procureur général l'excusa aussitôt et laissa espérer sa présence pour le lendemain.

Ce n'était point là ce que voulait Lachaud. En se rendant de son hôtel au palais de justice, il avait senti souffler en tempête le vent de l'indignation populaire. La cause n'était plus tenable et certainement la foule, outrée du dernier attentat, était toute prête à appliquer à Armand la loi de Lynch, si le jury montrait quelque faiblesse.

Le grand avocat d'assises prit donc la parole :

— Un incident très grave, qui occupe à l'heure présente tous les esprits, s'est produit cette nuit même à Montpellier. Maurice Roux soutient qu'il a été victime d'inqualifiables violences. Une instruction est déjà commencée. Je supplie la Cour d'en attendre la fin et de renvoyer l'affaire Armand à une autre session.

Il fut écouté, mais l'arrêt de M. Goirand de la Baume laissa assez clairement percer que le doute n'effleurait guère l'esprit de ce haut magistrat.

*Attendu, dit-il, que la comparution de Maurice Roux paraît devoir jeter sur le débat une vive*

*lumière; qu'elle peut être considérée comme indispensable, puisqu'elle doit apporter un concours puissant à la manifestation de la vérité;*

*Qu'en l'état, cette comparution paraît être rendue impossible par un attentat commis sur la personne de Maurice Roux dans la soirée d'hier; que ce crime, qui semble se relier à l'accusation dont la Cour se trouve saisie, est en ce moment l'objet d'une information dont il importe de connaître les résultats pour apprécier l'accusation dirigée contre Armand; qu'il existe, entre ces deux affaires, une connexité, au moins apparente, qui justifie les conclusions prises par le défenseur de l'accusé;*

*Qu'en tout cas, l'attentat commis récemment sur la personne de Maurice Roux étant envisagé par l'opinion publique comme une mesure d'intimidation générale, cette appréciation, juste ou erronée, doit influencer sur l'attitude et les déclarations des témoins, et gêner ainsi la manifestation de la vérité;*

*Par ces motifs, la Cour ordonne que l'affaire sera rayée du tableau des causes qui doivent être jugées durant le cours de sa présente session.*

La défense avait temps gagné. Elle demeura dans l'expectative, tant que se poursuivit l'information ouverte contre Armand et Fabre, mais une ordonnance de non-lieu fut rendue le 12 décembre, faute de charges. Il paraissait certain, en effet, que ces deux hommes n'avaient jamais communiqué entre eux et, si la trace de Fabre était

perdue, celui-ci — homme grossier et sans éducation, — ne ressemblait guère au monsieur bien élevé qui, le 17 novembre, avait accablé Roux de ses politesses, avant de le frapper.

Alors, Jules Favre, qui avait repris la cause en mains, conseilla de saisir la cour de cassation d'une demande en renvoi devant une autre cour d'assises, pour cause de suspicion légitime. L'atmosphère de Montpellier lui semblait trop empoisonnée pour qu'on y pût espérer rencontrer la seigneurie justice. Et comme son client refusait de se laisser convaincre, il parla haut; il exigea.

Le mémoire fut déposé par M<sup>e</sup> Ambroise Rendu. Il exposait les faits sobrement, sans récriminations ni digressions inutiles, et concluait en ces termes :

« Le renvoi est nécessaire, pour que la justice ait son cours dans toute sa liberté et sa dignité. Magistrats et jurés peuvent-ils répondre, qu'au milieu des passions qui s'agitent autour d'eux, ils conserveront tout le calme dont ils ont besoin pour démêler la vérité avec certitude dans une affaire si délicate, si mystérieuse, si pleine de problèmes, où le mobile du crime n'est point expliqué, où aucune preuve matérielle n'est produite, où toute l'accusation ne repose que sur des conjectures et de simples inductions? Les influences extérieures n'ont-elle pas déjà occasionné des conséquences fâcheuses? N'ont-elles pas été la cause avouée d'une précipitation dans l'instruction et la

mise en accusation, précipitation expliquée par les intentions les plus louables, mais infiniment regrettables au point de vue des intérêts de la défense?

Le renvoi est nécessaire, soit qu'on admette, avec M. le procureur général, que la fortune dont dispose l'accusé peut lui fournir des moyens de séduction, soit qu'on voie, dans la scène du 17 novembre, une manœuvre employée par Maurice Roux ou par Armand; parce que, quelle que soit celle de ces hypothèses qu'on adopte, il résulte, de toutes également, que les témoins, ceux à charge comme ceux à décharge, sont exposés à des tentatives de corruption ou d'intimidation, et que, dans cette situation, leurs déclarations, en quelque sens qu'elles soient faites, se trouvent à l'avance frappées d'un discrédit absolu.

Le renvoi est nécessaire, parce que l'indépendance des témoins est menacée, d'un autre côté encore, par l'effervescence que l'affaire continue d'exciter dans la ville de Montpellier.

Pour tout dire en un mot, le renvoi doit être ordonné, parce que les débats, s'ils doivent avoir lieu devant la cour d'assises de l'Hérault, n'offriront de garantie, ni en faveur de l'accusation, ni en faveur de la défense.

Enfin, le renvoi est nécessaire dans l'intérêt de la paix publique qui risque d'être troublée, quelle que soit l'issue de cet étrange procès.

La cour de cassation ordonna communication du mémoire au procureur général de Montpellier,

et ce magistrat le combattit dans des termes, dont la véhémence seule eut justifié la demande de renvoi.

« Quoi donc! écrivit-il. C'est l'accusé d'une tentative de meurtre commise avec préméditation qui se fait le champion de la paix publique et de son maintien à Montpellier! Nous ne voulons pas dire qu'il put être de ceux qui essayèrent de la troubler dans cette ville à une autre époque et qui, grâce à l'énergie des magistrats chargés de veiller pour le repos de tous, ne l'essayèrent pas deux fois... mais il fut témoin alors, sinon acteur, et, aussi bien que qui que ce soit, il sait que, si la sécurité publique n'était pas, dans les circonstances actuelles, suffisamment préservée par le respect profond d'une population, impressionnable soit, mais bonne au moins autant qu'alerte et vive pour les organes des lois et les verdicts de justice, ceux qui en ont la responsabilité ne failliraient point au devoir de la préserver...

« S'il est vrai, comme la requête l'insinue, que la scène du 17 novembre n'ait été qu'un moyen d'intimidation à l'adresse des témoins en la cause, le mal est fait et désormais irrémédiable. Cette scène s'effacera-t-elle de leur mémoire, ailleurs? Et l'intimidation, qu'on dit en être le résultat nécessaire, cessera-t-elle, alors que, loin de leurs foyers, ils se croiront moins protégés et moins en sûreté peut-être? Incontestablement non!

« Enfin, les moyens de corruption, mis par une

grande fortune à la disposition d'Armand, ne lui manqueront pas plus dans un autre ressort de cour d'assises qu'ils ne lui manquent dans celui-ci...

« Cette affaire est-elle donc si mystérieuse? Est-elle si pleine de problèmes? Cette accusation, dont on semble se jouer, ne repose-t-elle que sur des conjectures et de simples inductions? On demande le mobile du crime. Il demeure, dit-on, inexpliqué... Le mobile du crime? Voyons.

« Toutes les circonstances de la cause démontrent que le tragique événement du 7 juillet ne s'accomplit qu'en deux actes :

« Le matin, vers huit heures et demie, blessé dans son orgueil par le propos de son domestique : *La maison est une baraque*, et résolu de s'en venger, Armand vit Roux se diriger vers le lieu où, très facilement, il en trouverait l'occasion. Il s'y rendit à sa suite, et le surprit accroupi sans défense. Entraîné par son emportement, il ne mesura point le coup qu'il lui porta, le crut mort et l'enferma sous clef.

« Inquiet plus tard des suites possibles, probables et terribles pour lui, d'un premier acte de violence que son naturel explique surabondamment, il retourna dans cette cave, théâtre de son méfait. Sa victime était là, toujours sans mouvement et sans connaissance, mais un souffle de vie lui restait... Qui sait? Si elle allait se ranimer, si elle dénonçait la violence, si elle la présentait comme une tentative d'assassinat, qu'advien-

drait-il? L'intérêt est pressant, immense. Il n'est plus pour Armand qu'une ressource : celle de s'assurer pour toujours du silence de Roux... Il faut donc achever le blessé. Armand en prend les moyens et l'étrangle. La nuit venue, le corps disparaîtra et l'on dira qu'on ne sait ce que cet homme est devenu. Voilà le crime et son mobile! »

La défense avait critiqué la rapidité extraordinaire de l'instruction. Le procureur général s'étonna, au contraire, qu'on pût trouver la preuve d'une précipitation quelconque dans la marche « sagement mais activement progressive » (*sic*) de l'affaire. C'était pousser l'euphémisme un peu loin. Mais le républicain Armand — certaine allusion à des troubles politiques de la rue ne le prouvait que trop — n'était point en faveur auprès des magistrats de Montpellier. Son mémoire fut donc âprement combattu et M. Dessaret mit à ses observations ce trait final :

« Le prodigieux affaissement de Maurice Roux donne à croire à l'accusé que ce témoin, si ferme, si persuasif, sera dans l'impossibilité d'aller se faire entendre au loin. »

Tant de machiavélisme entrainait-il dans l'âme de M. Armand? La cour de cassation trouva, en tout cas, les convictions du procureur général bien impérieuses et les passions des Montpelliérains trop déchaînées. Sous la présidence du conseiller Legagneur, sur le rapport du conseiller Nouguier,

sur les conclusions de l'avocat général Savary, elle admit, le 30 janvier 1864, la suspicion légitime et attribua la connaissance de l'affaire à la cour d'assises des Bouches-du-Rhône.

\*  
\*  
\*

Toujours prisonnier, M. Armand fut transféré à Aix-en-Provence, et, le 6 mars, le conseiller Maurice Donat lui fit subir l'interrogatoire d'usage. A la question relative au choix d'un avocat, il répondit qu'il s'était assuré le concours de trois maîtres de la barre : Jules Favre, Lachaud et M<sup>e</sup> Lisbonne. Mais, en dépit de ce nombre respectable, le magistrat d'Aix voulut prévoir l'impossible :

— Il y a tout lieu de croire, dit-il, que vous serez utilement défendu. Mais, de même qu'un accident de santé a empêché M<sup>e</sup> Jules Favre de venir à Montpellier vous prêter son appui, de même des événements qui échappent aux conjectures pourraient faire obstacle à la présence de vos avocats dans notre ville le jour de l'audience. Quelque improbable qu'apparaisse cette hypothèse, je dois, dans votre intérêt comme dans celui d'un service public, vous engager à choisir, ici même, un défenseur. C'est une simple mesure de prudence qui ne saurait vous lier.

M. Maurice Donat envisageait-il, pour les trois avocats d'Armand, une catastrophe de chemin de

fer? En tout cas et bien qu'il ne partageât aucunement les inquiétudes qui venaient de lui être exprimées, l'accusé se laissa désigner d'office M<sup>e</sup> Jules Tassy, avocat au barreau d'Aix.

Entre temps, de nouvelles charges avaient surgi. La femme Cazes, née Marie Gairoz, concierge de la maison du boulevard Jeu-de-Paume, avait été signalée au président des assises comme ayant vu, dans la matinée du 7 juillet, Armand descendre à la cave au bois.

Le juge Amilhau fut aussitôt chargé d'une instruction complémentaire, et il la mena avec un zèle que le procureur général de Montpellier eut qualifié sans doute, s'il avait eu à le faire, de sage précipitation.

Le 28 février, il entendit de nombreux témoins. Un employé du palais de justice, Jules Giraud, affirma tenir la révélation de la femme Fesquet, belle-sœur de la concierge. Mais la personne ainsi mise en cause, sans contester qu'elle eût conversé avec Giraud, prétendit s'être fait simplement l'écho de la rumeur publique.

Par contre, la femme Philippine Marius, sœur de la femme Cazes, accusa nettement celle-ci de lui avoir fait confidence de la descente d'Armand à la cave. Elle ajouta que, quelques jours après, étant venue l'engager à tout révéler à la justice, elle avait été accueillie par des invectives. Elle s'était fait alors, à part elle, cette réflexion, que

la famille de l'accusé possédait fortune suffisante pour fermer certaines bouches.

Déjà, la femme Fesquet avait représenté sa belle-sœur Cazes comme fort accessible aux influences d'argent.

Confrontée avec la femme Marius, la concierge lui opposa un démenti catégorique; elle se fit même agressive. Cette famille vivait dans les plus mauvais termes, les injures y étaient langage courant, et c'était bien là ce qui pouvait faire douter de la sincérité des uns ou des autres.

Au cours du même supplément d'information, le juge fut amené à entendre un ancien laboureur d'Armand, le sieur Denis Gervais. Celui-ci vint déclarer que, l'année précédente, sous le seul prétexte que les bœufs avaient été dételés trop tôt, il avait reçu de l'accusé deux coups de pied si violents, qu'il s'était écroulé le long du mur en se marquant, au poignet, d'une cicatrice ineffaçable. Le voyant à terre, son maître avait levé sur lui un manche de pioche et proféré cette menace : « Un seul mot et je t'assomme ! »

Enfin, le gardien-chef Paoli, de la prison de Montpellier, venait de rapporter à ses chefs ce propos, déjà ancien, d'Armand, dans lequel il avait vu l'amorce d'une corruption : « Si l'on offrait à un geôlier cinq ou dix mille francs, savez-vous qu'un homme faible pourrait fléchir ? » Bien mieux, informé que le captif faisait alors des préparatifs de départ, il avait découvert, près de la

fontaine du préau, une ancienne galerie, récemment déblayée comme à dessein, d'où, sous la seule condition de ramper, on n'eût pas eu grand'peine à gagner l'extérieur.

C'étaient là tous éléments nouveaux, dont, comme bien on pense, l'accusation entendait tirer avantage, mais, au fond, la plainte de Roux demeurait la pierre angulaire de la poursuite, et tous les efforts de la défense devaient nécessairement tendre à discréditer ce témoin.

Les avocats d'Armand s'y employaient. Ils tenaient en réserve une déposition reçue par la justice le 13 juillet 1863 et émanant d'un homme que sa fonction, comme son caractère, ne permettait pas de suspecter.

M. Alexandre Duplessis de Pouzilhac, juge au tribunal civil d'Alais, avait gardé à son service Maurice Roux, du mois de mai 1861 au mois de décembre 1862. Pendant assez longtemps, il n'avait pas eu à s'en plaindre, mais, un beau jour, il avait appris que son cocher jouait au cabaret, courait les filles et découchait fréquemment. En le surveillant mieux, il n'avait pas hésité à lui imputer de menus larcins. C'étaient une quinzaine de bouteilles de vin disparues de la cave et retrouvées, vides, sous la paille de la remise. C'était une petite canne, sur laquelle il ne pouvait plus remettre la main, bien qu'il l'eût laissée dans son cabinet. Et, aussitôt après le départ de ce peu recommandable domestique, il s'était vu présenter

diverses notes, relatives à des dépenses somptuaires. Maurice Roux devait quatre-vingts francs au parfumeur Net, cent cinquante francs au bijoutier Ruiz, davantage encore aux tailleurs Fioroni et Audrin. Et M. Duplessis de Pouzilhac n'avait pas été sans s'apercevoir que le même Maurice Roux possédait certain penchant au mensonge.

La défense n'avait eu qu'à ouvrir encore le dossier, pour y trouver trace d'assez laides aventures à inscrire au compte du cocher de M. Armand. Aventures galantes, on le devine, mais où le personnage avait joué un rôle peu enviable. Ainsi, il avait courtisé, à Pont-Saint-Esprit, une fille Philomène Dessert, cuisinière alors chez le banquier Louis-Justin Sisteron-Veyrenc. Il en avait fait sa maîtresse, et l'imprudente, devenue enceinte de ses œuvres, avait donné la mort à son enfant, en se voyant délaissée sans esprit de retour; elle subissait même, à la maison centrale de Montpellier, la peine à laquelle l'avait condamnée la cour d'assises du Gard. Ainsi, l'avantageux Maurice avait eu, dans la maison même du juge d'Alais, des relations intimes avec la femme de chambre, Lucie Abraham. Il lui avait promis le mariage, puis l'avait abandonnée sans raison sérieuse, et, détail piquant, il n'avait signifié la rupture qu'après avoir assisté au dîner de fiançailles, dont ses futurs beaux-parents avaient bien voulu prendre à leur charge l'entière dépense.

Maurice Roux, d'autre part, aimait fort à lire

les feuilletons et les romans. A en croire le régisseur de la propriété de Mauguio, il avait fait là-bas ses délices d'un méchant livre *Les misères des enfants trouvés*, où l'imagination trouvait à puiser. Et Lachaud ne manqua pas de marquer d'une oreille la page dix du tome trois, où se lisait ce passage :

« ... Au même instant, avant que j'eusse pu prévoir cette attaque, on me saisit par derrière, un mouchoir me fut appliqué sur la bouche et noué derrière la tête en guise de bâillon; puis, malgré ma résistance désespérée, je me sentis à la fois accablé de coups, poussé et presque emporté jusque dans une de ces petites rues montueuses, qui, à cet endroit, débouchent sur le boulevard. Le mouchoir étouffait mes cris, le grand nombre des assaillants paralysait mes forces; cette scène fut si prompte, que j'étais déjà jeté et terrassé au fond d'une allée obscure de cette rue, avant que j'eusse pu me reconnaître.

« Renversé sur le pavé, criblé de coups dont plusieurs m'ensanglantèrent le visage, ma tête porta rudement contre une pierre; le choc fut tel, que je perdis à peu près connaissance. Au milieu d'une souffrance, à la fois profonde et sourde, qui semblait vouloir faire éclater mon crâne, j'entendis une voix dire : « Il en a assez, allons-nous-en... »

« ... Peu à peu, je repris mes sens; j'étais glacé et comme perclus. J'essayai de me relever; j'y parvins avec peine. Sans savoir presque ce que je fai-

sais, je sortis en chancelant... La nuit était noire, la rue déserte... il tombait une neige épaisse, l'action du grand air me rappela tout à fait à moi-même. Je me souvins alors clairement de l'agression dont je venais d'être la victime. »

Mais ces renseignements de moralité, sur plus d'un point fâcheux, pouvaient-ils, à eux seuls, battre en brèche une dénonciation que semblaient étayer tant d'indices matériels? Que, pour conquérir des servantes, Maurice Roux eût soigné sa personne, parfumé ses mouchoirs, porté des bijoux et fait toilette; qu'il eût été, aux champs, un coq de village et, à la ville, un Lovelace d'arrière-cuisine; qu'il eût manifesté à l'égard de ses victimes de peu chevaleresques sentiments, qu'il ne les eût séduites même que pour les chasser en détournant les yeux, une fois son caprice satisfait; qu'à trop lire, il fût devenu romanésque dans le mauvais sens du mot; qu'il eût oublié de payer ses dettes; qu'il eût trop souvent déserté l'écurie pour le cabaret voisin; qu'il eût chapardé quelques bouteilles du vin de M. Duplessis et qu'il eût menti à ce dernier, quand il se sentait en faute, ce n'étaient pas là mœurs si exceptionnelles dans sa condition. Mais en pouvait-on conclure qu'il avait trompé la justice? En somme, le cocher de M. Armand avait été découvert, aux trois quarts étranglé, le 7 juillet 1863, dans la cave de son maître. Pour reprendre l'expression du procureur impérial, il offrait alors « plutôt l'apparence d'un cadavre que

d'un être vivant », et les médecins avaient eu quelque peine à le rappeler à la vie. Nul, parmi les magistrats et les experts Montpelliérains, n'avait douté du crime. Certaines gens d'ailleurs, qui avaient employé ou connu Maurice Roux, le tenaient pour un bon sujet et un domestique ponctuel. En tout cas, si son procès eût été faisable, si ce jeune homme eût manifesté des défauts, des vices même, inhérents à son éducation et à son milieu, si ses passions et sa grossière intelligence l'eussent jeté dans de blâmables écarts, Armand ne se trouvait point déchargé de l'accusation; il avait toujours à rendre compte de l'inqualifiable traitement infligé à son domestique.

Alors, sans attendre les débats de la cour d'assises et afin de purifier une atmosphère qui pouvait devenir fatale à leur client, Jules Favre et Lachaud se décidèrent à abattre leurs cartes. L'effet produit fut terrible. On eut l'impression qu'une bombe éclatait...

Ils répandirent, à de nombreux exemplaires, une consultation signée de l'homme qui avait su donner, à la médecine légale, un rare prestige : j'ai nommé le professeur Auguste-Ambroise Tardieu, depuis un mois doyen de la faculté de médecine de Paris.

Ils lui avaient fait tenir copie de toutes les pièces de la procédure, spécialement du rapport du docteur Surdun qui concluait en ces termes : « *Les traces de violences trouvées sur Maurice Roux*

*et l'asphyxie imminente à laquelle il a été presque miraculeusement arraché sont le fait d'une tentative d'homicide par strangulation »* des trois questions aussi, posées par le juge Amilhau : « 1° *Un coup porté à la nuque peut-il occasionner une commotion et une syncope?* 2° *Un tel coup doit-il nécessairement être très violent pour provoquer la commotion et amener la syncope?* 3° *Dans la négative, doit-il toujours laisser au moment même, des traces marquées de contusion et en particulier des échymoses?* », et auxquelles ce même docteur Surdun, assisté pour la circonstance de deux professeurs à la faculté de médecine de Montpellier, l'un d'accouchement, l'autre de clinique, les docteurs François-Isidore Dumas et Germain Dupré, avait répondu, sans commentaires, sans distinctions, sans réserves, par ces trois monosyllabes : *Oui. Non. Non.*

Or, en cette langue claire qui n'était pas l'un des moindres charmes de sa lumineuse intelligence, le professeur Auguste-Ambroise Tardieu avait formulé un avis, dont toute l'instruction du juge Amilhau pouvait se trouver ébranlée jusque dans ses fondements. Et encore *avis* n'est-il pas le terme propre, car le grand maître de la médecine légale parlait « d'une conviction formelle » et « d'une absolue certitude ».

« *Maurice Roux, avait-il écrit à la fin de sa longue consultation, est un imposteur. Il a simulé une tentative homicide par strangulation. Il a tout*

imaginé, tout combiné, tout accompli, de sa propre main. Sa fraude est plus éclatante que le jour.

Impossible d'admettre qu'il ait pu rester, pendant plus de dix heures, dans l'état où il a été trouvé, le même jour, à sept heures du soir. Les constatations matérielles, dont sa propre personne a été l'objet, démontrent, d'une manière irréfragable, qu'il ne s'est lié le cou, les pieds et les mains, que fort peu de temps avant l'heure où il savait que l'on avait coutume de descendre à la cave pour prendre le vin nécessaire au repas, et où l'on y est en effet descendu.

L'écorchure, constatée à la partie postérieure de sa tête, ne peut, en aucun cas, être attribuée à un coup de bûche ou de bâton asséné par une main homicide. Une pareille violence eût laissé de tout autres traces.

L'évanouissement, si étrangement lucide, dans lequel il dit avoir été plongé, le mutisme complet qu'il a simulé, la pantomime à laquelle il s'est livré, sont autant de supercheries grossières, que l'observation et l'expérience démentent de la façon la plus formelle. C'est à son insu et sans qu'il ait pu le prévoir, que, d'elle-même, la constriction du cou s'est graduellement augmentée, comme cela devait nécessairement arriver, et qu'il a failli périr étranglé dans ce jeu perfide, par lui imaginé, pour lequel ses récits mensongers avaient préparé une autre victime. »

Au cours de sa discussion, le même professeur Tardieu insistait sur cette circonstance que le lien constricteur du cou n'était assujéti par aucun nœud. Il constatait au passage que les pieds avaient pu être attachés « n'importe par qui ni comment ». Et, de la ligature des mains, il parlait en ces termes :

« En fait, rien n'est plus commun que de voir des suicidés qui, se défiant de l'énergie comme de la constance de leur résolution, et pour paralyser toute résistance de l'instinct conservateur, se lient les mains, avant d'accomplir leur projet. Nous ne nous contenterons pas d'invoquer à ce sujet notre propre expérience, qui nous fournirait, dans ce que nous voyons tous les jours à la morgue de Paris, des exemples par centaines. Nous aimons mieux citer d'autres auteurs...

Ces ligatures volontaires se rencontrent dans tous les genres de suicide et, quant à la manière dont les mains sont attachées, elle n'a pas, à beaucoup près, autant de portée que l'on est généralement tenté de le croire. Nous ne craignons pas de le dire, tout est possible en pareille matière. Et nous nous rappelons parfaitement avoir éprouvé plus d'une fois une véritable surprise, en constatant, dans des cas de suicide avérés, des ligatures faites aux mains avec une habileté extraordinaire et un art qui semblait attester une dextérité ou une patience merveilleuse. Il s'en faut de beaucoup que le procédé employé par le sieur Maurice Roux doive

exciter le même étonnement et puisse laisser place au doute. La position des mains derrière le dos, faite pour frapper le vulgaire, n'a aucune signification. Elle est signalée comme un fait banal par le docteur Brierre de Boismont. Il n'est pas plus difficile de se lier soi-même les mains derrière le dos qu'au devant de la poitrine. Enfin, pour la manière dont la corde enroulait les poignets du sieur Maurice Roux, elle est véritablement la plus simple du monde et atteste, d'une manière flagrante, que c'est bien lui qui s'est attaché les mains. La main droite, liée d'abord, reste plus habile pour faire, quoique serrée déjà, la ligature de la main gauche. La même corde réunit les deux mains. Elle les réunit, sans les assembler, en laissant entre elles juste l'espace nécessaire pour que la corde puisse être tournée d'une main sur l'autre. Le nœud qui la fixe est simple. Que dire de plus? Et n'en avons-nous pas dit assez déjà pour démontrer sans réplique ceci :

*Les ligatures, que le sieur Maurice Roux portait au cou, aux pieds et aux poignets, n'impliquent en aucune façon l'intervention d'une main étrangère. Non seulement, il peut se les être appliquées lui-même, mais encore tout concourt à démontrer que c'est lui, et non pas un autre, qui a tourné la corde autour de son cou et attaché ses mains de la manière constatée... »*

Certes, un tel rapport, signé Tardieu, ouvrait des horizons nouveaux sur cette étrange affaire, et la

défense avait maintenant beau jeu pour s'écrier :

Accusation odieuse! Sinistre comédie jouée par un simulateur! Vous me demandez les mobiles de Maurice Roux? Mais la vanité d'abord! Ce misérable voulait faire parler de lui, et la suite des événements n'a-t-elle pas démontré combien lui étaient doux à respirer certains encens, combien lui étaient sensibles les acclamations populaires et les faveurs, soit qu'on le portât en triomphe de l'hospice Saint-Eloi à sa nouvelle résidence, soit que le commissaire central de Montpellier attachât à sa personne une garde d'honneur de sergents de ville ou bien lui fit obtenir ses entrées gratuites au théâtre? La cupidité ensuite, car il a bien compté, le machiavélique personnage, une fois le riche M. Armand condamné pour un crime imaginaire, demander à la cour d'assises une petite fortune.

Imposture, l'attaque nocturne du 17 novembre! Là encore, Maurice Roux a composé le mélodrame; il s'est frappé lui-même. C'est qu'il voulait comparaître à l'audience, la tête enveloppée de linges sanglants, ou, mieux encore, s'y faire porter sur une civière, afin d'obtenir des dommages-intérêts plus considérables et une ovation plus triomphale. L'argent et la gloire!

Tout cela n'est-il pas l'évidence? Et maintenant que la consultation de M. Tardieu l'a éclairée, la justice va-t-elle continuer à faire le jeu d'un simulateur et d'un pervers?

La justice, cependant, ne sentit pas fléchir sa

conviction première; elle demeura sur ses positions. Elle estima que le professeur Auguste-Ambroise Tardieu n'avait pu émettre un avis autorisé, du moment qu'il n'avait été chargé d'aucune mission officielle, qu'il n'avait, à aucun moment, examiné Roux, ni rien observé par lui-même, et s'en était tenu, pour bâtir son système, à des copies de documents, plus ou moins exactes. Elle continua donc à attribuer aux charges qui l'avaient déterminée la même force probante. Il fallait bien, au surplus, que la cour d'assises se prononçât, puisqu'elle était saisie, et l'accusation retourna à la bataille, sans avoir rien perdu de sa foi en la sincérité de Maurice Roux.

C'était, il en faut bien convenir, une foi robuste.

\*  
\*  
\*

Les nouveaux débats s'ouvrirent à Aix le 14 mars 1864, et ce singulier procès avait eu le privilège de secouer l'engourdissement de la vieille capitale de la Provence. Les hôtels — j'entends les hôtels qui reçoivent les voyageurs — avaient été envahis jusqu'aux mansardes, car, de Montpellier, de Nîmes et de Marseille, les gens étaient accourus nombreux. Et l'affluence s'annonçait telle, qu'on décida, en haut lieu, vu l'exiguité du prétoire des assises, de siéger dans la vaste salle de la première chambre de la Cour.

Usant de l'une de ses prérogatives, le premier

président Rigaud avait décidé de diriger lui-même les débats. Il était donc monté au fauteuil, et, très exceptionnellement, il avait pris, comme assesseur de droite, un président de chambre, M. Mouret Saint-Donnat. De son côté, le procureur général Merville occupait en personne le siège du ministère public, et ce déploiement d'hermines disait assez haut que le procès n'était point tenu pour banal.

Dès avant l'entrée de la Cour, Jules Favre, Lachaud et M<sup>e</sup> Lisbonne, les trois avocats de l'accusé, avaient pris place à leur banc, et le second, fidèle à l'une de ses habitudes familières, s'était aussitôt débarrassé de sa toque, afin de livrer à l'air libre ses cheveux blonds encore, puis il s'était blotti dans un coin.

Revenu à la santé après la maladie fort sérieuse qui l'avait, pendant de longues semaines, éloigné de la barre, Jules Favre avait repris les rênes de l'affaire et il commandait en chef. Il attirait tous les regards. Grand, le front bombé, l'œil expressif sous ses lunettes, la lèvre inférieure avançant telle un tiroir mal poussé, le menton garni d'un collier de barbe, blanche à la racine et touffue, une forêt de cheveux sur la tête, il faisait assez l'effet d'un respectable fermier du Far-West.

C'était un orateur de race et qui savait, sans trop de heurts, passer, des formes élégantes et polies, à la diatribe la plus virulente. Mais, si l'âpreté était devenue sa loi, il entendait ne se jamais départir

68 LE COCHER DE MONSIEUR ARMAND

du culte de la forme. Il se souciait peu de n'avoir pas l'oreille des magistrats de Napoléon, pourvu qu'il ne fut point vulgaire et que son discours demeurât enrichi de termes justes, appropriés et sonores. Il voulait que chacune de ses plaidoiries pût être citée comme un modèle du genre. En somme, il parlait, bien plus pour lui-même et sa réputation encore inattaquée, que pour ses clients.

Et le résultat, c'est qu'il perdait presque tous ses procès.

Il en avait soutenu de nombreux contre le *Figaro*, et Villemessant, qui ne lui pardonnait pas ses ironies mordantes, ne perdait jamais l'occasion de lui rendre la monnaie de sa pièce.

Ainsi, il le raillait, à propos d'un hoquet chronique, fatigant pour tout le monde, dont le grand avocat n'avait jamais pu se débarrasser et qui venait trop souvent interrompre ses phrases au moment le moins opportun. Il lui avait ouvert une *ardoise* — ainsi disait-il — où, en regard de chacune de ses causes célèbres, il mentionnait la décision des juges, et c'était, neuf fois sur dix, un procès perdu.

Fort méchamment, il le comparait à ce petit serpent venimeux, que l'on n'aime point rencontrer au coin d'un bois, et il prétendait que le meilleur moyen de le faire monter à une tribune oratoire, c'était d'y déposer une jatte de lait.

Il lui jouait des tours pendables, entre autres celui-ci, qu'il a conté dans ses mémoires.

Un jour, pour n'en pas perdre l'habitude, Jules Favre plaidait contre le *Figaro*. Très en verve, il décochait maintes flèches empoisonnées à Villemessant, le gérant du journal, et à Siraudin, le signataire de l'article. Il tirait même sur le premier à *bout portant*, car le hasard avait voulu que Villemessant fut son plus proche voisin. L'acerbe avocat en profitait pour se montrer plus acerbe encore. Il distillait son courroux, agitait la tête comme un lion qui secoue sa crinière et gonflait ses narines. A un certain moment de son plaidoyer, il s'écria, tout échauffé de bile et en levant les yeux au ciel : « Le gérant de cette feuille dangereuse trempa alors sa plume dans le venin et... »

Villemessant s'était levé sans bruit et avait poussé Siraudin à sa place. Aussi, quand le terrible sagittaire eut terminé sa philippique et en voulut considérer l'effet sur son habituel ennemi, il pensa être devenu fou. Le coupable n'était plus à la place où, depuis le début de l'audience, il avait pris l'habitude de le voir. Au lieu d'un homme gras et chevelu, Jules Favre contemplait un personnage maigre et chauve. Ce fut d'un effet tellement comique, qu'il eut quelque peine à retrouver le fil de son discours. Il fut pris de son désagréable hoquet, pendant que les juges, pour ne pas rire trop haut, se cachaient le visage derrière leurs dossiers.

Amusements de journaliste ! Mais, à Aix, l'affaire Armand n'offrait pas matière à se divertir et

Jules Favre y devait faire figure de grand avocat. Il s'y montra également tacticien habile.

L'accusé entra d'un pas ferme. On vit un homme d'assez haute taille. Ses favoris noirs faisaient ressortir la pâleur de son visage, mais, sur ses traits anguleux, ne se lisait aucune appréhension. Il promena sur la foule des regards tranquilles. L'ensemble de sa personne était empreint de dignité. En avant de lui, vint s'asseoir une femme vêtue d'une toilette sombre. C'était Mme Armand qui avait tenu à donner à son époux cette marque publique d'estime et de tendresse.

L'affaire ne comporta pas moins de onze audiences. A Montpellier, elle se fût jugée sous un déchainement de colères, et la populace eût pris violemment parti en faveur du cocher de M. Armand. Mais dans la bonne ville du roi René, où, hier encore, le nom de l'accusé était inconnu, le calme ne cessa de régner, tout au moins jusqu'à l'avant-dernier jour. Certes, on sentit passer un courant de curiosité, d'émotion même, mais la passion fut bannie du prétoire. Le public examina, scruta, chercha la vérité, pesa le pour et le contre, puis il attendit. On n'eut pu désirer atmosphère plus sereine, et la cour de cassation avait su admirablement choisir le théâtre de ce procès.

Des débats, il existe une sténographie complète. Elle remplirait un gros volume, mais la lecture en devient, à la longue, bien fastidieuse. On ne lui

doit faire ici que les emprunts indispensables. Aussi bien la cause n'est-elle pas, dès maintenant, entendue?

Au seuil du procès, le procureur général Merville, qu'assistait l'avocat général Reybaud, usa du droit, que lui accordait la loi, d'exposer le sujet de l'accusation. Il le fit avec une telle virulence et traça d'Armand un portrait si noir, que Jules Favre ne put se tenir d'interrompre, au risque de se faire rappeler plusieurs fois au silence.

Le premier président Rigaud croyait en la culpabilité d'Armand, et, cette conviction, il l'exprima d'une façon assez claire, quand il eut à rendre l'arrêt final. Il voulut bien toutefois laisser à l'accusé toute liberté de se défendre. Il pratiquait au surplus, vis-à-vis des avocats, la manière courtoise, et cette absence de morgue était trop rare chez les magistrats d'alors, pour qu'on ne la signale pas au passage.

Cueillons, au hasard d'un long — trop long — interrogatoire, quelques demandes et quelques réponses :

— ...Ainsi, Armand, vous persistez à soutenir que, le 7 juillet 1863, à huit heures et demie du matin, vous étiez dans la chambre de votre femme et que, même, vous partagiez son lit?

— C'est la vérité.

— Vous savez que vous êtes en contradiction avec la fille de chambre. Marie Hauterive ne vous a point vu dans cette pièce, et elle affirme qu'à

neuf heures, vous croquiez un morceau de pain dans la salle à manger.

— J'étais aux côtés de ma femme.

— Quoiqu'il en soit, je vous demande d'une façon précise si, à une heure quelconque, ce matin-là, vous êtes descendu à la cave?

— Je n'y suis pas descendu. Je n'y descends jamais, depuis le rhumatisme...

— Ces détails sont inutiles.

— Cependant, il faut bien que je me défende. Vous cherchez la lumière. Si une circonstance m'est favorable, laissez-moi, je vous en prie, la faire connaître.

— Je ne veux pas limiter votre défense, mais que personne alors ne s'étonne de la longueur de votre interrogatoire! Vous dites donc que vous n'êtes point descendu à la cave?

— Jamais je n'y descends, du moins depuis le rhumatisme qui m'a paralysé pendant de longs mois, m'a laissé estropié de la main droite et ne me permet plus d'affronter les endroits humides.

— En tout cas, vous y êtes descendu le soir, quand la fille de chambre vous a eu donné l'alarme. Qu'avez-vous constaté alors?

— J'ai vu Maurice Roux couché sur le côté, les mains liées derrière le dos et séparées par la distance d'un doigt. J'ai vu qu'il avait le cou serré par une corde et les chevilles entravées.

— Vous ne contestez pas qu'il fût, à ce moment, aux trois quarts mort?

— Comment, je ne conteste pas? Mais je suis sûr au contraire que cet homme était bien vivant.

— Vous croyez alors qu'il jouait la comédie?

— La suite l'a prouvé de façon assez claire. Toutefois, j'avoue qu'au début, il a abusé tous les assistants, et moi le premier.

— Ainsi, il a parfaitement joué son rôle; il a mystifié des médecins qui l'ont comparé à un *cadavre*. Le mot y est. La respiration n'existait plus; le pouls était devenu imperceptible. On ne sentait qu'un peu de chaleur au ventre. Enfin, il était aux portes du tombeau, ceci a été constaté, et vous croyez à une imposture?

— J'y crois sur mon honneur le plus sacré, et j'ai de l'honneur, vous le verrez bientôt.

Le premier président reprit alors, avec un soin minutieux, toutes les accusations de Maurice Roux, celui-ci désignant son agresseur avant de le pouvoir nommer, puis, après avoir retrouvé la parole, le nommant avec la même persistance et la même énergie qu'il avait mises à le faire connaître. Il en arriva à la scène de la communion.

— Savez-vous, Armand, que, dans les trois jours qui se sont écoulés entre le 10 juillet et le 13, Maurice Roux, à l'hospice Saint-Eloi, fut assez gravement malade, pour qu'on crût de nouveau ses jours en danger? Savez-vous qu'alors il s'est confessé, qu'il a communié et, qu'à cet instant solennel, le juge d'instruction lui ayant demandé s'il persistait à vous accuser, il a répondu : « Devant

Dieu et devant la sainte hostie que je vais recevoir, je jure qu'Armand est mon assassin. »

— Comédie sacrilège! Le misérable a trompé tout le monde.

— Il a trompé les médecins! Il a trompé le juge! Il a trompé la supérieure! Il a trompé le prêtre!

— C'est un grand malheur, que l'aumônier habituel n'ait pas été là. Lui ne se serait pas laissé prendre à cette duperie infâme.

— Vous connaissez le fait. Le fait reste. Eh bien! le 14 juillet, c'est-à-dire le lendemain de la communion, vous avez été confronté avec Roux, et cet homme a persisté à vous accuser. Vous souvenez-vous des paroles qu'à ce moment vous avez prononcées?

— Le juge d'instruction venait de me raconter la cérémonie de la veille. Il avait ajouté ce détail, que, bien que protestant, le procureur impérial s'était agenouillé comme lui et que, tous les deux, ils avaient été profondément émus. On me pousse dans la chambre où se trouvait Roux. M. Amilhau me dit : « Approchez, Armand, venez entendre votre victime! » Et j'entends les pires horreurs.

Ces derniers mots, l'accusé les prononça d'une voix tellement déchirante, que Lachaud lui mit la main sur l'épaule et lui dit à mi-voix :

— Calmez-vous, M. Armand. Calmez-vous, je vous en prie.

— C'est que, personne au monde ne saura ja-

mais ce que j'ai souffert ce jour-là. J'avance jusqu'au lit et, m'adressant à Roux : « Malheureux! vous persistez à m'accuser et vous avez communiqué? Vous avez profané l'hostie! Vous êtes une canaille. » Je suffoquais d'indignation. Alors, l'infâme s'écrie : « Faites-le venir! Faites-le venir! Je veux l'humilier. » « Avancez donc », m'ordonne le juge. Je refuse. Il me force, et c'est à cet instant, qu'à travers ses draps, Roux me lance un violent coup de pied. Aussitôt, ajoutant à l'insulte, M. Amilhau me jette en plein visage : « Misérable, vous voulez donc finir de le tuer? » Quand je me rappelle toute cette affreuse scène, je me demande comment je n'ai pas perdu la raison. Dieu sans doute ne l'a pas permis. Il a voulu que je vinsse me justifier moi-même.

Et Armand fondit en larmes. De plusieurs minutes, il ne put continuer et le premier président Rigaud dut suspendre l'interrogatoire.

Il le reprit en ces termes :

— Voici, je crois, le résumé de l'affaire. On a trouvé Maurice Roux, le soir, dans une cave, étranglé, lié de cordes, presque sans vie. Cet état pitoyable, il faudra bien que vous l'admettiez?

— Jamais! Jamais!

— Cet homme touchait à la mort. Eh bien! Ou il a été assassiné par vous ou un autre que vous; ou il s'est assassiné lui-même. Impossible d'envisager d'autres hypothèses. Vous niez être l'auteur de ce crime et vous ne pensez pas qu'un

autre l'ait commis. C'est dire assez clairement que Maurice Roux a simulé un attentat?

— J'en suis sûr comme de ma propre existence.

— Alors, à quel mobile aurait-il obéi?

— A quel mobile? Mais il voulait m'extorquer de l'argent. Il n'attend même que cela pour s'offrir un fonds de limonadier.

— Précisons quelques points de détail. Roux est descendu à la cave le matin. On ne l'a pas vu de la journée. Il y est demeuré sans manger, jusqu'au moment où on l'a retrouvé le soir?

— Il avait pu apporter du pain dans sa poche. Il savait également qu'on devait descendre à midi.

— Comment se fait-il alors qu'il n'ait pas commencé ce *ronflement*, ce râle, qui devait appeler la domestique?

— Roux attendait qu'il fit nuit. Sa supercherie n'aurait trompé personne, s'il avait fait jour.

— Même les médecins?

— Monsieur le premier président, je me permets de vous faire observer que, si Roux s'était trouvé à midi dans la position où nous l'avons découvert à sept heures et demie du soir, la fille de chambre l'aurait nécessairement aperçu. Songez que la porte de la cave est à claire-voie!

— Votre cocher a été trouvé, les mains liées derrière le dos, les pieds entravés, une corde au cou. Ce sont là, pour certaines du moins, des ligatures qu'on peut se faire à soi-même. Mais conve-

nez qu'il faut être bien habile pour s'attacher ainsi les poignets?

— C'est la chose du monde la plus simple, je le prétends. Il est aussi facile de se ligoter les mains derrière le dos que de poser son chapeau sur sa tête. Je me fais fort de réussir l'opération en cinq minutes, bien que je sois à demi privé de l'usage de ma main droite. Mais, s'il me fallait accomplir sur un autre le même travail, je n'y parviendrais qu'à grand'peine.

— Enfin, à un moment quelconque, Roux a senti venir l'étranglement. Comment ce simulateur n'a-t-il rien fait pour se détacher? Comment n'a-t-il pas appelé?

— Il ne le pouvait plus peut-être, s'étant pris lui-même à son jeu dangereux.

— Soit. Roux est descendu dans la cave; il s'y est caché tout le jour; il s'est attaché, au point d'en mourir. Mais, au préalable, il s'est enfermé. Comment se fait-il alors que la clef soit demeurée introuvable?

— Monsieur le premier président, les cachettes abondent. Songez que la maison a quatre étages, qu'elle est solidement construite et que ses murs offrent un mètre trente d'épaisseur. Il est aussi facile d'enfoncer une clef sous les fondations que d'y dissimuler un grain de sable. Roux a eu toute la journée pour se retourner. Il a pu encore, en s'élevant jusqu'à la grille du soupirail, lancer la

clef dans la rue. Il a pu la jeter par la claire-voie dans le corridor des caves.

— Oui, mais vous reconnaîtrez avec moi qu'on pouvait la découvrir, en quelque endroit qu'elle fût cachée. Or, malgré de minutieuses recherches, on ne l'a trouvée nulle part.

— On ne l'a pas cherchée, ou plutôt on ne l'a cherchée que pour m'accuser.

— Armand, je ne vous permets pas de tenir un pareil langage. C'est outrager les magistrats que de leur prêter semblables intentions. Enfin, d'après vous, Roux est un imposteur?

— Dussé-je payer cette affirmation de ma tête, je la maintiendrais sous serment!

— Il vous a accusé devant tous?

— Il m'a bien accusé devant Dieu; il a même communiqué...

— Mais, si ce prétendu imposteur fait bien marché de son âme, il doit compter avec son corps. Savez-vous que, s'il vient ici persister dans une accusation mensongère, il s'expose lui-même à une peine terrible? Vous admettez donc que cet homme, après avoir défié Dieu, osera compromettre sa liberté, sa vie peut-être, en cherchant, par un parjure, à entraîner votre condamnation? Vous croyez qu'il bravera tout pour obtenir de l'argent?

— Tout.

— S'il est difficile d'admettre que, sans motif sérieux, vous vous soyez déterminé à assassiner votre domestique, il l'est encore bien plus de sup-

poser que celui-ci ait organisé et opiniâtrement soutenu un système si dangereux pour sa propre personne? Voyons! Armand, les choses ne se sont-elles pas passées comme je vais dire? Vous êtes descendu à la cave, avec la seule intention de fustiger Maurice Roux, comme vous en aviez corrigé d'autres? Vous lui avez porté un coup de bûche? La force de ce coup a dépassé votre attente? L'homme est tombé évanoui?

— En ce cas, je vous le jure, j'aurais couru à son secours.

— Vous vous êtes alors trouvé en présence de quelqu'un que vous ne vouliez pas tuer et qui cependant était à peu près mort? Ivre de stupeur, épouvanté des conséquences de votre acte, perdant la tête, vous vous êtes dit à vous-même : « Maurice reviendra peut-être à la vie; il m'accusera. J'aurai à comparaître en justice et à me défendre. Eh bien! pour obtenir son silence, je vais l'achever. » Et vous vous êtes jeté sur lui, des cordes à la main?... Dis-je vrai?

— Si le malheur avait voulu que j'eusse frappé l'un de mes domestiques au point de le blesser, je lui aurais aussitôt prodigué mes soins. Mais, je suis incapable de faire volontairement du mal à qui que ce soit. D'ailleurs, quel grief particulier avais-je contre Roux? Je ne savais même pas qu'il eût dit que ma maison était une baraque.

Et, levant les mains vers le ciel, l'accusé acheva, avec des sanglots dans la voix :

— Dieu m'est témoin que je n'ai jamais eu à subir la tentation dont vous me croyez capable! Je suis une victime, et non un bourreau.

— En définitive, vous continuez à nier?

Ce fut Jules Favre qui répondit :

— M. Armand ne nie pas. Il explique, ce qui vaut mieux.

\*  
\*\*

A l'audience du 15 mars, on tenta d'éclaircir un point capital. Le commissaire de police Baysade vint déclarer que les poignets de Maurice Roux étaient liés l'un à l'autre, les mains se trouvant dos à dos et serrées dans la même corde qui en faisait trois fois le tour. Sur l'invitation du premier président, il attacha le concierge du palais de justice de la même manière que, selon lui, le domestique l'avait été. Ensuite, avec une paire de ciseaux, il coupa la corde, à l'endroit où un nœud — nœud unique — assurait la ligature.

Mais vint le serrurier Servent. Comme il avait, dans la cave même, sur Maurice Roux ligoté encore, procédé à cette dernière opération, il était, mieux que quiconque, qualifié pour fournir des renseignements précis.

— La corde, dit-il, s'enroulait à peu près dix fois autour du poignet droit, chaque tour arrêté par un nœud de *tavelle* (c'est un nœud qui serre en tirant la corde). Autour du poignet gauche, elle

ne faisait que trois tours avec un nœud seulement. Ainsi liés séparément, les poignets se trouvaient à un intervalle de huit à dix centimètres l'un de l'autre — environ la longueur d'un doigt. J'ajoute que j'ai tout d'abord coupé les dix tours qui entouraient la main droite, parce que le lien s'y trouvait beaucoup plus serré qu'à la main gauche.

C'était net, et la déposition de Servent se trouva corroborée par celle du cocher Pierre Raynal qui put affirmer que chaque poignet était lié séparément. On concevait, dès lors, à merveille que Maurice Roux, après s'être attaché artistement et tout à loisir la main droite, eut pu, sans grande gêne, à la seule condition de garder un intervalle suffisant, procéder lui-même à la ligature de sa main gauche, ligature que, d'ailleurs, il avait réduite à sa plus simple expression.

On rappela le commissaire de police. Mais celui-ci ne voulut rien modifier à son témoignage, malgré les murmures désapprouvateurs d'une partie de la salle. Les jurés eurent donc à choisir entre le procédé Bayssade et le procédé Servent. L'histoire ne dit pas s'ils se livrèrent à des expériences sur eux-mêmes dans le huis-clos de la chambre de leurs délibérations, mais, dans les salons, dans les cercles, on s'amusa à s'attacher les mains, et les femmes ne furent pas les moins empressées, ni les moins adroites, à pratiquer ce nouveau jeu.

A cette même audience du 15, on entendit le

docteur Surdun, et ce fut l'occasion d'un assez vif incident.

Ce témoin n'avait pas admis les aperçus nouveaux que la consultation du professeur Ambroise Tardieu avait introduits dans le débat. Aussi, sous la forme d'un mémoire en réponse, s'était-il essayé à la réfuter. On y pouvait lire ces phrases amères :

« *Nous avons la douleur de constater qu'une des grandes autorités médicales de notre époque s'est laissée éblouir, aveugler, par des considérations que nous ne connaissons pas, mais sans doute bien séduisantes...*

« *Dénoncer à tous un forfait scientifique est à la fois du devoir et de l'intérêt des plus éminents comme du plus humble membre de la grande famille hippocratique.* »

A peine fut-il à la barre, que Jules Favre prit l'offensive.

— Me sera-t-il permis de faire une observation? Nous avons su qu'un mémoire du docteur Surdun avait été répandu dans la ville. Il nous a même été dit — j'ignore si le fait est exact, je n'ai pas voulu m'en enquérir — que ce mémoire avait été distribué à quelques-uns de messieurs les jurés, et que la Cour le connaissait. Nous ne le connaissons pas, nous. Je prierai donc M. le premier président de vouloir bien demander au docteur Surdun si c'est lui qui a fait circuler le mémoire dans tous les cercles d'Aix?

— Ce n'est pas un mémoire, répondit l'inté-

ressé. C'est purement et simplement une réfutation du système du professeur Tardieu, et je suis persuadé qu'aucun de messieurs les jurés n'en a eu connaissance.

— Oui ou non, votre réfutation a-t-elle été distribuée au grand cercle?

— Il se peut qu'un exemplaire y ait été déposé. Ici, le premier président intervint :

— La défense ignore-t-elle qu'une consultation, signée Tardieu, a couru, non seulement tous les cercles, mais encore la plupart des maisons d'Aix et de Marseille?

— Cela est vrai, répondit Jules Favre; mais nous sommes dans une situation qui nous donne le droit de distribuer ce que nous voulons.

— C'est une question à examiner.

— Je maintiens que c'est notre droit, et je prétends qu'on n'y porte pas la moindre atteinte. En tout cas, il me paraît nouveau qu'un témoin, appelé à déposer dans le débat, se fasse lui-même l'avocat de telle ou telle idée; qu'il répande, sous son nom, une consultation contre l'accusé, et que la défense ignore le premier mot de ce document.

Maître Jules Favre, nous n'avons pas à juger, du moment que vous ne déposez aucune conclusion. Mais voici ce que je me crois autorisé à dire : Il a été lancé par milliers une consultation émanant d'un professeur que la défense a appelé comme témoin. Je comprends alors, qu'à la ri-

gueur, un de ses confrères en médecine, témoin lui-même, ait pu en user de pareille sorte.

— Il y a cependant cette différence, observa Lachaud, qu'à Montpellier, les deux premiers exemplaires de la consultation de M. Tardieu ont été remis à M. le premier président et à M. le procureur général. Ici, le mémoire qui nous fait grief se trouve entre les mains de tous nos adversaires. M. Surdun, nous attaquant, aurait peut-être dû faire connaître ses moyens aux avocats de la cause.

Et Jules Favre ajouta :

— L'acte d'accusation a été publié dans toute l'Europe. Voilà un premier son qui vient frapper l'attention publique, avec d'autant plus de gravité que le lieu d'où il sort inspire plus de confiance. Mais je ne comprends pas que, du banc des témoins, se dresse un auxiliaire de l'accusation, et que cet auxiliaire publie un mémoire dont la défense ne connaît pas une seule ligne.

Cette passe d'armes terminée, le docteur Surdun déposa. Ce fut pour développer et soutenir, de son mieux, les conclusions déjà connues de son rapport.

Le lendemain, éclata un nouvel incident. Le procureur général avait cité à la barre M. Amilhau. Aussitôt, Jules Favre déposa des conclusions, tendant à ce que le juge d'instruction de Montpellier ne fut point entendu, et il les développa avec beaucoup de véhémence :

— Faire descendre le magistrat au rôle de té-

moins, c'est porter atteinte à ses prérogatives mêmes. Quoi! messieurs, voici le juge d'instruction qui comparait en ce lieu, et j'ai le droit, aux termes de l'article 319 du code d'instruction criminelle, d'aller rechercher sa vie, de lui demander compte de chacune de ses inspirations! Ne comprenez-vous pas que, de deux choses l'une : ou le droit de la défense sera sacrifié, ou la dignité de la magistrature sera compromise? Pour moi, je ne m'explique pas comment, dans une affaire de la nature de celle qui nous occupe, on a pu ainsi faire violence aux précédents et aux habitudes judiciaires? Est-ce que ce n'était pas justement ceci qui devait conseiller à M. le procureur général une extrême circonspection? N'est-il pas vrai que vous n'êtes saisis qu'en vertu d'une émotion qui s'est répandue sur un département entier, qui a gagné tous les esprits, enflammé toutes les âmes, entraîné toutes les intelligences, émotion telle, que la cour de cassation, à la seule lecture du mémoire du parquet général de Montpellier, a pensé qu'il n'y avait pas sécurité à ce que le jugement de l'affaire se poursuivît dans cette ville et que des raisons d'ordre public commandaient que vous en fussiez saisis. Et vous allez choisir, dans ce milieu enflammé, ce qui peut renouveler la lutte que la cour suprême a voulu proscrire? Quant à moi, à tous les points de vue, je considère l'audition de M. le juge Amilhau comme dangereuse. Elle est inutile à votre procédure; elle n'ap-

prendra rien de plus que les procès-verbaux. Si le magistrat s'en écarte, il ne peut être cru; s'il les confirme, c'est naturel; s'il les atténue, assurément M. le procureur général ne voudra pas de son atténuation. C'est donc une excitation inutile, dangereuse, que vous allez donner à un débat si calme, si digne, si mesuré, et dont personne ne veut.

Vaine protestation. Après un court délibéré, la Cour ordonna l'audition du témoin.

Jules Favre avait vu juste. Au bout d'un instant, l'accusé ne put se tenir de harceler M. Amilhau de ses interruptions. Il lui reprocha ses procédés, ses préventions, son manque de mémoire. Ce furent, une fois le juge de Montpellier descendu dans l'arène, des dénégations réciproques, des serments solennels.

On entendit Armand s'écrier :

— J'ai peine à me contenir. Vous m'avez traité comme un coupable et malmené comme je ne croyais pas qu'on pût l'être en France. Dans vos procès-verbaux, vous avez traduit inexactement mes paroles. Vous êtes devenu plus accusateur que Roux lui-même. Et pourtant, vous m'aviez dit, au retour de la scène de l'hôpital : « Si j'avais à vous juger, je me sentirais bien embarrassé. » Demandez au témoin, messieurs les jurés, si je mens? Moi, je jure, sur l'honneur de toute ma famille, que M. le juge d'instruction m'a tenu ce langage.

Et M. Amilhau de répondre :

— C'est avec douleur que je me vois obligé

d'infliger à l'accusé ici présent un démenti formel.

— Voilà, observa mélancoliquement Jules Favre, les conséquences de l'arrêt de la Cour!

Ce fut alors le tour, pour Maurice Roux, de venir déposer. Depuis son arrivée à Aix, le cocher de M. Armand n'avait cessé d'être le point de mire de la curiosité publique. Quand il se promenait en s'appuyant sur sa canne, on se mettait aux fenêtres, on montait même sur les bancs de l'Esplanade, pour le voir passer. Il se présenta, sanglé dans un paletot neuf et une cravate blanche sous le menton. Ainsi endimanché, il ressemblait bien plutôt à un *monsieur* qu'à un domestique. Dans le prétoire, l'affluence était telle, que beaucoup de dames avaient dû s'installer dans la chambre du conseil, d'où elles regardaient, de tous leurs yeux, par la porte demeurée ouverte.

— Plus que jamais, prononça d'une voix grave le premier président Rigaud, je recommande à l'auditoire l'impassibilité et le silence. Maurice Roux, tournez-vous du côté de messieurs les jurés, élevez la voix et dites ce que vous savez?

— J'ai à dire que, depuis déjà quelque temps, cet homme avait une forte haine contre moi. Quand je servais à table, il me regardait avec un air méchant. Il était venu à la remise pour me faire des menaces. Je me préoccupai alors de trouver une autre place, mais M. Mistral, qu'on m'avait indiqué comme un très bon maître, n'avait plus besoin de cocher. J'attendis donc, pendant qu'Armand,

plus furieux que jamais, continuait à me quereller très fort. Jamais, on n'avait vu un lion pareil. Je me disais : « Tu as l'intention de le quitter. Patiente. Ne réponds rien, sans quoi il te tombera dessus... »

« Le sept juillet, après avoir fini mon ouvrage à l'écurie, je viens à la maison pour mon service. Je prends les clefs, je descends à la cave, je remonte des sarments et quelques petites bûches. A huit heures, je vais ouvrir les volets, je prends les effets de cet homme pour leur donner un coup de brosse. La cuisinière m'ayant demandé de plus grosses bûches, je retourne à la cave et lui rapporte une nouvelle provision. Elle trouve ce bois encore trop menu. Ayant le temps, je me décide à redescendre et je m'agenouille pour mettre des bûches dans mon tablier. C'est alors que j'entends le misérable que voici : « *Je vais t'apprendre, me dit-il, si ma maison est une baraque.* » Je me retourne, je le reconnais comme je le reconnais en ce moment. C'est lui qui m'a assassiné et martyrisé tout le corps, que j'en porte les traces...

— Continuez.

— Il a osé prétendre que c'était pour m'enrichir que je m'étais arrangé ainsi. Sachez bien que jamais la fortune ne m'a tenté et ne me tentera. J'y tiens moins qu'à mon honneur et à ma personne. Certes, j'aime l'argent, mais l'argent gagné à la sueur de mon front, et non point acquis comme l'a voulu dire ce misérable.

— Ne vous adressez pas à l'accusé et racontez ce qui s'est passé à la cave?

— Lorsque cet homme m'a dit : « *Je vais t'apprendre si ma maison est une baraque* », je me suis retourné, je l'ai reconnu, et, aussitôt, il m'a assommé. Il m'a porté un coup qui m'a *alourdi*. Je l'ai senti ensuite se précipiter sur moi d'une manière très énergique. J'ai craché le sang longtemps, je le crache encore quand je tousse fort, par suite des *actions* qu'il m'a faites à la poitrine.

— De quel instrument s'est-il servi?

— Je ne pourrais pas bien expliquer, monsieur le président. Je n'ai pas vu s'il avait quelque chose à la main.

— D'où vient que vous n'avez pas crié?

— Probablement que la respiration me faisait défaut. J'étais « dans des moments très graves ». Je me suis senti tellement pris, que je ne savais plus où j'étais, *si j'étais homme ou quoi*.

— Quand, à l'hôpital, on vous a confronté avec Armand, que lui avez-vous dit?

— Ce qu'il méritait; que c'était un assassin. Je le dirai encore, tant que le monde sera monde. Il a beau nier. Je jure devant Dieu que c'est lui qui m'a frappé. Il m'a martyrisé tout le corps. Je n'ai vu que lui, personnellement que lui.

— Vous êtes bien sûr de l'avoir reconnu?

— Plus que certain.

— Il prétend que c'est vous-même qui vous êtes mis dans cet état?

— Cela ne m'étonne pas. Il le dit depuis longtemps. Comment voulez-vous qu'un simple domestique comme moi, bon cocher, je vous prie de le croire, car, pour mon service, je ne crains personne, aille se frapper d'un coup de bûche et se lier les membres? Qui le soutient? Un misérable pareil.

— Alors, vous persévérez dans votre accusation?

— Je l'affirme devant Dieu, devant ces messieurs et dames qui m'entendent, devant la Cour, c'est ce misérable qui m'a assassiné.

— Et pourquoi vous aurait-il assassiné?

— Je n'ai entendu que la phrase relative à la baraque. S'il a prononcé d'autres paroles, elles ne sont pas venues à mes oreilles. J'étais, je le répète, tout *alourdi*.

— On n'assassine pas un homme, parce qu'il a qualifié de *baraque* la maison de son maître?

— Il y a ceci encore. La veille, j'étais dans la cuisine. Je parlais du crime d'infanticide. Je racontais qu'une fille de ma connaissance en avait commis un. Le misérable écoutait aux portes. Peut-être a-t-il entendu notre conversation! Je ne saurais dire s'il cache dans son passé quelque méfait analogue...

A ces mots, de sourdes rumeurs s'élevèrent dans la salle. D'un bond, l'accusé se dressa, comme s'il allait s'élancer sur Roux. Il se tordait les bras. Il semblait à la torture. Un flot de paroles montait à ses lèvres.

Maître Lisbonne lui ferma la bouche.

— Taisez-vous, M. Armand, taisez-vous, je vous en conjure. C'est le salut.

— Vous venez d'entendre l'accusation, interrogea M. Rigaud?

— Oui, je l'ai entendue, et vous aussi, monsieur le premier président. Voilà que cet homme insinue maintenant que j'ai commis un infanticide?

— Je ne dis pas cela, rectifia Roux. Mais il n'y aurait rien d'extraordinaire à ce que vous ayez tué un enfant. Vous m'avez bien assassiné, moi.

— Misérable!

— Misérable vous-même!

— Vous êtes un gueux comme la terre n'en porte pas. Vous m'avez fait faire huit mois de prison!...

— Et j'espère bien que vous en ferez davantage. Vous le méritez, scélérat!

— Vous avez plongé dans le chagrin une famille honorable, effronté coquin!

— Etre insulté par un homme comme vous!

— Vous avez trompé la justice. Vous la baffouez aujourd'hui encore!

— Votre famille peut être honnête, mais vous, vous ne l'êtes pas.

Et les invectives s'entrechoquaient, les deux hommes se dévorant des yeux, l'un accusant avec une lancinante obstination, l'autre se défendant en des apostrophes pleines d'amertume et de mépris.

Le premier président arrêta la lutte :

— Voyons, Maurice Roux, le regard de votre ancien maître ne vous effraye pas? Et malgré les dénégations de celui-ci, vous soutenez...

— Je soutiens, je jure devant le Christ, que c'est lui qui m'a assassiné.

— Savez-vous que, si vous l'avez accusé fausement, vous avez commis une action horrible?

— Je ne l'ai pas accusé à faux, monsieur. Du moment que le fait est réel, je n'ai rien à me reprocher.

— Savez-vous qu'il n'y a rien de pire au monde que de dénoncer un innocent?

— C'est moi qui me reconnais innocent.

— Savez-vous encore que, si vous avez menti, la justice peut vous faire saisir et vous mettre à la place de l'accusé?

— Je n'ai pas de crainte du tout; ma conscience est nette sur ce point-là.

— Réfléchissez devant qui vous êtes? Voici une assemblée auguste, je puis le dire. Et vous auriez le courage, devant les jurés, devant la Cour, devant tout ce public imposant, devant Dieu enfin qui vous entend et vous juge, vous auriez le courage de vous parjurer?

— Je n'accuse pas du tout cet homme à faux.

— Il faut se prononcer entre Armand et vous. L'un dit oui, l'autre dit non. Qui voulez-vous qu'on croie?

— C'est à votre générosité. La vérité, je l'ai

dite, pure et franche. J'affirme et j'affirmerai toute ma vie que ce misérable m'a assassiné.

— Vous avez été malade, bien malade?

— Je le suis même encore aujourd'hui, car le chemin de fer m'a tellement *tracassé*, qu'il m'a donné des douleurs dans tout le corps. J'en ressens aussi dans la tête. Après les souffrances que m'a fait endurer ce misérable, si je ne suis pas mort, c'est que je ne dois jamais mourir.

— A l'hôpital, qui vous a engagé à vous confesser?

— Personne. Seulement, le curé me l'a proposé, et j'ai accepté de bon cœur.

— Vous avez communiqué? Eh bien! à la minute d'accomplir cet acte solennel, n'était-ce pas le cas de vous rétracter?

— Pas le moins du monde. Dans des moments comme ceux-là et à l'article de la mort, on ne saurait mentir.

— Je ne sais plus quelles paroles employer pour vous adjurer de dire la vérité?

— Vous pouvez me poser des questions pendant vingt-quatre, quarante-huit heures, que j'affirmerai toujours que ce misérable m'a assassiné. Je le jurerai, tant qu'il me restera un souffle.

— N'auriez-vous pas eu la tentation de simuler un crime? Ne vous seriez-vous pas lié les mains et les jambes, puis entouré le cou, afin d'arriver à obtenir de l'argent? Vous saviez qu'Armand était riche, très riche?

— J'ai servi dans des maisons où il y avait plus de fortune que chez lui. Jamais, je le répète, l'argent ne m'a tenté, et ne me tentera. Chez d'autres maîtres, j'en en ai été plutôt de ma bourse.

Et devant cette accusation monotone autant qu'opiniâtre, où le mot de *misérable* revenait comme un leitmotiv, le premier président n'insista pas davantage.

Passant à un autre ordre d'idées, il demanda à Maurice Roux de faire récit de l'agression du 17 novembre 1863. Aussitôt, le témoin entra dans les plus minutieux détails, mais leur abondance même laissait, à sa promenade ce soir-là et à la rencontre qu'il prétendait avoir faite, leur caractère étrange, à peine croyable.

— Qu'avez-vous pensé, demanda M. Rigaud, quand vous avez reçu le coup de canne ?

— J'ai pensé que ce misérable me faisait assassiner une seconde fois.

— Il prétend que, là encore, vous avez simulé ?

— Cela ne m'étonne pas de lui. Du moment qu'il ose dire que je me suis assassiné dans sa cave, il peut bien prétendre que je me suis frappé moi-même rue des Augustins. Je ne suis pas assez lâche pour me faire du mal : d'ailleurs, j'en avais suffisamment. Mais il faut croire que ma présence le gêne sur cette terre. Voyez quels yeux il me lance en ce moment !

Ici, Lachaud intervint :

— Qu'alliez-vous faire, à une heure tardive,

chez maître Bertrand, la veille des débats de Montpellier ?

— J'allais le voir, lui demander conseil pour décider si je me porterais partie civile.

— C'est ce que je voulais vous faire dire.

— Qu'entendez-vous par là ?

— Rien du tout.

— A la bonne heure.

\*  
\*\*

Aux audiences qui suivirent, on entendit des médecins, et encore des médecins. Plusieurs croyaient fermement à la véracité du récit de Maurice Roux ; ils affirmaient l'existence d'un état grave de commotion cérébrale, résultat d'un coup porté à la nuque par un corps contondant, et s'expliquaient fort bien que les traces n'en eussent été que superficielles. A ce propos, le professeur François-Isidore Dumas, raconta qu'en 1815, lors du siège de Paris, un soldat avait été ramassé par terre, sans marque apparente de blessure, et traité de lâche par ses camarades. Or, la mort étant survenue, on s'était rendu compte que les viscères et la colonne vertébrale avaient été broyés par un boulet — projectile brutal, crut-il devoir définir.

— Au premier chef, accentua M. Rigaud, qui avait peine à tenir son sérieux.

Le docteur Alquié, chirurgien en chef de l'hospice Saint-Eloi, attribua la cicatrice du 7 juillet

1863 à un coup de bûche ou de tout autre objet semblable. Depuis trois mois, il s'était livré, sur de malheureux chiens, à de multiples expériences et il prétendait avoir acquis la certitude qu'un coup très violent, administré sur la nuque avec un billot régulier et lisse, pouvait ne laisser aucune trace.

— Ma conviction inébranlable, ajouta-t-il, c'est que, dans le cas actuel, les symptômes observés relèvent de la commotion et nullement de l'asphyxie incomplète par strangulation. Au reste, je me fais fort de démontrer, expérimentalement et quand on le voudra, ces vérités sur *des cadavres chauds*.

A ces deux mots aussi comiquement accouplés, un éclat de rire traversa le prétoire et Lachaud souigna :

— On n'a pas toujours *des cadavres chauds* sous la main.

La manifestation de gaieté devint telle, que le premier président Rigaud menaça de faire évacuer la salle, et, le soir, on ne rencontra plus de chiens errants dans les rues de Montpellier. Leurs maîtres les avaient soigneusement enfermés, de peur qu'ils allassent, sur une table d'opération, servir de *cadavres chauds* au chirurgien Alquié.

Vint ensuite le professeur Germain Dupré, l'un des trois signataires de certain rapport monosyllabique. A l'audience, il se sépara du professeur Dumas et du docteur Surdun. Il estima, en effet, que la meurtrissure de la nuque pouvait aussi bien

provenir d'un coup porté que d'une chute, ou même de la simple pression de cordes agissant comme une scie.

— Au surplus, dit-il encore, je n'ai rien constaté chez Roux qui put faire croire à une commotion cérébrale. Son mutisme même offrait un caractère étrange, car les organes de la bouche n'étaient pas affectés.

Mais déjà le professeur Ambroise Tardieu était à la barre. L'œil investigateur, le nez allongé, les lèvres d'un joli dessin, les favoris taillés en buissons et les cheveux rejetés en arrière, il respirait l'intelligence.

Avec sa parole merveilleusement claire, il tint la grande vedette. Il avait l'art de répondre par avance aux questions qu'on eût été tenté de lui poser. Pour lui, l'assassinat simulé et le suicide involontaire de Maurice Roux ne faisaient point doute. Il expliqua aux jurés que, la commotion et l'asphyxie présentant des effets communs, on avait tout confondu. Enfin, il sut donner le plus grand relief à sa discussion, et il le fit avec ce charme dont il parait les sujets les plus arides.

D'autres médecins — et non des moindres — avaient épousé sa thèse et la défense les avait assignés.

On vit successivement s'avancer le docteur Charles Rouget, professeur de physiologie à la faculté de médecine de Montpellier, le docteur Emile Gromier, professeur à l'école secondaire de

médecine de Lyon, et le docteur Pierre-Michel Jacquemet, professeur-agrégé à la faculté de médecine de Montpellier.

Après Ambroise Tardieu, le docteur Jacquemet réussit à se faire écouter.

— Plus j'ai médité, dit-il, sur les détails et l'ensemble de cette grave affaire, et plus s'est fortifiée en moi la conviction que le récit de Maurice Roux se trouve radicalement en désaccord avec les résultats positifs de l'événement, avec les principes de la science, non moins qu'avec la logique du bon sens. D'abord, il n'existe aucune preuve médico-légale d'un coup violent porté sur la nuque du domestique à l'aide d'une hûche ou d'un bâton. Toutes traces de meurtrissure ont fait défaut et la simple excoriation relevée n'est pas un signe caractéristique d'un coup contondant. Rien ne démontre, d'autre part, qu'il y ait eu commotion cérébrale. Les phénomènes qui caractérisent cet état morbide sont en contradiction avec ceux que le plaignant prétend avoir éprouvés. Pour ce qui est de la strangulation, je tiens pour invraisemblable qu'elle ait été opérée par une main homicide. La disposition de la corde et l'absence de tout désordre sérieux dans la région du cou indiquent, bien plutôt, la simulation d'un attentat. Il est impossible, qu'appliquée dès le matin, cette ligature n'ait réalisé les premiers effets de la suffocation que vers huit heures du soir. L'asphyxie aurait suffi pour faire mourir le sujet dans un court laps de temps.

Si, pour expliquer la lenteur inexplicable des effets de cette strangulation si prolongée, on y ajoutait encore ceux produits par une commotion et une syncope, on serait forcé d'avouer que ces trois causes réunies n'auraient pu qu'activer le trépas. Le ligotage des poignets, en la multiplicité et l'arrangement des tours de corde, est l'œuvre d'un simulateur. Maurice Roux enfin n'a présenté aucune lésion anatomique ou fonctionnelle qui pût expliquer son aphonie et son mutisme. Privé de toute voix laryngienne, il avait encore à son service le *parler des lèvres*; il conservait toujours les moyens si faciles de chuchoter, de gémir, de reproduire en un mot les ronflements stertoraux qui avaient appelé à son secours dans la cave.

A la demande de la défense, le professeur Gro-mier se lia les mains derrière le dos, suivant le procédé Servent. Il le fit avec une facilité qui n'eut d'égale que sa promptitude et il signala que l'opération était beaucoup plus malaisée à exécuter sur autrui que sur soi-même.

Bien qu'il continuât à croire Armand coupable de quelque chose, le premier président Rigaud ne se refusait pas à ordonner les mesures de vérification qu'on lui suggérait ou qui lui venaient à l'esprit. C'est ainsi qu'il chargea les docteurs Gro-mier, Alquié et Rimbaud de « rechercher quel genre de ligature étreignait les poignets de Maurice Roux, lorsque ce domestique avait été trouvé dans une cave ».

L'expertise commença sur-le-champ. On avait conservé les quatorze morceaux de corde que Servent avait recueillis en délivrant à coups de ciseaux les poignets de Maurice Roux de leurs multiples liens. Ces morceaux, on les mesura exactement les uns et les autres et on obtint une longueur totale de trois mètres vingt-cinq centimètres. Alors, au domicile du docteur Rimbaud et sur la personne de Maurice Roux, on procéda à diverses expériences, en usant successivement des procédés Servent et Bayssade, puis on coupa la corde, de la même manière qu'elle l'avait été, aux dires des témoins. Il se trouva alors que le procédé Servent aboutissait à une probabilité infiniment plus grande que celui du commissaire de police. Les morceaux courts en particulier offraient une véritable analogie de longueur avec les pièces à conviction. De plus, la section en était moins difficile. Enfin, ce mode de ligature pouvait être aisément pratiqué par soi-même et sur soi-même, à la seule condition de laisser entre ses poignets un intervalle minimum de sept centimètres.

De plus en plus, l'accusation vacillait sur ses bases. Que fût-ce, quand un imposant cortège d'amis — la plupart notables commerçants de Montpellier — vint rendre un public hommage aux vertus privées, aux sévères traditions de travail, à la loyauté en affaires, à l'inflexible droiture et aux charités exquises de M. Armand? Nature ardente, certes, énergique, mais cœur chaud, généreux et

apportant à rendre service cette vivacité méridionale dont chacun en définitive n'avait éprouvé que les bienfaits.

Ainsi, M. Adrien Barre, ancien avoué, vint déclarer :

— M. Armand est prompt, certes; mais il est en même temps extrêmement généreux. J'ai eu souvent à le solliciter pour les pauvres. Eh bien! quoique sa maison de commerce eut pris l'habitude de distribuer chaque semaine, pendant tout l'hiver, des quantités de pain considérables, je n'ai jamais trouvé sa charité en défaut. Il se servait d'une formule particulière : « Que voulez-vous que je donne? »

Ce fut encore cet éloge tombé des lèvres de l'abbé Marie-Etienne Hilaire, curé de Flaviac :

— Je connais l'accusé depuis quatorze ans, et, lorsque l'affaire s'ébruita dans ma paroisse, je crus qu'il s'agissait d'un homonyme. M. Armand est incapable d'avoir commis pareil attentat et je pourrais citer mille exemples de son bon cœur. Arrivait-il qu'une femme, obligée d'allaiter son enfant, ne put travailler : « Mettez-le en nourrice, disait-il, je payerai pour lui. » Que de gens je connais, auxquels il a rendu des services importants! C'est une belle âme! mon ministère m'a permis de le bien connaître.

« Il a occupé plus de cent ouvriers. Je n'ai jamais entendu dire qu'il se soit livré, vis-à-vis d'aucun d'eux, à la moindre violence. Et cepen-

dant, au village, les cancans ne chôment guère. Quant à sa moralité, elle est au-dessus de tout soupçon.

« Il n'est pas orgueilleux, comme on l'a prétendu. Il s'est toujours montré simple et bon avec les paysans du village. A l'église, il n'a jamais voulu de place réservée; il se mettait près de la première bonne femme venue... »

A côté de tels témoignages, que pesaient les dénonciations du valet de ferme Joseph Blanc et du journalier Denis Gervais, celui-ci sans domicile. Certes, il ne semblait point douteux qu'Armand se fut livré, envers ces deux hommes, à quelques violences, assez légères au surplus pour n'avoir pas laissé de traces, mais il avait eu sérieusement à se plaindre de la paresse du premier. Même — un témoin en vint déposer — il avait été provoqué par ce même Blanc, qui s'était jeté sur lui comme pour l'étrangler et lui avait déchiré sa chemise. Que l'accusé manquât de patience, qu'il fut même sujet à de brefs et subits emportements, la chose ne paraissait pas niable, mais on ne pouvait pas oublier que, pour l'exploitation de ses terres, il avait eu à commander à des centaines d'hommes, dont beaucoup, sous le chaud soleil du Midi, eussent désiré toucher de forts salaires et travailler le moins possible. En tout cas, il y avait loin, du coup de canne administré à Joseph Blanc et du coup de pied, dont Denis Gervais s'était

plaint, pour la première fois, quinze jours avant les débats, aux prétendues atrocités de la cave.

On écouta attentivement Marie Hauterive, la fille de chambre. Ce témoin, qui déposa d'une voix assez faible, continua à affirmer qu'Armand n'était pas dans la chambre de sa femme, quand elle y était entrée à huit heures et demie du matin, l'heure sonnante à la pendule de la cuisine. Mais, sur plusieurs questions de la défense, elle reconnut qu'elle avait alors entendu son maître fredonner dans sa propre chambre, en faisant sa toilette. Quelques instants plus tard, vers neuf heures, celui-ci lui avait demandé un morceau de pain que, chantonnant toujours, il était allé croquer dans la salle à manger. N'était-ce pas l'alibi?

Un point était demeuré mystérieux. On se rappelle que, le 7 juillet 1863, vers neuf heures et demie du matin, une femme de la campagne avait sonné à la porte de l'appartement et demandé Maurice Roux. Quelle était cette femme? La justice avait fini par la découvrir en la personne d'une certaine Anne Pontet, de moralité déplorable. Entendue, à la veille des courts débats de Montpellier, sur commission rogatoire du président des assises, cette Anne Pontet avait fait connaître qu'elle s'était rendue d'Alais à Montpellier — voyage de plus de quinze lieues — dans l'intention de s'enquérir de la date d'ouverture des bains de mer de Cette et aussi de demander à Maurice Roux — la commission lui avait été donnée par

l'intéressée elle-même — s'il avait l'intention d'épouser Lucie Abraham.

A Aix, elle déposa dans le même sens, mais laissa bien des gens sceptiques. On ne s'expliquait guère pareil déplacement pour de tels motifs, et la démarche d'Anne Pontet apparut d'autant plus suspecte, que cette femme s'était fait accompagner, depuis Nîmes, par un certain Auguste Sabatier, dit Panard, son ami dans la plus mauvaise acception du terme.

Armand avait supposé, et il le dit tout haut à l'audience, que ces deux individus, apparaissant ainsi à l'heure du prétendu assassinat, avaient eu pour dessein de déclarer mensongèrement qu'ils l'avaient vu descendre à la cave ou en remonter. Hypothèse gratuite sans doute, du moment qu'elle ne s'était pas réalisée. Mais, observant que Sabatier avait attendu sa compagne sur le boulevard Jeu-de-Paume à proximité du soupirail de la cave en question, les défenseurs d'Armand se demandèrent si l'homme n'avait pas été mis à cette place pour que lui fût jetée certaine clef compromettante.

Quoiqu'il en soit, le mystère subsistait; il ne fut jamais éclairci.

Toute cause célèbre comportant un rôle de bouffon, l'emploi fut tenu à Aix par le sieur Paoli, gardien-chef de la maison d'arrêt de Montpellier.

— A peine M. Armand arrivé dans ma prison, déposa-t-il, je donnai l'ordre au gardien Lafous

de partager sa cellule. Or, à plusieurs reprises, l'inculpé me fit prévenir qu'il désirait me voir. Je refusai, car je le savais riche, mais, ayant appris qu'il me trouvait bien *fier*, je me transportai auprès de lui et la conversation s'engagea. Je lui appris que j'étais Corse; alors, il me lança à brûle-pourpoint : « Si on offrait à un géôlier cinq ou dix mille francs, savez-vous qu'un homme faible pourrait fléchir? »

« Je pris cela pour un ballon d'essai et je rentrai chez moi, tout ému. A partir de ce moment, je commençai à avoir des doutes; j'en eus même sur Lafous qui, une fois le secret levé, restait beaucoup trop longtemps avec le prisonnier. Puis, on vint m'informer que M. Armand faisait des préparatifs de fuite. Un de mes pensionnaires me révéla alors qu'il existait, près de la fontaine, une fosse communiquant avec l'extérieur par un souterrain. Il ajouta que ce souterrain venait d'être déblayé sur l'ordre de Lafous. Avec mon assentiment, il tenta de s'évader par là et réussit sans grands efforts. Je le retrouvai en ville, tout noir de charbon, et il me donna la main. En rapprochant les dates et en rappelant mes souvenirs, je ne doutai pas que M. Armand n'eût tout combiné pour me brûler la politesse.

— Voilà l'effet d'audience qu'on nous réservait, s'exclama Jules Favre! Comment se fait-il, monsieur, que vous ayiez parlé de toutes ces choses aussi tard? N'aviez-vous pas le devoir étroit d'informer immédiatement vos chefs? Et même ne leur

devez-vous pas, chaque jour, un rapport des plus menus incidents de la prison ?

Paoli se retourna courroucé et, d'un ton comiquement grave :

— Monsieur le premier président, priez cet avocat de se taire. J'ai tracé autour de moi un cercle et personne ne me le fera franchir.

— Pourquoi, insista Jules Favre, n'avoir pas avisé le préfet ou le procureur général du propos tenu par Armand ?

— Parce qu'au premier abord, je doutais. J'ai préféré prolonger la situation, pour mieux surveiller. J'ai gardé ma pensée secrète et impénétrable. J'ai laissé rouler la barque. Mais, un jour, mon directeur est venu. Je lui ai dit : « Je suis un homme vendu par les gens de la maison. Il est aussi facile à M. Armand de sortir d'ici, que s'il se trouvait sur la place du Peyrou. » — « Paoli, me répondit-il, votre imagination s'échauffe ; elle bat la campagne ; vous créez des chimères. Là où il n'existe que des pygmées, vous voyez des géants. » Vous comprenez si je me suis senti paralysé...

Ce pittoresque langage, agrémenté d'un déluge de gestes, avait le don de mettre la salle en gaité. M. Rigaud s'en aperçut et tenta d'écourter la déposition :

— Enfin, vous affirmez avoir dit la vérité ?

— J'en lève la main cinq millions de fois.

— Pourquoi avez-vous autant attendu pour faire ces révélations ?

Et Paoli de répondre, la dextre toujours haute et la voix toujours retentissante :

— Je n'attachais pas alors assez d'importance à ces événements. Mais, aujourd'hui, c'est le moment suprême...

\*\*

Et jusqu'au bout, l'intérêt de cette cause célèbre ne se démentit pas. Chaque soir, entre neuf et dix heures, sur l'Esplanade, on pouvait voir un attroupement se former devant la boutique d'un libraire et attendre avec impatience que parut une modeste feuille, tout entière remplie du compte rendu de l'audience. Et, dans la bonne société, le petit divertissement à la mode continuait à faire fureur. On jouait à Maurice Roux dans la cave. C'était à qui s'attacherait les poignets avec le plus de promptitude, et les moins adroits tenaient le rôle d'arbitres.

Le 23 mars, quand, la liste des témoins épuisée depuis la veille, le procureur général se disposa à prendre la parole, une foule désordonnée avait envahi la salle. C'était une telle bousculade d'uniformes, de robes noires et de fraîches toilettes, que le premier président se décida à une mesure radicale. Il fit évacuer l'enceinte réservée. Mais, pour exécuter cet ordre, huissiers, gendarmes et soldats

de la ligne eurent fort à faire. Les crinolines leur glissaient entre les doigts et les belles expulsées ne battaient en retraite qu'après avoir noué leurs mouchoirs de batiste au dos des chaises dont elles avaient un moment pris possession.

Lorsque cette partie du prétoire eut été transformée en désert, on la repeupla, en contrôlant de plus près les cartes de faveur ou la qualité des occupants. Puis, M. Rigaud plaça devant l'estrade de la Cour — telle une statue guerrière — un superbe grenadier du 7<sup>e</sup> de ligne, baïonnette au canon, et lui donna pour consigne de prêter main forte, le cas échéant, aux huissiers audienciers.

Dès ses premiers mots, M. Merville ne put dissimuler le trouble qui s'était emparé de son âme. On eut dit qu'il regrettait les dures paroles de son exposé du premier jour, et le ton modéré qu'il jugea désormais loyal d'adopter montra qu'il ne tenait plus Armand pour un assassin. Il abandonna l'accusation première et, reculant devant l'impossibilité de soutenir le récit de Maurice, il attribua au prétendu coup porté à la nuque une importance capitale. De la tentative de meurtre, il fit une simple violence, puis, divisant en deux actes le drame du 7 juillet, il finit par considérer la strangulation et la ligature des membres comme une scène accessoire imaginée par Armand, non plus pour achever l'homme qu'il avait frappé, mais pour faire croire à un suicide.

On ne peut tout citer, car ce réquisitoire dura

plus de quatre heures. En voici, au hasard des pages, quelques fragments :

— Oui, quand l'accusation professait cette opinion choquante qu'Armand était descendu à la cave tout exprès pour y assassiner son domestique, les meilleurs esprits pouvaient et devaient hésiter, et, moi-même, en recevant des mains de la cour de cassation cette procédure, sur laquelle je ne comptais guère, j'en abordai l'étude avec toutes sortes de scrupules et de méfiances. Mais, aujourd'hui, il ne s'agit plus de cela. L'accusé n'est plus un maître qui s'en va étrangler son domestique plein de vie; c'est un homme qui cède à un mouvement de violence, qui se trouve ensuite effrayé par les conséquences imprévues de cette violence et qui se détermine à en commettre de nouvelles pour cacher la première...

De l'attitude de Maurice Roux à l'audience :

— Pour juger de cette comparution de Maurice Roux, il existe deux points de vue : le point de vue léger, superficiel; le point de vue grave, réfléchi.

« Le premier, c'est celui des gens qui auraient voulu que le domestique se fût exprimé comme un gentleman, qu'il eût toujours gardé une réserve parfaite et n'eût jamais dit que des choses bienséantes. J'avoue que, pour ceux-là, jamais déception n'aura dû être plus grande, car, en fait de maladroites, Roux en a commis comme à plaisir et

de manière à causer à ses adversaires une joie qui a dû dépasser leurs espérances.

« Mais, messieurs, la convenance est une chose toute relative. Elle s'affaiblit, à mesure qu'on descend dans les couches inférieures. C'est donc à l'autre point de vue que vous devez vous placer. Conclusion : Plus un tel rustre s'est montré gauche et dépourvu d'intelligence, plus vous devez, avec moi, avoir confiance en ses révélations. Car, si vous contestez leur sincérité, il faut que vous admettiez le système de M. Armand, c'est-à-dire le système d'une simulation *machiavélique*. Il y a là un dilemme dont vous ne pouvez pas sortir. Eh bien ! est-il possible, je vous le demande, qu'un homme aussi peu intelligent, aussi peu judicieux, ait inventé la machination qu'on lui prête, machination comportant des calculs infinis et presque la science d'un médecin ?

Le coup sur la nuque, maintenant :

— Pas de coup sur la nuque, vous dit la défense. Et pourquoi ? Parce que, d'après ses experts, on en trouve des traces tout à fait insuffisantes, une simple écorchure, exclusive du coup violent qui serait nécessaire pour amener une commotion cérébrale. Qui dit cela ? Ceux qui n'ont pas vu la marque, ou qui, du moins, ne l'ont connue que par les descriptions rencontrées dans la procédure. Quels sont les médecins qui soutiennent l'opinion adverse, qui affirment avoir constaté quelque chose d'analogue à la meurtrissure pro-

duite par un coup plus ou moins violent ? Ce sont ceux qui ont suivi toutes les phases de cet incident, ceux qui ont eu l'occasion, pendant la maladie et les souffrances de Maurice Roux, de porter *de visu* leur attention sur ce point dont on leur avait signalé l'importance particulière.

« Il est d'ailleurs, messieurs, une autre circonstance que vous ne pouvez avoir oubliée. C'est la scène de la nuit du 7 au 8 juillet 1863, dans laquelle vous voyez : d'un côté, près du malade, l'étudiant Vialette et Delousteau ; de l'autre, ce doigt de Maurice Roux dirigé sans cesse du côté de la nuque. C'est à la suite de cette indication bien peu claire, mais enfin significative par sa persistance, que l'étudiant reconnut la meurtrissure dont je discute en ce moment le caractère. Or, est-il possible de supposer que le cocher d'Armand n'avait reçu aucune violence grave à la tête ? C'était, à ce moment, sa seule préoccupation ; il ne savait pas alors qu'il avait été étranglé, qu'on lui avait lié les mains derrière le dos, qu'on lui avait attaché les pieds ; il ne se souvenait que d'une chose : d'avoir reçu un coup de bâton sur la nuque. Voilà l'explication de ce doigt obstinément tendu vers sa tête !

« Il ne faut pas d'ailleurs de grands efforts, ce me semble, pour se convaincre de la nature de la cicatrice. Elle existe encore, on est obligé de le reconnaître, et cinq ou six médecins l'ont vue de leurs yeux, ce qui s'appelle vu. Or,

est-ce qu'une égratignure laisserait des traces aussi persistantes? Non, elles auraient disparu depuis longtemps.

« Le coup était donc sérieux. Maintenant a-t-il pu produire une commotion cérébrale? Une chose m'étonnerait, c'est qu'il n'en eût pas produit; car, tout le monde le sait, c'est à la base du crâne que les bouchers frappent l'animal, quand ils le veulent abattre, et, c'est précisément la commotion cérébrale qui en résulte, dont la mort s'ensuit... »

Sur la ligature des membres et l'étranglement :

— A mon avis, la question du mode de ligature, n'ayant pu être éclairée, doit être écartée du débat; mais il en reste une autre dont on n'a pas dit un mot; celle de savoir s'il est possible de s'attacher les mains derrière le dos, quand une fois on a commencé par s'étrangler.

« En effet, Maurice Roux a bien commencé par s'étrangler, car, s'il s'était lié d'abord les mains, il n'aurait pu, de toute évidence, accomplir les autres opérations. Eh bien! je soutiens, moi, qu'il n'a pu alors s'attacher les poignets derrière le dos, ni s'entraver les chevilles, parce que le resserrement du cou, même quand il ne doit pas occasionner la mort, amène presque immédiatement des phénomènes d'angoisse, de vertige et d'immobilité, qui paralysent nécessairement les forces de l'individu.

« Et je pose à mes adversaires ce dilemme : Ou Maurice Roux était sérieusement serré autour

du cou, et alors les phénomènes, que je viens de décrire, n'ont pas pu ne pas se produire, et il lui a été impossible de procéder à l'opération, longue et difficile, qui consiste à se ligoter les mains derrière le dos. Ou, si l'on persiste à soutenir que la strangulation n'était pas sérieuse, qu'on m'explique alors les effets d'asphyxie si graves et si alarmants qui ont conduit la victime aux portes du tombeau ».

Sur la question enfin de la clef de la cave :

— Si Maurice Roux s'est suicidé lui-même, il a bien fallu qu'il laissât la clef dans la cave au bois, ou qu'il la lançât au dehors.

« Cette clef, l'a-t-on retrouvée sur lui? Non. Dans la cave? Non. Dans le corridor? Non. Dans la rue? Pas davantage. Allèguera-t-on que les recherches ont été insuffisantes? On a défoncé le sol à plusieurs centimètres de profondeur. On a cherché dans les fentes des murs, on a remué toutes les terres avec les mains, on fait enfin toutes les investigations imaginables, sous l'œil même, sous le contrôle de la famille?

« On a parlé aussi d'un soupirail fermé par une grille et donnant sur le boulevard Jeu-de-Paume. Cette grille, je l'ai vue; on a mesuré l'espacement des barreaux. Ils sont à vingt-quatre millimètres les uns des autres, et la cave a, elle-même, trois mètres soixante-cinq de haut. Quelle dextérité il eût fallu pour lancer à cette hauteur une lourde clef, de manière à la faire passer à travers les barreaux! La difficulté du jeu du tonneau

— permettez-moi cette comparaison vulgaire — serait peu de chose en comparaison du tour de force que l'on attribue à Maurice Roux. Impossible pour lui de l'exécuter, sans se livrer auparavant à des expériences nombreuses qui eussent attiré l'attention des passants.

Je demande donc ce qu'on a fait de la clef? Et comme je ne la trouve pas, je suis obligé de conclure que Maurice Roux n'a rien simulé. »

Le procureur général croyait à l'attentat du 17 novembre et il fit son acte de foi en ces termes.

— Simulation nouvelle qui viendrait s'ajouter à la première? C'est là une chose insoutenable.

« Comment! un homme est trouvé gisant sur le sol; on est obligé de le relever; sa chevelure et son chapeau sont ensanglantés; il ne peut se soutenir tout seul; il est si faible qu'il entraîne dans sa chute les personnes accourues à son aide; les médecins constatent la gravité de sa blessure, reconnaissent que l'os a été mis à nu par la violence du coup, nécessairement porté par une main étrangère et *probablement* à l'aide d'une canne; le patient est d'ailleurs resté malade pendant des semaines, et tout cela ne serait que la mise en scène d'une seconde comédie! Agression, blessure, maladie, rien de cela ne serait sérieux! Ceux-là seulement le croiront, qui se sont fait une loi de ne rien croire de ce que raconte Maurice Roux et de ce qui l'intéresse.

« Mais le récit de Maurice est étrange, invrai-

semblable? — Il l'est encore bien moins que la simulation, puisque celle-ci est impossible. — Mais on n'a pas découvert le coupable? — Ce n'est malheureusement pas la première fois que pareille chose arrive. — Mais alors prouvez que ce crime est l'œuvre d'Armand ou le fruit de sa provocation? »

Ici, M. Merville confessa, en toute franchise, qu'il ne le croyait pas.

— Si je pensais qu'Armand eût provoqué ce détestable attentat du 17 novembre, je lui en voudrais beaucoup plus que pour le drame du 7 juillet; l'un, à mon avis, serait bien autrement grave que l'autre, bien autrement odieux. Mais quand je ne connais pas le principal coupable, comment puis-je remonter au complice? Et quand je n'ai aucune preuve contre Armand, de quel droit irais-je l'accuser? J'ai seulement le droit de supposer, parce que la logique le démontre, que le crime a été commis dans l'intérêt d'Armand, pour faire disparaître son dénonciateur et le tirer d'embarras, mais ce n'est pas une raison pour qu'Armand l'ait conseillé ou commandé. J'aime mieux croire qu'il ne l'a même pas connu; qu'un dévouement aveugle, qu'un excès de zèle déplorable a armé le bras de l'assassin, à l'insu même de celui qu'on se proposait de servir... »

Et, à certains beaux côtés du caractère de l'accusé, le ministère public ne refusa pas de rendre hommage :

— Je suis le premier à reconnaître que mon opinion sur Armand s'est modifiée depuis le commencement des débats. Notez bien que je ne lui refusais pas toutes qualités de cœur, mais, avec les seuls éléments de la procédure, il m'était apparu brutal, d'une façon constante, envers ses subordonnés. Je sais maintenant qu'il a su se créer des amitiés dévoués, qu'il est de relations sûres et je ne le vois plus si violent que je l'avais supposé en lisant le dossier. Je lui accorde donc tous les mérites que vous voudrez ; il sera bienfaisant, généreux, humain, dans telle circonstance donnée. Mais a-t-il été, à d'autres moments, capable d'un acte de violence, quitte à le regretter aussitôt ? Oui, sans aucun doute, et je crois qu'Armand eût été plus habile dans sa défense, s'il eût fait moins d'efforts pour nier un point aussi évident que celui-là.

M. Merville dévoila alors le fond de sa pensée :

— Je ne dis pas, Armand, que vous soyez descendu le matin à la cave, tout exprès pour y étrangler votre domestique, mais, lorsque je vous surprends en flagrant délit d'infidélité à la vérité au sujet de votre alibi, j'ai le droit de soutenir que vous avez pu sortir de votre appartement, voir Maurice prendre le chemin de la cave et, le cerveau traversé par une fatale idée que je déplore... car enfin vous ne méritiez pas le sort que vous éprouvez en ce moment et je me sens pour vous un sincère sentiment de pitié, après les débats qui se

sont déroulés ici!... cédant à cette malheureuse pensée de vous venger d'un propos sans importance qui avait blessé sottement votre amour-propre, vous avez pu le suivre et lui porter un coup funeste, puis, que, perdant la tête, vous avez organisé toute une mise en scène et cherché à cacher votre violence sous une violence plus coupable encore.

« Oui, dans ce drame étrange et lugubre, dont Maurice Roux ne raconte et ne peut raconter que la première scène, bien qu'il se compose de différentes parties toutes liées entre elles par un lien nécessaire aussi bien que révélateur d'un auteur unique, il faut, messieurs, interpréter les intentions de l'accusé. Sans doute, il est permis de faire, plus ou moins large, la part des circonstances atténuantes, parce qu'on peut croire que, en dehors du coup de bâton dont il a eu la pleine et libre volonté, Armand a plus ou moins perdu la raison, plus ou moins cédé à des craintes irréfléchies. Cette interprétation, je l'abandonne à l'esprit d'équité qui préside toujours aux délibérations du jury. Mais, quant à admettre cet inadmissible système de la simulation, quant à faire de Roux un imposteur qui s'en vient, gratuitement, sans motif, jouer une comédie, non seulement infâme, mais encore prodigieusement au-dessus de son intelligence et si peu conforme à son caractère léger et inoffensif (je reprends les termes dont se sont servis plusieurs témoins), cela ne se peut admettre, sans fouler

aux pieds toutes les règles du bon sens et de la raison.

« J'avoue que votre mission est embarrassante, et je comprends que vous teniez à concilier l'intérêt qu'Armand vous inspire, à un certain point de vue, avec les devoirs que vous avez à remplir vis-à-vis de toutes les classes de la société. Car, à vous dire le vrai, si cette affaire m'a causé tant de préoccupations, si même elle m'a valu plus d'une nuit sans sommeil, c'est que j'y trouvais un frappant, un douloureux exemple de la plus triste des inégalités, l'inégalité devant la justice, c'est-à-dire dans les moyens par lesquels on peut agir sur elle et sur ses convictions. C'est qu'il y avait là une lutte du faible contre le fort, un pauvre homme abandonné à lui-même et obligé de soutenir le combat contre un personnage opulent, qui, depuis huit mois, n'a cessé de concentrer sur un même but toutes les ressources que lui procurent, et son immense fortune, et ses relations étendues, et son intelligence, et les amitiés dévouées qui l'entourent.

« Croyez-moi, messieurs, c'est à vous de rétablir l'équilibre, c'est à vous de donner un grand exemple de sagesse sociale, en prouvant que votre justice est égale pour tous. C'est à vous — surtout si l'on vous pose une question subsidiaire — de trouver le moyen de concilier la nécessité d'une réparation avec la sympathie qui se peut attacher à certains côtés du caractère de M. Armand, à sa

situation de famille et à la nature des circonstances de ce douloureux débat.

« Je crois qu'en vous présentant ainsi la question, en réduisant le procès à ces termes, je donne la preuve d'une entière franchise. Mais cela même m'autorise peut-être à vous faire sentir combien l'acquittement serait une chose déplorable. On ne manquerait pas, au bas de la société, de le considérer comme un déni de justice qui pourrait soulever, dans le cœur du peuple, des levains bien amers. Vous chercherez à tout concilier; vous rendrez un verdict modéré, mais juste. Vous éviterez qu'on puisse dire : Parce que la vérité était du côté d'un domestique on s'est passionné, on n'a pas su la voir, et la vérité a succombé ».

Combien ce ton plein de mesure et cette mise au point contrastaient avec les exagérations de la première heure, les sévérités des magistrats de Montpellier et l'exposé du même M. Merville. Aussi, bien que généralement hostile à Maurice Roux, l'assistance, sans se rallier à l'hypothèse du crime réduit, salua, d'un murmure flatteur, la modération et le talent du procureur général.

Des trois avocats d'Armand, Lachaud seul répondit.

\*\*

Lachaud seul répondit! Avec quelle certitude de l'innocence absolue! Avec quel entrain d'élo-

quence! Avec quelle émotion! D'un bout à l'autre, il mena sa plaidoirie au pas de charge.

Il entra en matière, sans exorde, par un bref exposé des faits, puis, prenant texte des dernières paroles de M. Merville, il s'écria :

— Là-bas, à Montpellier, les passions sont déchaînées et la plus mauvaise de toutes : M. Armand est riche! Ah! quoiqu'en dise M. le procureur général, c'est un immense malheur d'être riche, quand on paraît devant la justice... On se dit que cet homme, dans sa situation élevée, pourra trouver une protection et une faveur que les autres ne rencontrent pas; alors, messieurs, des excitations déplorables se produisent, une population tout entière est pervertie, et la cour suprême le comprend si bien, que c'est à vous, juges impartiaux et fermes, qu'elle a confié l'examen de ce ténébreux procès.

« Je ne reprendrai pas les derniers mots de mon loyal adversaire; il doit les regretter. Personne ne croit, ici, que la justice n'est pas égale pour tous. Protection pour l'opulent, abandon pour le faible! Non. Les gens sages savent très bien que chacun doit se courber sous le niveau inflexible de la loi. »

Lachaud avait hâte de remettre Armand à sa vraie place. Ecoutez-le :

— Les débats ont marché et le ministère public me permettra de lui dire que sa conviction maintenant est bien chancelante. L'accusé n'est plus ce riche orgueilleux, fier de son argent, impitoyable

comme un parvenu, assommant ses gens pour ne pas les payer. Non, c'est un cœur d'or, et je n'ai jamais assisté à un spectacle semblable à celui qui nous a été donné hier. Ah! je le dis bien haut, il n'est pas beaucoup d'hommes au monde qui pourraient subir l'épreuve à laquelle M. Armand a été soumis et, s'il fallait nous passer tous au même crible, je ne sais pas si nous en sortirions, comme lui, la tête haute. Pour moi, je le déclare, je m'incline devant l'accusé; il vaut mieux que moi, et que bien d'autres encore. C'est un bonheur de défendre un tel homme, un homme que j'aime et auquel je donne la main quatre fois par jour, ce qui n'est pas mon usage, croyez-le, avec les criminels.

« Et en effet, ne vous souvenez-vous pas de tout ce qui a été dit de sa bonté, de sa délicatesse, de sa générosité? Ne savez-vous pas quelle a été sa vie? Il a été élevé par un oncle qui lui a servi de père et, quand son oncle est mort, il a pris son cousin Camille chez lui, il lui a servi de père à son tour. Avez-vous oublié l'usage qu'il a fait de sa fortune, toutes les prodigalités de son existence, et ce qui vaut mieux que la générosité même, la délicatesse avec laquelle il a su les répandre? Avez-vous oublié ces employés modestes dont il a fait des associés et qui sont venus proclamer ici qu'ils lui devaient fortune et bonheur? Avez-vous oublié son amour des pauvres? Un tel homme peut affronter la cour d'assises avec la fermeté que vous

lui voyez. Il a ces qualités, mais ce ne sont pas les seules. Est-il au monde un mari meilleur? Ah! je comprends que la chose lui ait été facile, car je ne sais pas de femme plus admirable que la sienne. Que M. Armand me permette de le lui dire : sa vertu si grande, on l'apprécie moins, quand on connaît l'épouse qui règne à son foyer.

« Mais il est vif!... Il n'y a que les mauvais qui ne le soient pas. Le fiel se distille lentement, les ardeurs généreuses courent vite. Oui, il est vif! Est-ce à dire qu'il soit violent, brutal, implacable? Où donc a-t-on vu cela? Il a accompli des travaux considérables, il a employé des centaines d'ouvriers. Combien y en a-t-il qui se plaignent?

« Et cependant, dans le premier système de l'accusation, on avait fait de M. Armand un monstre de cruauté... Ce crime impossible, il s'expliquait très bien de la part de cet homme féroce, qui avait sans cesse la menace à la bouche et ne parlait à ses gens que la canne haute. Que reste-t-il de toutes ces fables? Une violence légère, et encore mieux méritée. Et, en effet, messieurs, vous vous le rappelez, Joseph Blanc, ce témoin que vous avez entendu, qui a été presque sincère, a reconnu qu'avant de recevoir le coup de canne, il s'était colleté avec son maître.

« C'est là l'accusé qui a commis un meurtre avec préméditation... je me trompe, qui en a commis deux, car M. le procureur général, dans son nouveau système, en pensant atténuer le crime,

l'exagère encore. Ah! je préférerais le premier acte d'accusation! Il était moins cruel de dire : Armand est descendu à la cave, parce que c'est un homme irascible, incapable de dominer aucune de ses passions. Ce mot de *baraque* l'avait enflammé, et il a voulu se venger de son domestique jusqu'à la mort. Là, subitement, après l'avoir frappé et étranglé, il lui a attaché les membres et s'en est allé, proclamant : « Voilà un maître bien vengé; les domestiques ne diront plus que les maisons où ils servent sont des baraques ».

D'Armand, le défenseur passa à Maurice Roux. Quelle catilinaire!

— Qu'est-ce donc que cet accusateur? Est-ce un fou? Est-ce un scélérat? Les deux peut-être.

« En parcourant les procès-verbaux du juge d'instruction, si pleins d'images — il y en a même trop — je m'attendais à voir apparaître un homme simple, jouant l'émotion, et je guettais cet hypocrite habile à ses explications suprêmes devant la cour d'assises. Ah! messieurs, je fus vite rassuré. Jamais je n'avais vu pareil spectacle. Les journalistes qui sont à cette table l'ont rendu de leur mieux. D'une part, l'accusé bondissant et jetant dans ses paroles toute la véhémence généreuse de son âme, n'écoutant plus ses avocats qui voulaient le modérer, se montrant tel qu'il est. Et devant lui, un malheureux qui s'indignait à froid, qui faisait de vains efforts pour s'arracher une parole ardente, qui n'avait à la bouche que cette injure

monotone : *Misérable* (et encore ne prononçait-il pas ce mot avec l'accent que j'y mets) ! Que Maurice Roux soit un habile comédien, quand il ne parle pas et qu'on rédige près de lui de magnifiques procès-verbaux, c'est possible, mais, quand on le voit et quand on l'entend, c'est un triste sire !

« Et comment en serait-il autrement ? D'où vient-il ? Qu'a-t-il fait, ce Roux qui veut dégrader un grand honnête homme ? Où sont donc ses sentiments généreux ? On lui reproche des ignominies partout.

« Il a servi dans beaucoup de maisons. Il a servi chez M. Madier-Lamartine. Oh ! M. Madier-Lamartine est bien le meilleur des maîtres. La réputation de son domestique est détestable ; tous lui disent que c'est un mauvais sujet, c'est très bien ; qu'il court la nuit, c'est très bien encore ; qu'il prend son cheval pour faire des fredaines, il faut que jeunesse se passe. Tout est parfait pour les domestiques de M. Madier-Lamartine.

« Mais Maurice Roux a été ailleurs : chez M. de Félix, et vous savez ce que celui-ci en pense ; chez M. Duplessis, un honorable magistrat, qui vous en a dit plus que vous n'aviez besoin d'en connaître. Ici, le portrait tient en quatre mots, mais il est bien ressemblant : Mon ancien cocher est *joueur, menteur, voleur et débauché*. Les mots sont écrits en toutes lettres dans la procédure. Je ne les invente pas.

« A part cela, messieurs, Maurice Roux a beaucoup d'autres qualités. Il lit de fort mauvais romans et il fait la cour aux jeunes filles pour les tromper. Il a eu des relations intimes avec une infortunée qui expie dans une maison centrale un infanticide, et il était le père de l'enfant. Après Philomène Dessert, il a fait une autre victime en la personne de Lucie Abraham. Il devait épouser cette fille. Le jour du festin de fiançailles, il reçoit une lettre où on lui dénonce sa promesse. Il lit la lettre et vous savez son mot ? « J'irai au dîner et je la planterai là après ». Le malheureux !... »

Alors, ce fut la mise en pièces des quelques charges qui pouvaient subsister encore. De la voix, du geste, du regard, Lachaud balaya tout.

— ... A huit heures et demie, au moment du crime, M. Armand fredonne dans sa chambre. Singulière préparation pour l'exécrable forfait qu'on suppose ! Mais dites-moi donc, je vous prie, ce que le domestique allait faire à la cave ? Il y était descendu une première fois ; il en avait rapporté du petit bois et des sarments. La cuisinière n'avait pas trouvé la quantité ou la grosseur suffisante et il avait monté une nouvelle provision. Quel besoin d'y retourner encore ! Il fallait du gros bois, a-t-il dit ! Au mois de juillet ! Pour allumer la cheminée ! C'est dérisoire.

« Et que mal choisi aurait donc été le lieu du crime ! Un sous-sol qui sert de passage à tous les

locataires de la maison. Il y a au moins dix caves. Sont-elles ténébreuses? Point du tout. Un couloir les dessert, à l'extrémité duquel une baie leur dispense à toutes une lumière à peu près égale et chacune possède une porte à claire-voie. De ce corridor, on peut voir, on entend tout. Or, à l'heure où le crime se serait accompli, l'épicier qui habite la maison travaillait avec un de ses collègues à transporter des *bordelaises*, et quelques murs seulement le séparaient de la cave de l'accusé. Il reste jusqu'à neuf heures et quart. Qu'a-t-il vu? Rien. Qu'a-t-il entendu? Absolument rien. Et, pas davantage, n'a vu ni entendu la propriétaire de M. Armand, dont la cave est contiguë à la nôtre. Pourtant, elle est demeurée là avec son domestique, de neuf heures à onze heures du matin. Pas un cri, pas un râle, pas un gémissement. Elle ne perçoit rien.

« Marie Hauterive descend à midi. Elle va dans la cave au vin; elle passe devant la porte à claire-voie de la cave au bois où se serait trouvé Maurice. Elle n'entend rien.

« M. Armand pouvait commettre l'assassinat dans la remise, où il eût été seul. Il pouvait aller dans la chambre de son domestique, où il eût été seul. Il pouvait attirer Roux dans un lieu obscur, dans un coupe-gorge. Non. Il choisit la cave, où dix personnes peuvent le voir descendre, où dix personnes peuvent entendre les cris de sa victime et le surprendre en flagrant délit!

« Mais le mobile, s'il vous plaît, d'un acte aussi horrible? Je sais très bien que l'accusation s'en passe, et que cette partie capitale de la cause a tenu une bien petite place dans l'éloquent réquisitoire de mon adversaire. Où est-il, le mobile? Pourquoi, comment, à quelle inspiration M. Armand a-t-il cédé, quand il est descendu dans la cave pour assommer et étrangler son domestique? Avait-il à se plaindre de lui? Roux avait-il commis, vis-à-vis de son maître, une des ces offenses impardonnables qui égalisent les positions? Nullement. Ils vivaient d'accord. D'ailleurs, M. Armand le connaissait fort peu. Il l'avait engagé au moment de faire le voyage de Paris et, le 7 juillet, il était revenu de la capitale depuis seulement dix jours. Donc, pas de haine, pas de motifs de sérieuse colère. La vengeance ne trouve pas sa place dans un débat semblable, et l'accusation en est réduite à répéter : Roux avait dit que la maison était une baraque; c'est pour cela qu'Armand l'a assassiné deux fois. Quelle dérision!... »

Impossible, sous peine de déborder le cadre de cet ouvrage, de citer tout entière cette vibrante cette vivante plaidoirie. Il faut courir à la péroraison et se borner à quelques derniers extraits.

La strangulation de Maurice Roux :

— M. Armand a voulu assassiner son domestique, le matin, dans la journée ou le soir, comme

il vous plaira; et il a voulu faire croire que ce domestique s'était suicidé.

« Mais, pour tuer les gens par strangulation, il faut serrer la corde, et j'ai toujours vu que le meilleur moyen de serrer était de faire un nœud. Ici, un seul tour de corde suffisait, avec un bon nœud. Eh bien! l'accusé fera six tours, mais il oubliera le nœud.

« Vous voulez qu'il ait commis un crime? Soit. Mais alors il le commettra dans toutes les règles de l'art. Pourquoi donc n'a-t-il pas fait de nœud? Parce que, dites-vous, Dieu veuille; parce que la Providence ne permet pas aux scélérats de prendre toutes les précautions nécessaires. S'ils étaient aussi habiles, la justice ne les atteindrait jamais.

« Ce sont là de belles phrases à enchâsser dans un réquisitoire. Mais ici, quel homme sensé s'en pourrait contenter? Oui, il y a des choses que les criminels oublient. Mais, quand on veut étrangler un homme, on ne s'amuse pas à lui nouer artistement les poignets, à lui passer de petits bracelets autour du cou. Quand on a le temps de faire six tours, on a celui d'en faire un seul *avec un nœud*... M. Armand n'a pas fait de nœud!...

« La corde, au moins, était-elle serrée, bien serrée? Non, car elle n'a laissé d'autre trace que des sugillations, c'est-à-dire qu'elle n'a pas entamé la peau. L'épiderme était à peine atteint; le lien ne pénétrait pas, ne tenait pas. Maurice n'était

pas étranglé du tout. Seulement, cette constriction extrêmement légère, par cela seul qu'elle a trop longtemps duré, a déterminé des accidents; susceptibles d'entraîner une issue fatale. C'est que l'auteur malhabile n'avait pas bien conçu son rôle; il avait commencé trop tôt, ou bien Marie Hauterive est venue trop tard.

« Mais, à l'origine, nulle constriction violente. Pas de nœud. Aucune de ces traces vigoureuses, qui montrent une volonté énergique; et il la fallait, cette volonté... Car enfin, quand on commet un crime comme celui-là, c'est que la passion vous anime. On serre, on serre avec une brutalité terrible. Or, ici, la main du meurtrier était douce... »

La contusion de la nuque :

— Simple excoriation, insignifiante, misérable. Voilà ce coup terrible qui détermine une commotion et qui constituera l'une des charges les plus graves que le ministère public pourra trouver. Je sais bien que M. le procureur général nous dit que les coups ne laissent pas toujours de traces et je me souviens du magnifique exemple, que nous a cité le docteur Dumas, de ce boulet de canon qui n'a pas attaqué la peau, bien qu'ayant tout broyé à l'intérieur du corps. Je le veux bien, mais ici, pour qu'il n'y eût aucune marque sérieuse, il faudrait supposer que le coup a été porté avec un corps lisse et rond et non pas, comme l'a déclaré le 9 juillet Maurice Roux, avec une bûche, toujours plus ou moins hérissée d'aspérités. Et puis,

dans le procès, il s'agit de la nuque, partie très résistante, où, pour s'imprimer et déterminer une commotion, le coup doit avoir été terrible.

« Or, j'en cherche en vain les vestiges. Nulle bosse sanguine. A l'intérieur, aucun muscle brisé. Je ne vois qu'une petite écorchure. Et cette petite écorchure, Roux le simulateur ne peut-il pas se l'être faite à lui-même? Son cou n'a-t-il pas trop rudement râclé le charbon? La corde ne l'a-t-elle pas scié? N'y a-t-il pas eu choc? Ou bien, en le relevant, quelqu'un l'aura-t-il écorché avec un bouton de son habit. Nous sommes ici dans le champ des hypothèses, et toutes mes préférences vont à la première... »

Les ligatures des membres!

— Maurice Roux a-t-il pu se les faire tout seul? Je n'ai plus besoin de poser la question; à l'heure où je parle, dans toute la France, dans toute l'Europe peut-être, on s'entoure les mains de cordes, à notre intention. Les plus maladroits comme les plus habiles, les grands-papas comme les petits-enfants, tout le monde se lie les poignets derrière le dos. Rien de plus facile? Et encore bien plus sur soi-même que sur une autre personne.

« Maurice Roux s'est donc attaché les mains derrière le dos. Comment! s'écrie M. le procureur général, il a fait cela, après s'être étranglé! Mais non, permettez, il ne s'est pas étranglé du tout; il a ménagé son cou en l'entourant mollement de six tours de corde, et ce n'est pas sa faute si, par

la suite, le lien s'est rempli et par conséquent resserré...

« Sans s'en douter, sans l'avoir prévu, le misérable allait directement à la mort... Il aurait bien mérité que Marie Hauterive n'arrivât pas, et cependant c'eût été un horrible malheur, car on n'aurait pas vu l'homme, on n'aurait pas pu juger de quoi il était capable... »

La clef!

— L'absence de la clef de la cave! Mais, si un argument apparaît favorable à la défense, c'est bien celui-là. Quel jour a-t-on commencé à chercher cette clef? Le neuf ou le dix, quarante-huit heures donc après l'événement. Or, la cave était demeurée ouverte, puisqu'un serrurier en avait croché la serrure. Pensez-vous que, si M. Armand, coupable, eût été détenteur de cette pièce à conviction, il ne fut pas allé la déposer dans la cave?

Qu'est devenue la clef? Je n'en sais rien. Elle a pu être habilement dissimulée au milieu du bois ou du charbon. Je crois plutôt que Maurice Roux l'a jetée dans la rue. C'est bien difficile, m'objecte le ministère public, et, mesurant la hauteur de la cave, il prend pour comparaison *le jeu du tonneau* où, comme vous savez, on lance un palet par le trou de la mécanique. Je lui réponds que, pour jouer à coup sûr, il suffit de s'approcher de l'orifice et d'y déposer simplement le petit disque de métal. Ici, le bois était entassé contre le mur; le

domestique n'avait qu'à se hisser sur la pile et à laisser tomber la clef par le soupirail... »

Le mouchoir!

— M. Armand a toute la journée pour agir. Il n'emploie pas, pour le cou et les mains, toute la corde dont il dispose, car, bien qu'il en multiplie inutilement les tours, on aperçoit encore des bouts qui pendent. Il eut donc pu en utiliser de larges morceaux pour les pieds. Point. C'est de son mouchoir qu'il entend se servir, de son mouchoir marqué à ses initiales A. A., de telle sorte que chacun dira : Maurice Roux n'a pas menti. C'est le mouchoir de M. Armand. M. Armand est l'assassin.

« Qui a donc agi de la sorte? Mais, de toute évidence, celui-là même qui veut perdre l'accusé, désigner un innocent à la vindicte publique. Il place là un objet appartenant à M. Armand. On trouvera le mouchoir, et, tout d'abord, on pensera au propriétaire de ce mouchoir... Mais, si M. Armand est coupable, il se gardera bien de laisser sur les lieux une telle preuve!... M. le procureur général l'a compris; il n'a pas insisté, je n'insiste pas davantage.

Le prétendu drame du 17 novembre!

— Comment, s'écrie mon éminent adversaire, vous osez mettre en doute cette agression?

« Non, je n'en doute pas; je suis sûr que c'est une nouvelle et indigne comédie, et je vais le démontrer. Croyez-vous que M. Armand fut in-

téressé à se débarrasser de cet homme? Mais si Maurice Roux, en jouant à des jeux dangereux, était mort à la veille des débats, l'accusé eût dû, à son tour, mourir de désespoir. Ne lui fallait-il pas avoir cet imposteur vivant, pour pouvoir le regarder, comme il l'a fait, en face de tous et le forcer à baisser les yeux?

« Que s'est-il donc passé le 17 novembre? Je n'en sais rien, mais ce que je sais, c'est que, ce soir-là, Maurice Roux a manœuvré pour demeurer seul.

« Où va-t-il, en se traînant sur sa canne? Il va trois fois, dit-il, chez son avocat qu'il ne rencontre pas. Que devient-il alors? Nous l'ignorons. Ah si! il rencontre un monsieur au parler charmant. Ce monsieur s'assied près de lui, lui prodigue de tendres consolations, à ce point que notre malade ne peut plus s'en séparer. Quel est ce monsieur? Maurice Roux ne le sait pas. Qui l'a vu? Personne. Je me suis assis, dit-il, sur un banc en face d'un café... Cinquante individus y sont entrés ou en sont sortis. Voyez comme il joue de malheur! Personne n'a aperçu les deux nouveaux amis. Que fait-il ensuite? Il vagabonde à travers la ville; il connaît Montpellier, et cependant il n'est jamais dans son chemin. Un sergent de ville le rencontre et lui offre de l'accompagner. « Non, répond le noctambule, merci, je sais ma route ». Il reste donc seul, mais il retrouve son doux monsieur. Minuit sonne. Roux dit à son compagnon : « Je

veux aller me coucher. » — « Déjà! Ah! la nuit est si belle — (remarquez que c'est le 17 novembre) — restons encore, mais ne nous promenons pas sur la place publique, prenons la rue des Augustins.

« A la rue des Augustins, cet ami si tendre, ce monsieur aux suaves paroles, ce sylphe le frappe d'un coup de canne et disparaît... si bien que la police n'a jamais pu le retrouver!...

« Messieurs, ce récit, c'est un conte grossier, un conte fait à plaisir, et Maurice Roux ne varie guère les abominables mélodrames qu'il compose.

« Les médecins déclarent qu'on lui a porté un coup. Mais qui nous dit qu'il ne s'est pas frappé lui-même? Il portait une canne. Qu'est-elle devenue? Que faisait cet imposteur dans une rue obscure, misérable et qui n'aboutit à rien? Pourquoi, malade, a-t-il erré de la sorte, entre sept heures du soir et minuit? C'est qu'il cherchait un endroit solitaire, et, quand il l'a eu trouvé, il s'est blessé de sa propre main.

« Simulation, messieurs! La scène du 17 novembre complète celle du 7 juillet. Un même esprit infernal a présidé à leur enchaînement et quand, ici même, le premier jour des débats, Maurice Roux n'a pas répondu à l'appel de son nom, j'ai bien cru qu'il nous ménageait une nouvelle comédie... »

Et ce fut cette péroraison :

— Croyez-vous qu'en terminant, j'aie la moind-

dre inquiétude sur le verdict que vous allez rendre. Vais-je essayer de faire vibrer vos cœurs, de vous arracher des larmes? Ah! j'en serais bien fâché, vraiment. Ces moyens extrêmes ne sont permis que dans les procès où il peut y avoir doute. Alors, dans l'épouvante qui nous assiège, nous essayons de tout. Après la discussion, la prière; après la prière, la discussion encore. Nous implorons la pitié des juges pour l'homme, pour le nom, la femme, pour les enfants! Mais ici!...

« Ici, arrière ces moyens! Ils ne sont pas dignes de l'homme qui est devant vous.

« Vous parliez de l'opinion publique!... Oui, monsieur le procureur général, l'opinion publique proclame l'innocence de l'accusé. A l'opinion publique, il faut un acquittement.

« Elle demande plus encore. Dans cette affaire, il est un misérable qui se promène librement, un parjure qui a fait tant de mal et qui n'en a pas encore rendu compte à la justice! Ah! si c'est un insensé, enfermez-le, donnez-lui des soins. Mais, si c'est un scélérat, qu'il soit arraché du sein de la société, que la loi le frappe!

« Quant à M. Armand, je le dis bien haut, messieurs les jurés, il sortira d'ici, non pas seulement acquitté par vous, mais par tous ceux qui ont lu ces débats, c'est-à-dire par la France entière. M. Armand aura ce rare privilège de descendre du banc de la cour d'assises sans la plus

légère souillure. Ses amis l'aimeront comme auparavant, plus peut-être; les mains lui seront tendues comme par le passé, les indifférents même l'aimeront, car on s'intéresse toujours à l'honnête homme, surtout quand il a souffert; et sa femme, sa noble femme, cette sainte madame Armand, le modèle des épouses, pourra fièrement, au bras de son mari, reparaitre partout et dire : Le voilà ! Il a été accusé, mais il est mieux qu'acquitté : il est estimé de tous ».

Alors, ce fut l'apothéose. Toute la salle se leva et acclama l'orateur. Trois salves d'applaudissements crépitèrent. Pendant plusieurs minutes, on trépigna d'enthousiasme, on cria bravo à pleins poumons.

Dépassé par le tumulte, suffoqué d'irritation, impuissant même à faire entendre sa voix, le premier président dut attendre que l'effervescence s'apaisât.

Il prononça alors de sa voix la plus courroucée :

— Dans l'obscurité qui règne ici en ce moment, il m'est impossible d'assurer la répression immédiate de la manifestation qui vient de se produire et de faire saisir les gens — quels qu'ils soient — qui ont insolemment bravé mes ordres. Demain, je prendrai les mesures nécessaires pour que pareil scandale ne se renouvelle pas. Nous serons seuls dans la salle avec messieurs les jurés; alors, nos

séances seront calmes et dignes, comme elles doivent l'être.

Puis, se tournant vers les défenseurs, il ajouta, *in cauda venenum* :

— J'annonce qu'après le débat auquel je viens d'assister, j'ai pris la résolution de poser la question subsidiaire de coups et blessures volontaires avec préméditation et incapacité de travail de plus de vingt jours.

Et la première partie du discours ne se traduisit pas par une vaine menace.

Le lendemain, 24 mars, les portes de la cour d'assises furent bien gardées. Aucun avocat, en dehors de Jules Favre, de Lachaud et de M<sup>e</sup> Lisbonne, aucun témoin, aucun magistrat même ne put pénétrer. On n'admit que les journalistes. Dans l'enceinte réservée, ce fut le vide presque absolu, et Jules Favre dut insister pour qu'une exception fut faite en faveur du professeur Tardieu.

L'avocat général Reybaud répondit à Lachaud, dès l'ouverture de l'audience.

Il ne manquait, certes, ni de dialectique, ni de chaleur. Mais il s'exprimait trop souvent sur un ton de raillerie que le procès ne comportait guère.

Dans sa première phrase, il parla « d'applaudissements échappés à des mains peut-être vénales ». Et c'était insulter à une manifestation toute spontanée de l'opinion publique.

Plus loin, il insinua encore :

— On exprime, de l'autre côté de la barre, en-

vers un malheureux, un aristocratique dédain, afin de se dispenser de le juger... On a fait venir une foule de témoins — je ne veux pas dire à quel hôtel ils couchent, quoique je le sache. Ah! ceux-là ne se plaignent pas. Leur hôte ravi a reçu pour instructions de les héberger plantureusement. Aussi, on peut le dire, la fin de ces longs débats produira chez eux une consternation générale...

Mais, dans l'ensemble, le réquisitoire fut bien charpenté. Après son procureur général, M. Reybaud sut se faire écouter et apprendre aux connaisseurs que la magistrature debout parisienne n'avait pas le monopole du talent.

— Renversez la situation, s'écria-t-il, et supposez, que, le sept du mois de juillet, on eût trouvé dans la cave, non pas Roux, mais Armand; qu'on eût trouvé celui-ci, attaché comme vous savez, agonisant comme vous savez, et qu'ensuite, arraché miraculeusement à une mort imminente, il eût désigné du doigt son cocher comme l'auteur des violences exercées sur sa personne. A l'heure où nous sommes, nous aurions peut-être coupé un peu moins de cordes à Aix, mais je crois bien qu'à Montpellier on eût depuis longtemps coupé la tête d'un homme.

A propos de la suspicion légitime, il reprit l'accent moqueur :

— Si la notoriété publique, dans le département de l'Hérault et à Montpellier, attribuée à Armand des vertus si rares, pourquoi a-t-il fui cette

cour d'assises devant laquelle il pouvait si facilement s'en assurer le bénéfice? Pourquoi cette requête à la cour de cassation, dont le résultat a été de le conduire devant vous, dans un pays où n'a pu pénétrer le bruit lointain de ses bienfaits?

A Maurice Roux, il donna figure de pauvre diable :

— C'est, souligna-t-il, un simple cocher, ni meilleur, ni pire que ses pareils; sa jeunesse, ses passions l'ont jeté dans quelques grossiers écarts. Il était amoureux de son physique. Et puis après? Il était coureur et il a pris la liberté grande de courtiser la femme de chambre de la cousine de l'un de ses maîtres! Mais était-il capable de jouer cette comédie infernale qu'on lui reproche? Pour arriver à nous le faire croire, ce ne serait pas trop de loger un Machiavel et un Frédéric Lemaître dans l'enveloppe d'un niais.

« Vous voulez faire de lui un sacrilège, un histrion comme on n'en a jamais vu. Mais, grand Dieu! s'il en est ainsi, si Roux, sans avoir besoin des feux de la rampe, sous les yeux des professeurs de médecine légale, est parvenu à tromper tout le monde dans les quarante-huit heures qui ont suivi le drame, qu'a-t-il besoin d'obtenir d'Armand des sacrifices pécuniaires? Il a mieux à faire encore, si c'est la cupidité qui le fait agir. Une vocation de cette puissance se révèle toujours à elle-même. Il n'a qu'à fuir la province. Les planches de l'Ambigu l'attendent... »

Et voici comment M. Reybaud évoqua la scène de la cave :

— ... Le serviteur a failli, il a été insolent : « Eh bien ! dit le maître, je vais t'apprendre si ma maison est une baraque ». Voyez comme le mot indique la mesure, l'intensité de la colère. Roux est courbé devant un tas de bois. Armand est debout avec une bûche — bûche qu'il vient peut-être de ramasser sur place — ou avec une canne qu'il a apportée; enfin, il a dans la main un engin quelconque, peu importe. Il est debout, dis-je; la force du coup sera augmentée en raison directe de la distance que le projectile aura à parcourir pour arriver à la nuque. Il lève le bras, il frappe. Maurice Roux, au lieu de se relever et d'engager une de ces luttes qui devaient être familières à son maître — rappelez-vous Joseph Blanc? — tombe la face contre terre; des contractions s'aperçoivent sur son visage...

« La tempête alors commence à gronder. Armand doit se dire : « Je suis à un instant suprême. De ce que je vais faire, de mon sang-froid, de ma présence d'esprit, tout mon avenir dépend; que dis-je, mon avenir? ma liberté! » Il se croit en présence d'un cadavre. Il est épouvanté. Il craint les peines qui le menacent. « Il faut que je me sauve, pense-t-il alors. Mais je ne puis le faire qu'à l'aide d'un masque. Voyons! Si je simulais un assassinat? » Il attache les mains de sa victime derrière le dos; ensuite, il lui lie les

pieds. Et s'il laisse son mouchoir, cette carte de visite, mettez cela, ou sur le compte de son imprévoyance, ou sur le compte de cette circonstance fortuite, à laquelle je crois, qu'il a laissé tomber son mouchoir sur le sol, l'a retrouvé ensuite et confondu avec celui de son cocher. Enfin, pour compléter les apparences d'un crime commis par une main étrangère, il enroule, autour du cou de l'homme qu'il croit avoir tué, la corde que vous savez et qui a déterminé la strangulation partielle.

« Mais, m'objecte la défense, il n'y a pas de nœud! Pour répondre, je me borne à vous soumettre une observation que chacun de vous a peut-être faite. Un homme de caractère d'Armand n'a-t-il pas pu, dans un mouvement de violence, se livrer d'abord à un acte coupable, puis, se croyant en présence d'un cadavre, attacher les pieds et les mains de sa victime, pour déguiser les apparences? Mais, au moment de lui fixer autour du cou cette funèbre cravate de chanvre, n'a-t-il pas hésité? N'a-t-il pas soupçonné un reste de vie, et sa main ne s'est-elle pas arrêtée, avant de former le nœud fatal?

« Tout cela peut être et ne voyez-vous pas, messieurs, combien tout cela s'explique naturellement! Vous comprendrez aussi pourquoi, dans les heures qui suivirent, l'accusé affecta de se montrer tranquille. Il savait que toute sa vie était engagée dans son regard, dans ses gestes, dans le

moindre de ses mots. La loi de son salut était sa suprême loi... »

Et l'avocat général termina sur ces mots sévères à l'adresse du jury :

— Vous n'avez pas le droit de faillir au caractère dont vous êtes investis, au nom que porte votre sentence. Il n'est pas vrai, messieurs, que vous soyez souverains, puisque vous relevez de votre conscience et de votre serment.

Déjà, Jules Favre était debout.

\*  
\*\*

— Je croyais, débuta-t-il, être en droit d'espérer, après onze jours de laborieux débats, après un interrogatoire long et lumineux, après l'audition de cent-soixante témoins, après un brillant réquisitoire et une éloquente plaidoirie, que nous touchions enfin au terme de ce déplorable procès et qu'il n'y avait plus de place que pour un verdict déjà prononcé dans votre conscience.

« Je me suis trompé; le ministère public insiste et me force à descendre dans l'arène.

« Permettez-moi de vous le dire avec sincérité : quand j'avais prié mon ami Lachaud de prendre la parole, je savais par expérience quelle était la fécondité de ses ressources; elle égale la noblesse de son cœur et la solidité de son esprit. J'étais certain d'un succès, et lorsqu'à l'audience d'hier, l'auditoire a éclaté en applaudissements,

que la cour en soit bien convaincue, il n'y avait, dans l'expression spontanée du sentiment public, rien qui ressemblât à cette odieuse vénalité, à laquelle M. l'avocat général regrettera d'avoir cru.

« Je n'ai pas à vous démontrer que l'accusation n'existe plus. C'est fait. Je veux vous prouver qu'elle n'a jamais existé. en ce sens que les indices sur lesquels elle s'appuie étaient de telle nature qu'un esprit sérieux et réfléchi a peine à comprendre que la justice s'y soit jamais arrêtée. »

Alors, entrant dans le vif du débat, Jules Favre s'éleva contre la précipitation des magistrats de Montpellier.

— Un crime prétendu avait été découvert le 7 juillet au soir. Quinze jours après, le juge d'instruction avait déjà rendu son ordonnance. Nous fîmes de vains efforts pour obtenir la communication des pièces. Elle nous fut refusée. « Attendu, nous répondit la chambre des mises en accusation, que, tant que dure la première période des poursuites, le prévenu ne doit pouvoir répondre que sous la seule inspiration de sa conscience aux questions qui lui sont adressées... »

« C'est d'un autre âge, messieurs, et, comme homme et comme chrétien, je forme des vœux sincères devant vous, en cette circonstance solennelle, pour que le législateur modifie un tel état de choses, pour que l'humanité pénètre enfin dans nos codes.

« Voilà donc un homme arraché subitement à

sa famille, à ses affections, précipité du faite de l'estime dans l'abîme d'une accusation sans fond, présenté à cette ardente population de Montpellier comme l'assassin de son domestique. *Le millionnaire est sous les verroux*. Et quand, l'instruction terminée, il demande à grands cris que les pièces lui soient communiquées, c'est un refus brutal. Sa conscience doit lui suffire! Et, quarante-huit heures après, l'arrêt de mise en accusation était rendu: chose sans exemple!

« Lorsque j'appris ces faits, je compris immédiatement le danger et, je le déclare devant vous sans emphase, c'était autant de la justice française que du sort de l'accusé que j'avais souci. Je courus chez M. le garde des sceaux, et je dois lui rendre ici ce public hommage qu'il écouta ma plainte. Je ne parle pas, messieurs, de sa bienveillance : elle est acquise à quiconque porte notre robe. Mais ce fut avec un esprit d'humanité dont je lui serai éternellement reconnaissant, qu'il me fit la promesse de faire tout ce qui était compatible avec son devoir pour arrêter cette déplorable précipitation de la justice... Un délai de trois mois nous fut accordé. »

Du renvoi pour cause de suspicion légitime, l'avocat revendiqua hautement l'initiative.

— Tout à l'heure, on demandait pourquoi et comment l'accusé n'avait pas voulu comparaître devant ses juges naturels. Ah! que M. l'avocat général a été mal informé, lui qui possède tant de

renseignements divers, et dont les informations se glissent jusque dans les hôtelleries, d'où sa police lui transmet des indications, vraies ou fausses, mais assurément indignes de cette audience! Si M. l'avocat général avait connu la vérité, il aurait su — et cela lui était facile — que M. Armand avait constamment protesté contre cette procédure de suspicion légitime qui, en prolongeant sa captivité, le jetait dans un véritable désespoir.

« Je le dis ici, messieurs, parce que j'en entends assumer la responsabilité entière, c'est sur moi seul que doit retomber le reproche adressé tout à l'heure à l'accusé. Je rencontrais autour de moi des opinions contraires, on pensait que la cour de cassation pourrait hésiter. Quant à moi, je n'ai jamais varié. J'ai cru que, dans l'état où se trouvaient les esprits à Montpellier, il serait dangereux, inhumain, d'y faire juger un homme qui rencontrerait un jury ferme, j'en suis sûr, mais auquel les témoins n'auraient pas le courage de dire la vérité. Et c'est ainsi, messieurs, que nous sommes venus devant vous, où au moins cette vérité a pu se manifester, sans que la moindre agitation vint troubler le cours de votre justice... »

Ensuite, de son verbe âpre, Jules Favre pulvérisa ce qui pouvait subsister des charges. Le suivre pas à pas serait reprendre, sous une autre forme, des arguments déjà connus. Il faut abrégé. Citons cependant, dans son texte intégral, ce

passage où fut vidée pour la première fois la question de l'alibi.

— Que dit Marie Hauterive? Quand on lui demande si M. Armand se trouvait dans la chambre conjugale à huit heures et demie du matin, elle répond qu'elle y a vu Mme Armand seule. Le questionnaire se poursuit. Elle prétend que, vers neuf heures, son maître croquait un morceau de pain dans la salle à manger. Enfin, elle déclare qu'à huit heures et demie, elle a entendu M. Armand qui fredonnait dans sa chambre, au moment de sa toilette; qu'à neuf heures et quart, elle a été arrêtée à la porte de la chambre de Mme Armand et a dû poser sur une tablette extérieure l'infusion dont elle avait reçu l'ordre de préparer une tasse.

« Qu'est-ce à dire, messieurs, si ce n'est que, dès le premier moment, l'alibi était démontré d'une façon péremptoire? Vous donnerai-je la définition de l'alibi? C'est la preuve que l'accusé ne se trouvait pas sur le lieu du crime, au moment où le crime a été perpétré. Il fallait, dès lors, se rendre compte de toutes les actions de M. Armand, de huit à neuf heures. Si le juge d'instruction avait pris ce soin, évidemment il eût découvert sans peine que, de huit à neuf heures, M. Armand n'avait pas pu descendre à la cave, pour cet excellent motif qu'il se trouvait dans sa chambre, où la bonne l'avait entendu fredonner. Est-ce le procédé qui a été suivi? Non. Qu'a demandé le

magistrat de Montpellier à Marie Hauterive? « Avez-vous vu votre maître dans le lit de sa femme à huit heures et demie? » Et cette fille ayant répondu négativement, on en a conclu, sans aller plus loin, qu'il devait être à la cave. Comprenez-vous cela? Un homme juste, vénéré, entouré de toute sa famille, et défendu contre un semblable crime par l'impossibilité morale la plus absolue! Eh bien! parce qu'une femme de chambre dit qu'elle ne l'a pas vu là où il prétend être à une heure précise, à huit heures et demie, l'accusation en conclut que l'alibi n'est pas justifié; bien plus, qu'il s'élève déjà une présomption accablante. Mais, messieurs, un homme, tout intelligent et exercé qu'il soit, peut-il exactement rendre compte de l'emploi de son temps à un moment donné? Si l'on me demandait à moi où j'étais précisément hier à huit heures et demie ou à neuf heures, je suis convaincu que je me tromperais d'un quart d'heure. Que voulait dire par sa réponse M. Armand? Que, le 7 juillet, de bonne heure, conformément à son habitude, il avait été un moment dans la chambre de sa femme. Dès lors, le juge avait le devoir de fouiller; et il n'aurait pas été long à découvrir que les choses pouvaient se concilier et s'expliquer fort bien. En tout cas, il devait mettre la fille Hauterive en présence de M. et de Mme Armand. Celle-ci, vous le savez, a confirmé les dires de son mari et je suis bien sûr que, même pour sauver l'accusé, cette noble et

sainte femme n'aurait pas commis de mensonge. Voulez-vous cependant que sa qualité, sa tendresse bien naturelle, mais exceptionnelle et héroïque, la pussent pousser, dans une circonstance aussi grave, à altérer la vérité? Raison de plus pour confronter les époux Armand avec cette fille qui disait non pas : « Je n'ai pas vu mon maître dans la maison », mais : « Je ne l'ai pas vu dans le lit de sa femme ». Et c'est ce dont on ne s'est pas avisé. On s'est arrêté à l'alibi, de telle façon qu'il a porté, non sur la cave, c'est-à-dire sur le lieu du crime, mais sur la couche conjugale, qui n'était nullement en question. Eh bien! si, à huit heures et demie, M. Armand n'était pas dans le lit de sa femme, ce dont je ne suis pas convaincu, il pouvait être, il était dans la maison, et la justice ne l'a même pas demandé...

« Et vous croyez qu'en présence de pareilles lacunes, je n'ai pas le droit de dire que cet homme a été sacrifié. Si, au premier pas de la procédure, on avait acquis cette vérité essentielle, la porte de la prison ne se serait pas fermée sur lui... »

Du cocher de M. Armand, Jules Favre ne parla qu'avec mépris et dégoût.

Il apprit aux jurés qu'en pareil cas, les simulateurs, pour que la mise en scène fût complète, ne manquaient jamais de se lier les pieds et les mains.

— Comédie classique, s'écria-t-il, et, hélas! trop fréquente! Je suppose que Roux ait été victime d'un attentat, que son agresseur ait voulu

l'étrangler, dès l'instant que celui-ci l'avait saisi de manière à lui passer une corde au cou, il était maître de son existence. Il n'avait qu'à serrer et à faire un nœud. Pourquoi lui avoir attaché les poignets derrière le dos et avoir tiré son mouchoir de sa poche, afin de lui entraver les chevilles? Pourquoi ces opérations, aussi longues que parfaitement inutiles?

Il parla avec amertume de l'intervention de la justice, au moment de la communion de Maurice Roux.

— Quoi! au moment où cet homme va s'approcher de l'Eucharistie, quand, dans sa conscience, dans son cœur, dans son être, tout doit appartenir à cet acte sublime, quand il ne doit plus avoir sur les lèvres que paroles de mansuétude et de pardon, la justice est là; elle se place entre l'hostie et les lèvres du mourant; elle empêche Dieu d'arriver jusqu'à sa créature; elle entend surprendre la parole qu'elle opposera plus tard à l'accusé! Profanation! messieurs, disons-le bien haut et n'ayons à cet égard aucune faiblesse qui nous empêche de faire entendre la vérité! Scène digne d'un autre âge! Epreuve dans laquelle la religion est réduite à un simple moyen de procédure, la confession abaissée jusqu'à je ne sais quelle investigation dont le juge doit profiter et qui aboutit en définitive à la communion dont le greffier a dressé procès-verbal.

« Mais si Maurice Roux n'avait pas joué une

scène de honteux sacrilège, s'il avait reçu Dieu avec piété, il eût été inspiré par un sentiment d'amour, conséquence de l'union de la créature et du divin créateur. S'il avait accusé, il l'eût fait avec mansuétude, il eût trouvé en lui des sentiments généreux. Sa nature eût été complètement transformée par cette association à l'Être suprême, qui l'avait visité et couvert de ses ailes.

« Eh bien! cette victime prétendue, ce moribond, cet homme que vient de sanctifier le sacrement de l'Eucharistie, que fait-il? Un coup de pied passe à travers ses draps, dirigé contre Armand, le manque; mais il atteint un agent de police et le renverse... »

De la question subsidiaire, l'avocat ne voulut dire qu'un mot :

— Ne l'oubliez pas, messieurs, M. Armand comparait ici sous l'accusation de tentative d'assassinat. Il a frappé son domestique pour le tuer, et s'il l'a ensuite attaché par le cou, s'il lui a lié les membres, ce ne fut que pour mieux assurer son crime. Voilà votre texte, ministère public. Il vous est impossible d'en modifier un fait, mais vous voudriez maintenant changer la moralité du drame. Dans votre nouveau système, vous supposez qu'après avoir frappé Roux sans intention de lui donner la mort, M. Armand l'a garrotté pour faire croire à un simulacre de suicide ou d'assassinat. Eh bien! Lachaud a eu raison de dire que, si l'accusé en avait usé de la sorte, il ne serait pas seu-

lement un meurtrier, mais un monstre. Non, messieurs, M. Armand n'est pas ce scélérat, il n'est pas ce malfaiteur compliqué, combinant ces moyens subsidiaires qui révoltent la conscience plus encore qu'un crime irréfléchi...

« Il est honnête homme, et vous allez l'acquitter. »

Et Jules Favre termina sur cette envolée :

— Quant à moi, je suis coupable de retenir ce verdict qui est déjà sur vos lèvres. Je n'aurais pas voulu le retarder, et Dieu m'est témoin que, si j'ai agi ainsi, c'est qu'en face d'une procédure renfermant les actes que j'ai à bon droit qualifiés, il importait que le monde entier les connût pour les juger en même temps que vous. Voyez à quel danger effroyable la sagesse de la cour suprême nous a permis d'échapper! Si, en effet, dans une autre enceinte, assaillie par le bruit des clameurs populaires, la vérité n'avait pu se faire jour, si ma voix se fût brisée sans écho devant des résolutions qui l'auraient étouffée, un innocent aurait pu monter sur l'échafaud, et sa famille en deuil, l'erreur reconnue, aurait vainement demandé à ses juges un époux, un parent, un protecteur qui lui aurait été ravi.

« La condamnation d'un innocent, messieurs, on l'a dit avec raison, c'est le désespoir de tous les honnêtes gens, et plus encore, laissez-moi ajouter, c'est leur mise en suspicion. Mais non! Voici le jour où la réparation éclate. Ah! il est le plus

beau qu'on puisse imaginer sur la terre. Nulle joie plus pure, plus vraie, ne peut exister que celle qui inonde mon cœur se reposant dans l'honnêteté des vôtres ; et, quand je vous livre le sort de cet homme, je sais que la sentence sera la gloire des juges, le salut de la société, l'apaisement de toutes les mauvaises passions. »

Moins heureux que Lachaud, Jules Favre n'avait pas connu, à l'heure de la plaidoirie, le stimulant de la foule. Mais, en dépit du vide de la salle, son sujet l'avait porté. Sous ses attaques vengeresses, on l'avait senti sincère. Il n'avait été, ni l'avocat d'une cause désespérée, ni le rhéteur habile. On vit, au moment où il s'asseyait, plusieurs jurés essuyer des larmes. On vit Armand se jeter dans ses bras et l'embrasser avec effusion.

On vit aussi, sous une robe noire sans épitoge, quelqu'un s'avancer au pied du bureau de la cour et demander acte de ce que Maurice Roux déclarait se porter partie civile au procès.

C'était M<sup>e</sup> Marguery, avoué près la cour d'appel.

— Ah! ah! observa ironiquement Lachaud en sa langue familière, nous comprenons. Ça vient tard, mais ça devait venir ; c'est venu.

\*  
\*\*

C'était l'heure du résumé. Le premier président Rigaud accomplit cette partie de sa tâche avec

beaucoup de maîtrise et sans se permettre de diminuer les moyens de la défense. Mais les termes mêmes, dans lesquels il posa aux jurés l'alternative fatale résultant des débats, fit voir que sa conviction continuait à pencher du côté d'une culpabilité, tout au moins réduite :

— C'est entre ces deux hommes, conclut-il, que vous avez à choisir. Tous les deux s'accusent. Acquitter l'un, c'est moralement condamner l'autre. Un verdict, qui proclamera l'innocence d'Armand, impliquera ceci aux yeux du monde. Il dira à Maurice Roux : « Vous avez froidement conçu, froidement exécuté la plus odieuse des spéculations. Pour vous procurer de l'argent, ce qui est le plus vil des mobiles, vous êtes descendu à la cave et vous y avez simulé un assassinat. Cette fable indigne, vous l'avez soutenue avec audace devant votre victime, dont les protestations ne vous ont pas ébranlé, dont l'innocence ne vous a pas touché, dont le malheur ne vous a pas fait fondre en larmes. Cette fable, vous l'avez soutenue devant la justice, au milieu de ses solennités ; vous l'avez soutenue devant Dieu, le jour même où il est venu vous visiter sur votre lit de douleur, outrageant ainsi à la fois, et sa bonté et sa puissance. Vous êtes un scélérat, vous êtes un monstre, et, il n'y a pas, dans notre langue, d'expression assez énergique pour vous fléchir.

« Voilà, messieurs, le sens qui sera donné à votre verdict. Si vous croyez devoir le rendre,

rendez-le, je suis le premier à vous le demander. Mais, avant, regardez-y à deux fois, surtout lorsque, des deux hommes, entre lesquels le conflit est engagé, l'un est pauvre, isolé, dénué de tout; l'autre, riche, puissant, secondé par toutes les influences. »

Le jury ne délibéra que quelques minutes. Quand il eût repris séance et fait connaître, par l'organe de son chef, ses réponses négatives à toutes les questions posées, le premier président Rigaud donna l'ordre d'introduire Armand.

— Vous êtes acquitté, glissa à celui-ci tout bas l'un des gendarmes.

— Parbleu! dit à voix haute le triomphateur. Est-ce que j'en ai douté une seule minute?

Et comme M<sup>e</sup> Lisbonne lui rappelait d'un mot qu'un débat civil allait maintenant s'instituer, il ajouta, en frappant sur la barre :

— Des dommages-intérêts à Maurice Roux? Jamais!

Aussitôt l'ordonnance d'acquiescement rendue, une longue clameur de joie s'éleva de l'extérieur, à laquelle vint se mêler, tout proche du palais de justice, le bruit rythmé et assourdissant de nombreux tambours.

— Que se passe-t-il donc? demanda M. Rigaud fort irrité. Pourquoi ces tambours battent-ils?

— C'est la retraite, monsieur le premier, répondit l'un des huissiers d'audience.

Armand sortit alors du banc des accusés et se

précipita dans les bras de son cousin. Puis, il quitta la salle. Une foule vibrante l'attendait aux portes de la cour d'assises; elle l'acclama et, aux cris de : A bas Roux! le porta en triomphe à l'hôtel de la *Mule Noire*, où l'attendaient, déjà prévenus, sa femme et les autres membres de sa famille.

Très bref fut le débat civil.

M<sup>e</sup> Marguery soutint qu'une déclaration de non culpabilité ne mettait pas obstacle à l'existence d'un fait dommageable. Il réclama cinquante mille francs.

Jules Favre répondit en substance que le résumé avait admirablement posé le dilemme : Ou Armand est un assassin; ou Maurice Roux est un calomniateur. Le jury a déclaré Armand non coupable. C'est donc qu'il n'a pas cru Roux. Et, dès lors, son verdict n'a pas seulement dépouillé de toute criminalité les faits de charge; il les a détruits dans leur existence même.

Comme le procureur général Merville déclarait s'en rapporter à la sagesse de la cour, un incident, assez vif, éclata entre l'accusation défunte et la défense victorieuse.

— Où va la justice, grand Dieu! s'exclama Jules Favre. Je ne sais si je dois en croire mes oreilles! Voilà M. le procureur général qui s'abstient de formuler une opinion!

— Permettez, maître, je ne vous reconnais pas le droit de prendre la parole après le ministère public.

— Mais ne sommes-nous pas en matière criminelle? Je le dis avec douleur devant la justice, M. le procureur général n'a pas, sur le siège élevé qu'il occupe, le courage de se prononcer. Qu'importe! Tous les doutes maintenant sont dissipés. Ma conscience me le crie, la conscience universelle le proclame, le fait matériel n'existe pas. Que la cour juge.

Elle ne jugea que le lendemain. Et ce fut pour allouer à Maurice Roux vingt mille francs de dommages-intérêts, sous le prétexte que « des débats était résultée la preuve que, dans la journée du 7 juillet 1863, Armand avait maladroitement porté un coup à son cocher, ledit coup ayant gravement altéré la santé de la victime ».

Que maladroit était donc, en la circonstance, l'adverbe *maladroitement!* Et qu'était devenue l'alternative posée, en termes si saisissants, par le président Rigaud?

Porter maladroitement un coup n'exclut pas nécessairement la volonté de le porter. C'est dire tout aussi bien que cette violence, exercée avec intention, a été mal dirigée. Au surplus, l'arrêt de renvoi saisissait la cour d'assises d'un ensemble complexe et indissoluble (coup à la nuque, ligature des membres, tentative de strangulation); la question subsidiaire n'avait changé que le titre de l'accusation et nullement sa nature. Si Armand n'avait pas garrotté sa victime ni essayé de l'étrangler, ainsi que le reconnaissait d'une façon impli-

cite l'arrêt de la cour, Roux en avait imposé pour le tout. Ou Armand auteur de l'ensemble des violences, ou Roux simulateur et parjure! Impossible de s'évader de ce dilemme. Jamais, le jury n'avait entendu isoler le coup des ligatures. Jamais, il n'avait donné aux éléments de la poursuite une interprétation également repoussée par l'accusation et par la défense. Il avait écarté le fait matériel, un point c'est tout.

L'affaire, d'ailleurs, n'en demeura pas là.

\*\*

La presse parisienne, soit qu'elle dirigeât l'opinion, soit qu'elle marchât à sa remorque, avait suivi avidement les débats. Même, certains journaux y trouvèrent matière à humour.

C'est ainsi que *Le Figaro* du 24 mars publia, sous la signature d'Eugène Chavette, cet amusant article :

« J'ai un domestique qui me fait vivre sur les épines. J'avais déjà remarqué en lui tous les symptômes d'une sourde rancune et j'en cherchais le motif. Je l'ai enfin trouvé. Je me suis souvenu avec effroi que je lui avais donné un billet de théâtre pour aller voir les Fils de Charles Quint. Tout en comprenant son besoin d'une possible vengeance, j'en craignais peu les effets, mais mon aplomb m'a quitté depuis le procès d'Aix, dont mon coquin a lu tous les détails. Comme il sait

qu'une partie de l'opinion publique adopte le système de la défense, il se conduit envers moi comme se serait conduit Maurice Roux, si les accusations reconventionnelles d'Armand étaient fondées. Si je lui donne un ordre qui l'ennuie, le drôle se met à imiter le râle d'un étranglé avec une telle force que je m'empresse de retirer mon ordre pour faire cesser ces cris qui, s'ils étaient entendus des voisins, fourniraient plus tard des témoins à charge.

Je ne le perds pas de vue. A la moindre course qu'il me fait, je le suis de loin, aller et retour, pour bien m'assurer qu'il ne va pas s'attacher les mains dans quelque coin, selon le procédé indiqué à Aix. Sous le prétexte qu'il s'est enrhumé dans sa chambre de domestique au sixième, je lui ai fait dresser son lit dans le salon de l'appartement, et, à toute heure de la nuit, je vais écouter à la porte s'il dort ou s'il s'étrangle. A toute invitation à dîner en ville, je l'emmène et je le présente comme un parent de la campagne.

Toutes mes précautions sont prises contre lui. Je vais partout disant que j'ai la perle des domestiques. J'ai caché la clef de la cave. J'ai obtenu, de la complaisance d'un médecin de mes amis, un certificat attestant que les rhumatismes m'ont tellement paralysé les mains qu'il me serait même impossible de blesser une mouche d'un coup de bâton.

J'ai fait ma malle. Mon passeport est visé. Et si, malgré ma surveillance, le drôle arrivait à

m'échapper plus de vingt minutes, je filerais immédiatement en Belgique, afin d'éviter huit mois de prévention.

Je le dis sérieusement, il me tarde d'apprendre le sort d'Armand, pour voir tomber l'aplomb de mon persécuteur et pouvoir enfin le flanquer à la porte, malgré les cinq mille francs d'augmentation de gages que je viens de lui accorder pour prix de ses loyaux services.

Je sais bien que ces cinq mille francs sont une trop forte augmentation, mais que voulez-vous? On a tout à redouter d'un gaillard qu'on a envoyé aux Fils de Charles Quint. »

Dans son numéro du 26 mars, l'Illustration imagine ce dialogue entre un armandiste et un anti-armandiste :

« — Vous fermez volontiers les yeux à la lumière.

— La lumière! En vérité, il est étrange que l'on en vienne à prendre pour la lumière des préventions que rien ne justifie.

— Des préventions! Ah! permettez, c'est de votre côté qu'elles sont, et non du mien. J'examine les faits, j'écoute l'accusé, celui qui accuse, les témoins, et je conclus, voilà tout.

— Vous examinez mal, vous écoutez mal, vous concluez mal.

— Sans doute, puisque mon avis n'est pas le

vôtre. Voyons pourtant. Vous avez lu attentivement l'acte d'accusation?

— Je le savais par cœur depuis trois mois. D'ailleurs, le procureur général a pris soin de me le rappeler le premier jour des débats.

— Quel exposé vivant, saisissant, dramatique!

— Je m'étais toujours figuré que l'exposé que permet le code d'instruction criminelle au début d'une affaire, alors que l'accusé est présumé innocent, devait être simple, calme, froid.

. . . . .

— Pourquoi Maurice Roux mentirait-il?

— Je l'ignore; bien des passions mauvaises peuvent souffler au cœur d'un homme une pensée mauvaise.

— Vous n'hésitez pas à supposer que Maurice s'est mis lui-même dans l'état où on l'a trouvé?

— Mais cela ne me paraît point impossible.

— Ainsi, il se sera donné un coup si violent à la tête qu'une commotion en aura été la suite immédiate?

— La commotion cérébrale n'est pas acquise au débat.

— Des médecins l'attestent.

— D'autres la nient, et, parmi eux, M. Tardieu, doyen de la Faculté de Paris, une des lumières de la médecine légale.

— ... Et puis, à vous entendre, Roux ne s'est pas contenté de s'assommer, il s'est étranglé par-

dessus le marché. Voilà un homme qui fait largement les choses!

— Oh! ne parlons pas trop de la strangulation!

— Pourtant, Roux avait la corde au col!

— C'est vrai, mais il n'y avait pas de nœud à la corde.

— Toutes les présomptions...

— Mieux vaudrait une seule preuve. Mais, pardon, je vous laisse. Il est quatre heures. La « Presse » est en vente. Je cours au plus prochain marchand. Peut-être est-il arrivé, depuis ce matin, quelque télégramme d'Aix!

— Adieu, avocat!

— Au revoir, procureur général! »

Le 27 mars, ce fut, dans *Le Figaro*, ce court entrefilet de Jules Noriac :

« Il est une épreuve qui pourrait avoir une grande influence sur l'esprit du jury.

Je voudrais qu'on fit venir à la barre tous les domestiques de France et de Navarre et que M. le président leur posât séparément cette question :

— Témoin La Fleur, si, assuré de l'impunité, vous pouviez attacher votre maître dans la cave et lui flanquer une volée, le feriez-vous?

— Naturellement, répondrait La Fleur. »

Et pendant que la presse se divertissait autant elle-même qu'elle divertissait ses lecteurs, des évé-

nements fort graves s'accomplissaient à Montpellier.

Excitée par les passions de classes, chauffée à blanc jusqu'à l'émeute depuis le verdict, une partie de la population n'attendait qu'un prétexte pour venger Maurice Roux. Ce prétexte lui fut fourni par la concierge d'Armand qui eut le tort de s'aventurer à la halle dans la matinée du 26 mars et d'y prononcer quelques paroles imprudentes. La foule alla aussitôt vociférer devant la maison vide et silencieuse du triomphateur, mais la police la dispersa, avant que fut commis le moindre dommage.

Huit mille personnes alors se rendirent en cortège au débarcadère, pour y attendre Roux et lui offrir bouquets et couronnes. Mais le cocher n'arriva pas; il s'était rendu, tout droit, chez ses parents, à Bourg-Saint-Andéol, pour se remettre de ses émotions et de ses fatigues.

Décus, les manifestants s'organisèrent pour la bataille; ils se divisèrent en plusieurs bandes. Les uns se rendirent chez le professeur Dupré, suspect de tiédeur à l'égard de l'accusation, cassèrent sa sonnette, arrachèrent sa grille, envahirent sa cour et brisèrent ses vitres à coups de cailloux. Les autres donnèrent l'assaut à la maison de M<sup>e</sup> Lisbonne. D'autres firent irruption dans l'atelier du serrurier Servent et ne se retirèrent qu'après avoir tout saccagé. Et ce ne furent pas les seules déprédations commises à travers la ville. Quiconque

s'était montré favorable à Armand se vit menacé dans sa personne et dans ses biens. Par contre, la même foule se porta sous les fenêtres du juge Amilhou, du docteur Alquié et du commissaire Bayssade pour acclamer ceux-ci et leur offrir les bouquets d'honneur, primitivement destinés à Maurice Roux.

Toutes ces scènes furent lamentables, et M<sup>e</sup> Lisbonne, à bon droit, put écrire au *Messager du Midi* : « Rien n'a donc été respecté dans ce long désordre, pas même le droit de la défense. »

Dès le 26, devant la police débordée, il avait fallu mettre sur pied toute la garnison. Montpellier était en état de siège et, le 27, le préfet J.-M. Piétri adressait aux habitants une proclamation, tant pour les louer de leur sagesse passée que pour les avertir de sa ferme intention « de livrer aux sévérités de la justice les auteurs de nouveaux désordres ».

L'émeute eut encore quelques soubresauts, mais, le 28, elle était définitivement maîtrisée. Une quarantaine de manifestants étaient demeurés aux mains de la force publique. Information fut ouverte contre eux, des chefs d'outrages et de coups à agents, de rébellion, de bris de clôture et de violation de domicile (1).

(1) Dès le commencement des troubles, l'autorité supérieure avait, par mesure de prudence, fait retirer de l'affiche une pièce, intitulée *les Domestiques*, qui se jouait

Pendant ce temps, Armand s'était pourvu en cassation contre l'arrêt qui lui faisait grief. Avant de quitter Aix-en-Provence où s'était joué son sort, il laissa trois mille francs pour les pauvres de la ville, puis, évitant Montpellier, il prit le convoi de Paris, en compagnie de sa femme, de Jules Favre et de Lachaud.

Et l'affaire continua à défrayer la chronique.

Eugène Chavette reprit la plume et écrivit, dans *Le Figaro*, le 7 avril :

« Tous les autres chroniqueurs mes confrères ont trouvé le moyen de faire produire cent bonnes lignes à un alinéa qui commençait par cette invariable phrase : « Je ne veux pas revenir sur le procès d'Armand. » Et ils ont épuisé le succès jusqu'au sang. Je suis plus franc, et j'avoue que je tiens à m'occuper encore de M. de Roux, ce cher domestique, que je veux traiter avec d'autant plus de considération que, s'il m'échappait le plus petit mot amer pour son protégé, la ville de Montpellier monterait aussitôt en wagon pour venir, par simple bande de quatre mille, faire un tour dans ma chambre et casser mes meubles. Je ne suis pas installé assez grandement pour recevoir si nombreuse société.

au Grand Théâtre. Elle redoutait de tumultueuses manifestations, depuis qu'un des acteurs ayant à dire : « Cette maison est une cassine » n'avait eu qu'à substituer au dernier mot celui de *baraque*, pour déchaîner une triple salve d'applaudissements.

*Ce bon M. de Roux n'a pu jouir de son triomphe. Il est, dit-on, malade. Aussi, dans les rues de Montpellier, cette anxieuse question est-elle sans cesse posée ?*

— *Quel est son état ?*

— *Il est à l'Armand, s'est avisé de répondre un de ces mauvais plaisants qui trouvent toujours à rire des choses les plus sérieuses. »*

Le 9 avril, l'*Illustration* conta cette anecdote :

« On demandait, il y a quelques jours, à une pieuse dame qui persistait à croire M. Armand coupable, en dépit du verdict, sur quelle preuve elle appuyait son opinion.

— Je ne puis me figurer, répondit-elle, qu'un homme, solennellement interpellé de dire la vérité au moment de recevoir la sainte communion, soit capable de commettre un parjure.

— Pourtant, madame, on a vu des gens se souiller de grands crimes au sortir de la sainte table, hasardait respectueusement l'interlocuteur. (Et il citait bon nombre de faits historiques.)

— Vous oubliez un exemple fameux, dit quelqu'un.

— *Lequel ?*

— *Mais celui de Judas; il est assez concluant, ce me semble.*

*La bonne dame n'y avait pas pensé; elle demeura fort interdite et, de toute la soirée, ne tenta*

plus la moindre croisade en faveur de « cet honnête Maurice Roux. »

Mais, ce fut encore Norbert Billiard qui, dans le numéro d'avril du *Monde Judiciaire*, sut dire au cocher de M. Armand les vérités les plus dures.

« Décidément, le bon temps de Maurice Roux est passé. Plus d'ovations, si ce n'est parmi les mégères de la halle de Montpellier; mais, à Aix, où le public a pu le juger à l'audience, des cris populaires : *A bas Roux!*

Plus d'entrées gratuites au théâtre, plus de garde d'honneur, car de pareilles faveurs n'auraient plus d'excuse, si tant est qu'elles aient jamais eu raison d'être.

Plus d'amourettes probables, car les filles savent maintenant comment il les mystific et les abandonne jusqu'à l'infanticide.

Plus de maîtres à espérer, car les révélations faites sur sa conduite passée et son attitude à l'audience ne sont pas des recommandations engageantes.

Plus de fonds de limonadier à acheter avec le montant de ses dommages-intérêts.

En vérité, je me demande comment finira Maurice Roux. »

Voici la réponse :

Pour Maurice Roux, la roue de la fortune avait décidément tourné.

Le 7 mai, la chambre criminelle, après un re-

marquable rapport du conseiller Faustin-Hélie et une plaidoirie fort substantielle de M<sup>e</sup> Ambroise Rendu, cassait l'arrêt de la cour d'assises des Bouches-du-Rhône pour manque de base légale et renvoyait les parties devant le tribunal civil de Grenoble.

Le 10, le tribunal correctionnel de Montpellier jugeait les vengeurs du cocher de M. Armand — au nombre de dix-huit — que le juge d'instruction avait renvoyés devant lui. C'était une bien pitoyable armée : une chiffonnière, des hommes de peine, un balayeur de rues, un marchand de casquettes, un chanteur, des domestiques, de petits artisans, et, dans le nombre, quelques repris de justice. Il en condamna seize et leur infligea des peines variant de quinze jours à six mois de prison.

Et le 28 janvier 1865, le tribunal de Grenoble, pour les motifs exposés à une page précédente, déboutait Maurice Roux de sa demande en réparation civile.

Les débats durèrent quatre jours. Et ce fut pour Jules Favre, une éclatante revanche du huis-clos partiel ordonné à Aix. Devant le Tout-Grenoble accouru, dans l'ancienne chambre des comptes du Dauphiné, il refit avec une rare véhémence une plaidoirie que, seuls, quelques-uns, en une autre ville, avaient eu le privilège d'entendre. On le sentait véritablement inspiré.

— La cause de M. Armand, débuta-t-il, est

devenue la mienne. Il ne me suffit pas d'avoir brisé les fers de cet homme de bien. Je veux en effacer la trace.

Et quand, le mystère de la cave éclairci, il en vint à la question de droit, il n'eut pas grand'peine à démontrer que, dans le cas présent, le jury des Bouches-du-Rhône avait écarté la matérialité de l'acte aussi bien que sa criminalité.

Maurice Roux avait fait le voyage pour assister à sa nouvelle flétrissure. On le vit prendre place aux côtés d'une vieille femme portant la coiffe ardéchoise. C'était sa mère. De Bourg-Saint-Andéol, il avait demandé un avocat d'office, et le bâtonnier de Grenoble, M<sup>e</sup> Giraud, avait fait le beau geste de se désigner lui-même.

Comme cet avocat parlait d'une lutte inégale résultant de la différence de conditions des deux parties, Jules Favre répondit de toute sa hauteur :

— Non, messieurs, il n'est pas vrai que la lutte, ici, soit engagée entre le pauvre et le riche. Tout vient se niveler devant vous et je dirai même que, s'il était possible jamais que les juges eussent une préférence, une faiblesse, elle irait droit au malheur. Non, Maurice Roux n'est pas le domestique intéressant, luttant contre le maître dur et fortuné. Ce n'est pas l'homme du peuple que j'attaque. J'ai passé mon temps à défendre ceux-là. Je stigmatise l'homme vicieux et profondément pervers.

Et il termina sur ces mots :

— Que vos puissantes, que vos loyales mains rétablissent sur leur piédestal, un instant témérement ébranlées, les saintes et augustes images de la justice et de la loi.

Devant la cour de cassation, M<sup>e</sup> Ambroise Rendu avait mis en épigraphe à son plaidoyer, cette phrase d'un vieil auteur cité par Dulaure dans son *Histoire de Paris* :

« Si un bourgeois est accusé d'avoir frappé un gueux, et si le bourgeois a de la fortune, on dira : « Ah! ah! c'est un mutin; il est trop à son aise, il faut qu'il pâtisse. » On ne s'informerait pas si le gueux s'est lui-même blessé pour avoir de l'argent, comme cela se fait ordinairement; et le bourgeois sera condamné à une forte amende envers le gueux, qui, le plus souvent, ne la touche point, et aux frais qui sont considérables. »

N'était-ce pas, écrite plus de deux cents ans à l'avance, toute l'histoire de l'affaire Armand?

Maurice Roux ne se tint pas pour battu; il fit appel. Mais, le premier juin 1865, la cour impériale de Grenoble confirma la décision des premiers juges.

*E finita la commedia, put-on dire.*

LES  
AMOURS FUNESTES D'ANGÉLINA

*A mon vieil ami, le docteur Georges Veillard,*

P. B.

*Madame de Watteville répondit un jour à l'archevêque : « Monseigneur, je connais Rosalie! Elle a plus d'un Belzébuth dans sa peau. »*

BALZAC — Albert Savarus.

La petite ville de Chinon est bâtie dans l'un des sites les plus pittoresques qui soient. Coquette, elle s'étage sur les pentes d'une colline que couronnent d'épaisses murailles à créneaux, flanquées de donjons et de tourelles, tous vestiges de trois châteaux célèbres.

De la plate-forme de ce qui fut, en des temps troublés, une vaste et puissante forteresse, on domine tout le pays. Au premier plan, le long d'un quai entièrement bordé de maisons, coule la Vienne. Plus loin et encore plus loin, ce sont des vallées riantes et fertiles; la vue ne s'arrête qu'aux coteaux de Saumur.

Reportons-nous à soixante-et-onze ans en arrière. Les ruines magnifiques, que, depuis, on a restaurées pour garder ce joyau à la France, s'effritaient, chaque jour un peu plus, sous l'usure du temps. On y accédait par des rampes rapides. Au sommet, sur la terrasse, les personnes de la société se donnaient rendez-vous. Elles y venaient enten-

dre la musique des pompiers, et c'était, chaque fois, pour les Chinonaises, prétexte à montrer leurs toilettes.

Paisibles et innocentes distractions! Dès l'abord, la ville plaisait pas son aspect aimable, sa nonchalance, la douceur de son climat. Après un passé glorieux — Jeanne d'Arc n'y eut-elle pas sa première entrevue avec le roi de Bourges? — elle avait laissé tomber ses remparts et, quète, se contentait de se mirer dans les eaux transparentes de la rivière. Depuis bien longtemps, elle se consacrait à la conserve de ses prunes et de ses poires. On y faisait bonne chère, la Touraine étant la véritable abbaye de Thélème si vantée dans le livre de Gargantua.

Les mœurs y étaient pleines de bonhomie, les propos goguenards, mais sans méchanceté, et les gens paisibles. Bref, Chinon faisait si peu parler d'elle, qu'on pouvait se demander si c'était bien la peine d'y entretenir un tribunal de première instance, une prison, un commissaire de police et deux brigades de gendarmerie.

Elle devait être cependant, sous le second Empire, le théâtre d'un sombre drame.

Dans la basse ville, rue Haute Saint-Etienne, s'élevait alors, au fond d'une cour, un hôtel particulier que cachait aux passants une vieille porte cochère. Du côté de la rue, on eût dit un couvent, tout enveloppé de tristesse et de mystère. Mais,

du côté du jardin — un jardin vaste comme un parc — où elle avait sa façade, la maison prenait un aspect quasi monumental. Un double escalier de pierre à double rampe à jour conduisait à un vestibule, sur lequel s'ouvraient de spacieux appartements...

Là était la demeure de Mme Lemoine et de sa fille.

Mme Lemoine, née Victoire Mingot, appartenait à une des plus anciennes et des plus honorables familles de la bourgeoisie locale. L'un de ses grands-pères avait pris place dans les assemblées législatives, après la révolution de 1789. L'autre, moins ambitieux, s'était contenté d'un siège au tribunal de Chinon. Ses parents lui avaient laissé une fortune importante, presque tout entière en immeubles, et elle devait, par la suite, recueillir d'autres héritages. C'était assez pour qu'elle pût tenir un rang élevé et aspirer à une union flatteuse. Or, le 6 janvier 1835, à peine majeure, elle contracta un mariage qui ne laissa pas de causer quelque surprise. Elle épousa un obscur avoué de la ville, ancien clerc d'huissier, qui ne possédait rien et n'attendait aucune succession. Il n'avait même pas payé son étude. Dans sa jeunesse, il était passé par le séminaire, mais, en disant adieu à la vie religieuse, il avait soigneusement plié sa soutane et dit à sa mère : « Garde-la-moi; quelque chose m'avertit, qu'un jour, je serai heureux de la reprendre. »

Deux enfants naquirent : Jules, l'aîné, et Angéline, qui vint au monde le 19 juin 1843.

Ce mariage d'amour ne fut pas heureux. Des discordes intestines, sans cesse renouvelées, rendirent à la longue la vie commune insupportable. Au mois de mars 1851, Victoire Mingot, excipant de sévices d'une certaine gravité, obtint, à son profit, la séparation de corps. Les juges lui confièrent la garde des enfants et allouèrent au mari une pension annuelle de dix-huit cents francs, payables en trois quartiers. M. Lemoine n'en demandait pas davantage. Aussi, avant de quitter Chinon pour aller mener à Paris la plus médiocre des existences, voulut-il se montrer traitable ! Il laissa à sa femme un pouvoir à l'effet d'emprunter, et celle-ci ne se fit pas faute d'en user largement.

Mme Lemoine était fort intelligente et d'une beauté sévère ; elle conservait encore d'admirables restes. Elle avait de l'esprit, mais de cet esprit mordant et épigrammatique qui ne sait que blesser à mort. Ce qui la caractérisait par-dessus tout, c'était un orgueil indomptable et un insociable caractère. Aussi bien qu'appelée, de par son rang et sa fortune, à vivre dans le monde, elle avait vu, peu à peu, s'éloigner d'elle toutes les personnes de la société. Sans doute, sa place était toujours marquée dans les réunions d'apparat, mais elle avait cessé de recevoir dans son intimité qui que ce fût. Elle avait accepté d'un cœur léger cet isolement qui, la libérant de toute concession et de toute con-

trainte, avait permis à son inflexible volonté de se développer sans frein de nulle sorte.

Elle n'avait de religion que juste ce qu'il fallait pour ne pas faire scandale dans une petite ville de province. D'aucuns la disaient même voltairienne. Elle ne priait jamais et ne pratiquait guère. Toutefois, par un dernier sentiment de respect humain, elle avait fait faire à sa fille sa première communion.

Toujours richement mise, les traits nobles et réguliers, le front majestueux et encadré de nombreuses boucles de cheveux, les yeux superbes sous des sourcils épais et noirs, elle avait un port de grande dame. Née trop tard, elle rappelait ces beautés hautaines qui brillèrent à la cour de Louis XIV. De Mme de Maintenon, elle avait les charmes imposants et, de sa compatriote Mlle de la Vallière, la boiterie. Seule, la déparait sa petite taille. Son signalement, tel qu'il figure dans une procédure criminelle, n'accusait que un mètre trente-huit centimètres. Dernier détail qui n'est pas sans intérêt : plusieurs membres de sa famille avaient donné des signes de démence.

Comment une telle mère avait-elle élevé Angéline ? Mal. Dès son enfance, Mlle Lemoine avait été beaucoup trop livrée à elle-même. Précoce à tous égards, elle était déjà femme à l'âge où les jeunes filles ne sont encore que de maigres et déplorables silhouettes. Si les traits de celle qui avait été Victoire Mingot se pouvaient discuter en

1858, il n'y avait qu'une voix sur la beauté éclatante et vraiment rare d'Angéline. La jeune Chinoise avait un léger embonpoint, mais pas plus qu'il ne fallait pour remplir son visage et accuser sous ses vêtements des formes parfaites. Petite, brune, les joues vermeilles, le teint ravissant, les cheveux divisés par une raie au milieu de la tête et retombant sur la nuque en masses bouffantes, elle faisait retourner les gens sur son passage et n'en éprouvait nulle gêne, même légère. Elle savait d'ailleurs lancer des œillades brûlantes, dont une seule eût suffi pour induire un saint en tentation. C'est que, chez elle, les sens avaient parlé avant l'heure. A cette Messalinette, il eût fallu une éducation sévère, une surveillance de tous les instants, et Mme Lemoine se souciait fort peu d'inculquer à sa fille le moindre principe directeur.

Elle lui parlait fort peu de morale, jamais de religion, et laissait à portée de sa main, quand le désir tenaillait sa chair, de bien singuliers livres. Ainsi, Angéline avait fait ses délices d'un ouvrage, dont le titre seul était édifiant : *Les Confessions de Marion Delorme*. Elle s'était passionnée encore pour un feuilleton de la *Presse* : *Madame Gil Blas, souvenirs et aventures d'une femme de notre temps*, qu'elle parcourait avidement, assise aux pieds de sa mère, quand celle-ci déplaçait le journal pour avoir les nouvelles. Ce roman de Paul Féval première manière, qui fut publié chez Cadot en six volumes, lui avait appris beaucoup de choses.

C'est ainsi qu'à l'âge de treize ans, elle avait pu lire, dans le numéro du 20 octobre 1856 :

*Je pratiquai immédiatement le toucher. C'était pendant une douleur. La jeune femme criait. Dans la pièce voisine, on causait et on riait. La porte restait grande ouverte. Une forte odeur de fumée de tabac pénétrait jusqu'à nous. L'accouchée toussa, prise à la gorge. Mon affaire n'était pas bien difficile. C'était un accouchement magnifique. L'enfant se présentait admirablement et serait venu tout seul. De l'autre côté de la porte, le brouhaha ne se taisait même pas lorsque la femme poussait ces grands cris des dernières douleurs, que personne ne peut entendre sans avoir le cœur serré.*

*Je tenais l'enfant.*

*— Voyons, voyons, coupez le cordon, s'écria la mère.*

*Je nouai le cordon. L'enfant, qui était du sexe masculin et parfaitement conformé, eut tout de suite de l'air dans les poumons et jeta ce premier cri qui est la naissance.*

*La vie ne vient qu'à ce cri. Et, presque toujours, à ce cri répond ce murmure indistinct, ce roucoulement, comment donc? cette caresse chantée qui est presque la même chez la femelle de l'animal et chez l'épouse de l'homme.*

Et, dans le numéro du 18 mai 1857, Angéline, déjà initiée aux mystères de l'accouchement, ne devait pas rester indifférente à cette page :

*— Tais-toi! murmurai-je, laisse-moi.*

*Des éblouissements me passaient devant les yeux, Il m'attira jusqu'à lui.*

*C'était moi qui cherchais ses baisers. Je répétais en balbutiant :*

*— Laisse-moi!... Laisse-moi!...*

*Et ma bouche pâle frémissait de ne pas sentir encore ses lèvres.*

*Nos lèvres se rencontrèrent.*

*Ce fut comme une foudre qui courut dans mes veines.*

*Deux larmes de feu jaillirent sur ma joue.*

Ce n'était point cependant que Mme Lemoine ne parût se consacrer tout entière à sa fille, car, pour ne pas s'en séparer, elle la faisait instruire à la maison. Mais il semblait que ce fût chez elle affaire de mode ou de caprice et qu'elle voulût seulement imiter l'exemple des mères les plus riches ou les plus vigilantes. Insoucieuse d'un choix prudent, elle donnait à Angéline des professeurs jeunes ou célibataires et n'assistait que fort irrégulièrement aux leçons. Elle s'absentait d'ailleurs à de fréquents intervalles, pour aller visiter ses domaines de Givray, de la Moinerie ou de Grigny. Elle découchait même parfois; c'était quand elle faisait le voyage de Tours ou de Saumur.

Mlle Lemoine restait donc seule au logis, sans amis, sans parents, car son frère, étudiant en droit et attaché au cabinet du préfet d'Indre-et-Loire, résidait à Tours. Elle vivait au milieu des domestiques, livrée à ses penchants, l'imagination en dé-

lire chaque fois qu'elle lisait un livre voluptueux. Depuis l'âge de douze ans, elle traversait la rue sans être accompagnée et allait bavarder dans les boutiques des voisins. Elle y liait conversation avec des grisettes, écoutait de toutes ses oreilles quand on abordait la chronique scandaleuse de Chinon, riait des sous-entendus et ne se gênait pas pour placer son mot. On lui prêtait même des propos incroyables dans la bouche d'une jeune fille.

Qu'elle vit ou ne voulut pas voir, Mme Lemoine passait, majestueuse, sans se préoccuper de telles contingences, dédaignant de s'émouvoir pour si peu et disposée à considérer comme de simples enfantillages les libertés que s'arrogeait Angéline. Elle n'apercevait du reste aucun inconvénient à l'envoyer à la cave pour surveiller les domestiques hommes, quand ceux-ci y allaient remplir les bouteilles destinées à la table des maîtres. Et, au lieu de la rappeler à la pudeur, elle était la première à se divertir des familiarités, des *lutineries* même, que la jeune écervelée se permettait, en sa présence, avec eux.

En 1858, lors de la procession de la Fête-Dieu, qui se célébrait à Chinon en grand apparat, on vit Mlle Lemoine, tout de blanc vêtue, à la fenêtre d'un logement à louer que sa mère possédait rue Haute-Saint-Etienne, dans le prolongement de son hôtel. Sa beauté provocante attirait tous les regards. Vinrent à passer deux jeunes gens, étrangers à la ville. Encouragés par son attitude, ils lui

lancèrent une œillade significative. Bien loin de s'en offenser, Angéline rendit le sourire, et même, elle se pencha tellement sur la barre d'appui que sa gorge nue se dessina à l'échancrure de son corsage... Ce fut si osé, que le galant se mit à siffler du bout des lèvres et lui fit signe de descendre. Sans doute, elle n'alla pas jusqu'à déférer à l'invitation, mais elle eut l'effronterie de ne pas baisser le regard et de demeurer à la même place.

Tout cela fournissait ample matière à potins, à *fagots*, comme on dit là-bas, et si, avec l'éclat incomparable de ses quinze ans, Angéline pouvait passer pour la perle des jeunes Chinonaises, il y avait de bonnes raisons pour que, du point de vue moral et ses charmes mis à part, elle n'en fut point citée comme le modèle. Effrayés de ses allures, les gens disaient : « Vraiment, la petite exagère ! Avez-vous vu comme elle vous dévisage un homme ? C'est qu'elle n'a pas les yeux dans sa poche ! Sa mère fera bien de la marier de bonne heure. »

Ici, quelques détails concernant la distribution intérieure de la maison Lemoine deviennent nécessaires, pour l'intelligence du drame qui va suivre.

Du côté du jardin et au fond du vestibule, se trouvaient deux portes, dissimulées sous des tentures de velours cramoisi. L'une donnait accès au grand salon ; l'autre, à une vaste chambre à coucher qu'Angéline partageait avec sa mère, chacune occupant un lit séparé. Cette chambre communi-

quait, à la fois, avec un petit salon ayant fenêtre sur le jardin et avec une salle à manger ayant fenêtre sur la cour. Et ce petit salon lui-même s'ouvrait sur un cabinet, où se trouvait un lit de sangle.

Dans cette demeure isolée, aux murs massifs comme ceux d'un château fort, deux femmes vivaient le plus souvent en recluses. Elles ne recevaient que de rares visites et, hormis ses escapades dans le quartier, Angéline ne fréquentait aucune fille de son âge. Un jeune homme, M. Pinot, professeur de rhétorique au collège, lui venait enseigner les belles-lettres, et M. Ernest Laurent, d'âge plus canonique, lui apprenait le chant, ainsi que le piano. L'élève ne manquait pas de dispositions pour la musique, mais, bien que désœuvrée, elle ne travaillait guère et jouait sans aucun sentiment. Ses doigts couraient sur les touches, quand ses rêveries flottaient ailleurs.

Le mobilier de la maison avait quelque chose de trop austère. Nulle part, on ne remarquait de ces œuvres de patience et de goût, de ces tapisseries qui décèlent la femme amoureuse de son intérieur. Dans le petit salon, où la mère et la fille se tenaient généralement, traînaient quelques livres : la *Touraine illustrée*, un abrégé de l'histoire de France, et un magnifique *Rabelais*, édition Walckenaer. Angéline, qui l'avait lu d'un bout à l'autre, s'était fort divertie des aventures burlesques de Gargantua et de Pantagruel.

Deux belles gravures ornaient les murs du grand salon : la *Cène*, de Léonard de Vinci, et les *Noces de Cana*, de Paul Véronèse. On y remarquait également un portrait de M. Lemoine, bien qu'on pût s'étonner de le trouver encore là, quand les relations des époux avaient été brisées par autorité de justice. Mais cette peinture à l'huile était si laide, que c'était sans doute pour se venger du modèle que la femme avait tenu à l'afficher à la place d'honneur.

Un seul étranger avait ses petites entrées dans la maison. C'était un vieux tailleur, Frédéric Lieubray, auquel la mère d'Angéline louait un logement sur la rue, tout à côté de la vieille porte cochère. Il arrivait sur la pointe des pieds, ne frappait jamais aux portes, faisait un bout de causette avec ces dames, quand elles étaient là, et ne manquait pas d'emporter — c'était le but principal de ses visites — le journal *La Presse*, dès que Mme Lemoine en avait terminé la lecture.

M. Lemoine, qui avait trouvé à s'employer à Paris auprès de M. de Pierre, premier écuyer de l'empereur, ne faisait, dans son ancienne résidence, que de rares et brefs séjours. Mais, chaque fois, il y voyait sa fille qu'on lui amenait dans une maison tierce, celle d'un vieil ami de la famille, M. Paul Huet. Il avait d'ailleurs pour Angéline une profonde tendresse et souffrait de vivre loin d'elle...

A Chinon, on se recevait beaucoup. A partir de l'automne, les grands bals succédaient aux

grands bals. On dansait chez le receveur particulier M. Benoist, chez le procureur impérial M. Refoulé, chez M. Martin, l'ancien notaire. De bonne heure — de trop bonne heure — Mme Lemoine, qui était conviée à toutes ces fêtes, bien qu'elle eût pour principe de ne rendre jamais aucune politesse, avait conduit sa fille dans le monde. A chaque soirée et n'eussent-elles que cent mètres à franchir, on les voyait monter — Angéline, rose et fraîche; sa mère, gourmée et majestueuse — dans une calèche de forme antique, qu'on tirait pour la circonstance de la remise où elle achevait de se disloquer.

Ainsi s'écoulait la vie dans cette petite province, quand, dès le mois de novembre 1858, une étrange rumeur courut la ville, s'enflant chaque jour davantage. Du bateau à lessive, des antichambres et des boutiques, elle gagna les salons, bien qu'elle parût incroyable aux gens de la société.

— Angéline Lemoine est enceinte, chuchotait-on. Et savez-vous de qui? Du cocher de sa mère.

Le domestique, auquel la jeune fille aurait ainsi accordé ses faveurs, se nommait Jean Fétis. Il avait vingt-huit ans. Il s'était primitivement employé chez son frère Joseph, qui faisait métier de fabriquer des allumettes chimiques; mais, n'ayant pu s'entendre avec sa belle-sœur, il s'était placé,

d'abord à Chinon chez la baronne de Saint-Hilaire, puis à Tours, chez M. Mame, l'imprimeur bien connu. Depuis le 25 mars 1856, il était au service de Mme Lemoine. Valet de chambre, jardinier, cocher surtout, il jouait un peu le rôle de maître Jacques, et c'est ici que la rumeur trouvait des incrédules. Non point qu'à Chinon on fût moins porté à la médisance qu'en toute autre petite ville. Aussi, n'était-ce pas l'âge d'Angéline, ni l'opinion plus ou moins favorable qu'on avait de sa vertu, qui faisaient douter de la catastrophe? Non. Mais on disait : « Avec le cocher de sa mère, ce n'est pas possible. » Et ce scepticisme ne tenait pas tant à la basse condition du séducteur qu'à sa disgrâce physique peu commune.

En effet, Fétis était laid comme on n'a pas le droit de l'être. Petit, scrofuleux, le teint brouillé de jaune, de vert et de gris, les yeux larmoyant sans cesse, un embryon de nez, l'haleine hostile, le crâne à la mesure de sa minuscule cervelle et le front si bas que ses cheveux frisottants rejoignaient ses sourcils, trois poils sur la lèvre, une voix d'eunuque (mais les apparences sont souvent trompeuses), il faisait peur à voir. Et rien ne venait racheter ses verrues. Grossier comme pain d'orge, illettré au point de ne savoir ni lire ni écrire, stupide et grotesque, il se croyait des aptitudes musicales. N'avait-il pas imaginé de prendre, d'un ménétrier chinonais, le sieur Hilaire Sorneau, des leçons de violon à vingt-cinq centimes le ca-

chet? Et il fallait voir avec quelle gravité comique il promenait à travers la ville, en se rendant chez son professeur, la boîte où reposait, sur un lit de velours, son instrument favori.

Était-ce à un tel rustaud que la petite reine de Chinon avait sacrifié son honneur et ses charmes? Il est tout de même des limites à la perversité des sens, et, sans parler de l'in vraisemblance morale, le rapprochement de ces deux êtres paraissait si monstrueux, que les gens sensés le tenaient pour impossible.

Cependant, le bruit prenait de la consistance. Imposture ou cynisme, Fétis allait partout racontant l'histoire de son bonheur. Il annonçait même, outre la grossesse, son prochain mariage avec Angéline.

A son frère, il donnait des détails d'une nature ignoblement intime, non sans que celui-ci, au début tout au moins, ne lui eût crié gare :

— Sois prudent. La demoiselle est bien jeune et tu pourrais aller faire connaissance avec Fontevault.

Au ménétrier Sorneau qui, le jugeant rebelle au moindre progrès, lui conseillait de ne plus apprendre le violon, il disait, tout bouffi d'orgueil :

— Eh! je me moque pas mal de vos leçons! Avant un an, je serai marié à la fille la plus riche du pays.

Chez l'ébéniste Gillot, qui habitait en face de la maison Lemoine, il faisait le plaisant :

— On ne parle en ville que du bal Martin. D'ailleurs, Madame s'est rendue aujourd'hui à Tours pour acheter des toilettes. Voulez-vous parler que, ce soir même, je lui demande sa fille en mariage?

— Vous auriez pu, observait Mme Gillot, ne pas la laisser engager cette dépense, car, si j'en crois les potins que vous faites courir, ces dames n'oseront jamais se montrer dans un salon.

— Bah! quand Angéline sera ma femme, elle aura bien d'autres occasions de mettre sa belle robe.

— En attendant, je suis sûre, qu'une fois devenu le gendre de Mme Lemoine, vous nous regarderez du haut de votre grandeur?

— Mais non, mais non, madame Gillot, je ne serai pas plus fier qu'aujourd'hui. Seulement, il faudra que ma belle-mère me fasse au moins quatre mille francs de rente. Pensez donc — et, ce disant, Fétis comptait sur ses doigts crasseux — nous aurons besoin d'une servante, d'une nourrice. Un bon train de maison, quoi!

Le Bal Martin se donna, en effet, dans le courant du mois de janvier 1859. Bien longtemps avant l'heure, une foule compacte et bruyante s'était rassemblée, rue Haute-Saint-Etienne, devant la vieille porte cochère qui demeurait close. *Iront-elles? N'iront-elles pas?* se demandaient les gens, avec une ironie cruelle.

*Elles allèrent*, car on vit bientôt une voiture de

louage dans la cour. La mère et la fille s'y installèrent, hautaines, bravant tous les regards. En face d'elles, s'assit Jules Lemoine, venu de Tours pour la circonstance.

Devant la maison de M. Martin, ce fut même indécente curiosité, même manifestation tapageuse, et il fallut que, pendant que sa mère et sa sœur s'engouffraient sous le vestibule dans le froufrou de leurs robes de soie, leur chevalier restât sur le perron, dévisageant ses compatriotes d'un air farouche et comme s'il eût voulu châtier sur l'heure les plus insolents.

Toute la nuit, Angéline dansa, sans accuser la moindre fatigue. Elle avait la taille svelte et flexible, le teint éblouissant, le regard vainqueur. Du coup, les plus hostiles doutèrent de l'exactitude des forfanteries de Fétis. A tout le moins, ils réservèrent leur jugement, l'épreuve ne leur ayant pas paru concluante dans le sens de la clameur publique.

Cependant, dans le secret de la maison Lemoine, de graves événements étaient en train de s'accomplir. Dès le mois de novembre 1858, une femme de Chinon, la veuve Villoteau, avait averti le curé de la paroisse Saint-Maurice de l'intrigue amoureuse qui semblait s'être nouée entre Fétis et Angéline. Elle avait même prononcé le mot de grossesse. Bouleversé et n'osant pas prendre sur lui de prévenir la mère, l'homme d'église s'était déchargé

de ce soin sur une vieille demoiselle, toute confite en dévotion, Fanchette Landry, une des rares privilégiées qui passaient quelquefois la porte cochère de la rue Haute-Saint-Etienne. Mais, à son tour, Fanchette ne s'était pas senti le courage de parler et elle avait envoyé à sa place une ancienne fermière de Grigny, la veuve Suard. La démarche fut faite aux environs de la Toussaint. Mme Lemoine écouta, le front dur, sans questionner, manifestant plus d'impatience que d'alarmes, et, dans les jours qui suivirent, elle continua à envoyer sa fille à la cave, chaque fois que Fétis descendait tirer le vin.

Le 28 janvier 1859, elle se fit conduire, dans sa vieille calèche, à sa propriété de Givray. Comme elle se trouvait dans le cellier à surveiller Fétis qui remplissait une dame-jeanne, l'homme prit brusquement la parole et bredouilla :

— Madame, j'ai quelque chose à vous dire. Votre demoiselle est enceinte... et enceinte de moi.

— Perdez-vous la tête, Jean! Quelle est cette plaisanterie?

— Ce n'est pas une farce. Mlle Angéline est enceinte de plus de deux mois et je vous la demande en mariage. Elle veut faire mon bonheur et je suis dans les mêmes dispositions à son égard. Je sais que je n'ai pas de fortune, mais je suppléerai à cela par mon bon cœur et ma bonne conduite.

Mme Lemoine avait pâli, mais elle ne manifesta

pas autrement les sentiments qui la pouvaient agiter, car elle garda le silence.

Quand le domestique eut terminé son ouvrage, elle commanda sèchement :

— Attelez!

Et, jusqu'à Chinon, on parla de choses indifférentes, comme s'il ne s'était rien passé.

Le lendemain, comme Fétis entra, à son heure habituelle, dans la chambre à deux lits pour faire le ménage, Madame lui tendit ses quelques hardes, lui paya ses gages et l'invita à déguerpir sur-le-champ, ce qu'il fit sans protester, mais après avoir logé sous son aisselle sa précieuse boîte à violon.

Quelques instants après, elle dit à Louise Delacoste qui, pour être sa cuisinière depuis dix-neuf mois, entretenait de mauvais rapports avec le cocher :

— Vous n'êtes plus à mon service.

— Comment, madame! Qu'ai-je fait pour...?

— Je n'ai aucune explication à vous fournir. Il ne me plaît pas de vous garder. Voilà tout. Que je vous aie vue pour la dernière fois!

Ainsi, Mme Lemoine avait fait maison nette, et ce double renvoi sembla donner raison à ceux qui ne doutaient plus de la lamentable aventure dans laquelle avait sombré l'honneur d'une fille de quinze ans.

Cependant, bien que le personnel domestique n'eût pas été immédiatement renouvelé et que le silence se fût appesanti sur la vieille demeure, la

mère et la fille affectèrent de ne pas se cloîtrer. On les revit au bal, on les rencontra à la musique et sur les promenades. Et comme on ne remarquait, dans la taille d'Angéline, aucune altération sensible, l'opinion se calma quelque peu, mais pas pour longtemps.

Les semaines passant, les gens faisaient en effet d'étranges remarques. On savait — que ne sait-on pas dans une petite ville? — que Mme Lemoine obligeait sa fille à prendre des bains brûlants. Elle la soumettait au trot saccadé d'un âne, après l'avoir installée à califourchon sur l'échine noueuse de l'animal. A la fin de mars, un jour de pluie, deux cultivateurs des environs de Givray virent Angéline se laisser rouler, comme une futaille, le long d'un coteau à pic et d'une hauteur d'environ quarante mètres. La même scène se renouvela une semaine plus tard et, cette fois, la mère dut aider sa fille à se relever. On en riait aux champs, et le fermier de Givray demandait d'une façon narquoise :

— Il paraît, mademoiselle, que vous avez viré de fameux pelotons?

Un autre pàysan, du nom de Faucillon, disait :

— Moi, qui suis un homme, je n'aurai pas voulu, pour deux mille francs, en faire autant!

D'autre part, Angéline avait modifié ses toilettes. Un jupon double et baleiné, sans agrafes, ni boutons, dissimulait maintenant sa taille et lui descendait jusqu'aux pieds. Elle se coiffait d'un

chapeau tout bordé de longues dentelles, mais les précautions n'avaient pas été si bien prises, qu'on n'eût pu remarquer la pâleur et l'amaigrissement de son visage.

Que se passait-il donc?

Sur ces entrefaites, M. Lemoine arriva à Chignon. Il aimait, on l'a dit, tendrement sa fille. Qu'on en juge par ces lettres qui demeurent ensevelies dans la poussière d'un dossier criminel :

*« Ne pas voir, ne pas embrasser une enfant dont on a demandé au ciel la naissance! C'est un véritable et continué objet de désespoir. Juge par là, ma bien-aimée, de mon affliction, quand j'apprends qu'il t'est arrivé quelque chose de désagréable... Aime bien ton père; assure-le de ton affection. Console-le. Je ne connais pas ton caractère, je ne connais pas ton cœur, mais il est impossible que l'un et l'autre ne soient pas bons et excellents. »*

Et plus loin, ces sages conseils :

*« Tu m'annonces, ma chère bien-aimée, que tu ne prends plus de leçons de français. Cela me prouve que ta mère a estimé que tu n'en avais plus besoin. Tant mieux, je t'en félicite. Mais il ne faut pas que tu oublies une chose essentielle à l'éducation d'une jeune fille, c'est l'Histoire, qui apprend à connaître les hommes et les faits, qui*

orne la mémoire et fournit à la conversation d'une jeune femme un aliment substantiel. Je t'engage donc à lire beaucoup l'histoire ancienne et moderne. Tu peux encore, ce qui est très attachant, lire des voyages, en attendant que tu puisses voir toi-même. Mais ne lis pas surtout tous ces produits de l'imagination de nos romanciers. Il ne t'en resterait rien, ni dans le cœur, ni dans la mémoire... »

Celle-ci encore...

« Depuis si longtemps, ma chère fille, je suis éloigné de toi. Je t'ai laissée enfant et je te vois encore sous cet aspect. Nos entretiens, très courts et très rares, ont tellement été gênés, que, ni l'un ni l'autre, nous ne devons être fixés sur le degré d'affection que nous nous portons mutuellement. Adieu, ma chère bien-aimée, quand aurai-je le plaisir de te voir et de te donner, sur ton frais visage, les mille baisers que t'envoie, dans cette lettre, le plus affectueux des pères? »

Celle-ci, enfin :

« Sois persuadée, ma chère fille bien-aimée, que ton père, qui t'aime plus que tu ne peux le comprendre et que tu ne connais pas, a souffert et souffre beaucoup de ne pouvoir te voir, t'embrasser et te prodiguer les caresses qui, depuis si longtemps, sont en réserve et comprimées dans son cœur. Je suis heureux d'apprendre que tu t'amuses à monter à âne et que tu serais ravie de pouvoir

monter à cheval. Je regrette de ne pouvoir être près de toi pour te donner les premières leçons. »

Le samedi 5 mars, de très grand matin, il se présenta chez M. Paul Huet, et il pria ce dernier de prévenir Mme Lemoine de sa présence, afin qu'Angéline lui fût amenée aussitôt. Venant de Tours, il avait chassé, la veille, dans la forêt de Villandry, couché à Chinon et il comptait repartir pour Paris le soir même.

M. Huet s'en fut donc sonner à la porte de la maison de la rue Haute-Saint-Etienne; mais personne ne lui répondit, le personnel ne comprenant alors que des femmes de journée qui prenaient leur service assez tard.

Au retour, il rencontra sur le quai M. Lemoine, qui se promenait en proie à une agitation fiévreuse. Le malheureux venait d'apprendre les bruits qui couraient sur sa fille et, s'il les repoussait avec indignation, il voulait toutefois en avoir le cœur net.

C'en fut assez pour que M. Huet renouvelât sa tentative. Cette fois, il fut introduit; mais la mère d'Angéline le reçut, glaciale :

— Dites à celui qui vous envoie que ma fille n'est pas en état de sortir. Elle souffre d'une violente migraine.

Le vieux Chinonais insista courtoisement, mais avec fermeté.

— Réfléchissez bien, madame. Jusqu'alors,

vous n'avez jamais fait la moindre difficulté pour conduire Mlle Angéline à son père, chaque fois que celui-ci a séjourné à Chinon. Personne ne croira au prétexte qu'il vous sied d'invoquer, et même votre nouvelle attitude va, j'en ai peur, donner créance à certains bruits... vous me comprenez. En tout cas, je ne me charge pas d'annoncer à votre mari votre refus.

— Soit, monsieur, j'irai le lui signifier moi-même.

Et elle courut sur les talons de son visiteur.

M. Lemoine fut tout étonné de voir arriver sa femme seule.

— Où est Angéline? demanda-t-il.

— Angéline? Vous ne la verrez pas. J'ai, d'ailleurs, beaucoup de choses à vous dire. A commencer par votre fils, sachez, monsieur, que, si vous avez l'intention de l'exploiter, après l'avoir fait attacher au cabinet du préfet, vous vous leurrez d'étranges illusions, car je ne lui donne rien.

M. Huet n'en voulut pas entendre davantage. Il se retira, en abandonnant son salon aux deux adversaires.

Vers le soir, M. Lemoine vint rendre visite à un de ses vieux amis, M. Jacques-Hercule Guibout. Il paraissait accablé!

— Ah! si vous saviez quel accueil m'a fait ma femme! Elle m'a littéralement agoni d'injures. Mais cela ne serait rien, si ma fille n'était l'objet

d'odieuses diffamations. Comment arrêter cette campagne? Et je pars dans une heure...

— A votre place, répondit M. Guibout, je ne quitterais pas Chinon, et, avant tout, je confesserais Mlle Angéline. De deux choses l'une : ou les bruits mis en circulation sont faux, et vous vous éloignerez rassuré; ou, malheureusement, ils reposent sur un fondement sérieux, et vous aurez alors à aviser. Prenez garde que Mme Lemoine n'ait déjà arrêté un plan de conduite; elle est femme à le suivre jusqu'au bout.

— Comment! quoi! Guibout, vous supposez-riez?... Tout de même, elle n'est pas capable d'un crime.

— Mon cher, je ne vous apprendrai pas à la connaître. Mais mettons que je n'aie rien dit...

Le jour même, M. Lemoine reprenait le chemin de la capitale et, devant une voisine, Mme Lemoine laissait tomber de ses lèvres dédaigneuses :

— Mon bête de mari arrive toujours mal à propos. Il pourrait bien se dispenser de me créer des tracas, quand j'ai déjà assez à faire, pour écarter de la tête d'une enfant de quinze ans d'abominables calomnies. Vraiment, s'il y avait un Dieu, il ne permettrait pas semblables horreurs.

Un mois après, le père d'Angéline écrivit à un avoué de Chinon, maître Athanase Clémanceau, pour lui demander des renseignements sur le montant total des emprunts qu'avait pu contracter sa femme et sur la consistance des rumeurs qui circu-

laient, concernant sa fille. L'officier ministériel lui répondit par retour du courrier. Il conseillait, sans réserve, de retirer à Mme Lemoine le pouvoir d'emprunter, dont elle avait fait usage jusqu'à concurrence de plus de cent mille francs. Il suggérait ensuite de faire vérifier par un médecin si, oui ou non, Mlle Lemoine se trouvait dans une situation intéressante. Dans le premier cas, la sagesse commandait de l'envoyer à Montrichard, chez ses grands-parents paternels. Dans le second, il convenait, au contraire, de la laisser à Chinon et même de la faire sortir chaque jour, pour que tout le monde la vît.

Vers la mi-avril, M. Lemoine avait bien révoqué le pouvoir, mais il hésitait encore à envoyer des instructions précises au sujet d'Angéline. Maître Clémanceau prit alors sur lui de charger quelqu'un d'une démarche conciliatrice auprès de la mère. L'intermédiaire proposa de s'en rapporter à l'avis du médecin de la famille, le D<sup>r</sup> Gendron, qui pourrait d'ailleurs se dispenser de recourir à une visite corporelle de nature à blesser la pudeur d'une jeune personne.

Mais Mme Lemoine jeta les hauts cris. Après avoir protesté de l'innocence d'Angéline et flétri la rumeur infâme, elle assura que la seule visite du docteur causerait à sa fille une émotion trop vive pour ne pas bouleverser son état général.

C'était un refus formel; mais, les choses en restèrent là, M. Lemoine appréhendant le scandale et

la publicité, s'il demandait aux juges de modifier les mesures qui avaient accompagné la séparation de corps.

Timoré et besogneux, il ne résista même pas à certaines sollicitations pressantes de ses enfants, et c'est pourquoi, dans la seconde quinzaine de mai, il consentit à envoyer à leur mère un nouveau pouvoir, à fin d'emprunter. Toutefois, il exigea que Jules et Angéline attestassent, dans une lettre commune, qu'ils lui avaient forcé la main et que, quoi qu'il arrivât, ils ne lui adresseraient jamais de reproches.

Mais il avait à cœur la scène du 5 mars et, le 22 mai, il écrivait à sa femme :

*« Oui, vous m'avez fait cruellement souffrir. Ce ne sont pas les bruits infâmes que j'avais appris qui m'ont causé le plus de mal. L'affection que je porte à mon enfant les avait repoussés. J'espérais la voir, cette pauvre victime, l'embrasser, lui manifester tout le bonheur que j'éprouvais en acquérant par mes yeux la preuve que tout n'était que mensonge et calomnie. Grande alors a été ma déception, lorsque vous, qui saviez que je venais d'être instruit de tout, je vous ai vue silencieuse à l'égard de ma fille... Vous avez oublié que j'étais père et que j'aimais ma fille. Parlons plus justement, vous ne l'avez pas oublié. Vous avez atteint votre but, qui était de me blesser dans mon affection. Vous avez réussi, car vous avez fait naître un doute bien cruel, un doute affreux, que votre*

*réflexion n'a pas cherché à dissiper et qu'aujourd'hui votre susceptibilité maternelle regarde comme offensant. A vous seule incombe la responsabilité du scandale et du tort qui doit en résulter pour vos enfants, car c'est vous, je le jure, qui avez été assez oublieuse de votre devoir, assez peu soucieuse de la santé de votre fille, pour me plonger dans les ténèbres les plus épaisses et m'y laisser. Etonnez-vous maintenant qu'un père se soit adressé à des tiers pour dissiper cet affreux doute... »*

Quelques lignes plus haut, il entendait probablement justifier ce mot de M. Guibout : « Mon cher, je ne vous apprendrai pas à connaître votre femme. »

*« Je sais ce premier jet de bile qui, malgré vous sans doute, fait explosion toujours, soit que vous parliez à quelqu'un, soit que vous lui écriviez. Pour moi, j'y suis habitué et j'attribue cet effet à une cause plutôt physique que morale. Je vous le pardonne de bon cœur et, pour vous le prouver, je veux en passant, non à titre de conseil, mais de franchise, vous dire que le monde, le méchant sans doute, attribue à la malignité et l'orgueil le sarcasme et l'injure qui sont toujours dans votre tête quand vous pensez, sur vos lèvres quand vous parlez, et au bout de votre plume quand vous écrivez. »*

Au commencement de juillet, Jean Fétis se montra à Chinon, distillant son venin. Déjà, il y était

revenu clandestinement au mois de février et avait dit à quelqu'un qui lui avait offert une place dans sa voiture :

— Vous voyez la propriété du Pressoir? Eh bien! quand je serai marié avec Mlle Lemoine, j'en aurai une toute pareille.

Ensuite, il s'était fixé dans la Charente, aux environs de Mansle, d'où il avait essayé de correspondre avec Angéline par le truchement de son frère, du ménétrier Sorneau, de quelques autres encore. Il dictait ses lettres, puisqu'il ne savait pas écrire, mais Joseph Fétis le rappelait à la prudence :

*« N'aie pas le malheur d'écrire à personne d'autre que moi et Sorneau. Je te dirai que Mme Lemoine n'a pas encore de domestique, et c'est pourquoi nous n'avons pas pu faire parvenir tes lettres, mais nous y parviendrons. Autre chose à te dire. Je ne comprends pas pourquoi tu clabaudes ces choses-là, car tu n'aurais pas dû en parler après que tu étais parti de la maison, car tous ceux à qui tu as dit cela, ils se sont moqués de toi en disant : Bon enfant qui le fait, sot qui s'en vante. »*

De retour à Chinon, où il ne fit d'ailleurs qu'un bref séjour, l'ancien cocher de Mme Lemoine jeta à tout venant ses affreuses confidences. Il se voyait déjà dans la peau d'un bourgeois bien renté, ayant salon et calèche. Il parlait de recevoir le procureur impérial, de donner des fêtes qui éclipseraient celles de M. Martin. Et, comme il n'avait de

secrets pour personne, il annonça l'accouchement pour les premiers jours du mois d'août au plus tard.

Cependant, la mère d'Angéline s'était décidée à remonter sa maison. Elle avait pris une nouvelle servante en la personne de Jeannette Rochereau et un nouveau cocher en celle d'Auguste Guérin, qui sortait précisément de chez le D<sup>r</sup> Gendron. En ville, Jeannette n'arrivait pas à se débarrasser des questions indiscretes. Pour reprendre son mot, elle en avait la tête cassée. Avait-elle vu la demoiselle en chemise? Entrait-elle dans la chambre de ses maîtresses au moment de leur toilette de nuit et de leur petit lever? Avait-elle constaté la trace de vomissements? La taille d'Angéline avait-elle épaissi? Son linge était-il celui d'une jeune fille? Que ne lui demandait-on pas?

A partir du 27 juillet, les deux domestiques remarquèrent que la chienne épagneule du logis était désormais admise dans la salle à manger et, qu'à la cuisine, elle passait dédaigneuse devant son écuelle, remplie pourtant de bonne soupe.

Le vendredi 29 juillet, M. Laurent, le professeur de piano, fut prié de ne pas se déranger. Ce jour-là, Guérin devait mener ces dames à Givray, mais, au dernier moment, on le décommanda, sous prétexte qu'il faisait trop chaud pour entreprendre la promenade. La nuit s'écoula, sans qu'aucun bruit anormal fût entendu; mais le cocher couchait dans le jardin à côté de l'écurie et Jean-

nette Rochereau au premier étage de la maison, dans la partie opposée à l'appartement de ses maîtresses.

Toutefois, en entrant le samedi matin dans leur chambre pour faire le ménage, cette fille s'aperçut que la descente de lit d'Angéline était tachée. Un peu plus loin, le parquet portait les traces d'un lavage récent, et, dans la cheminée du petit salon, s'amoncelait un tas de cendres, toutes mouillées.

Jeannette garda ses réflexions pour elle.

Le dimanche 31, ces dames sortirent pour aller entendre la musique sur la terrasse du château. Angéline, qui d'habitude précédait sa mère d'un pas alerte, se traînait péniblement derrière elle. Elle portait un chapeau, dit à *la Paméla*, avec des barbes de dentelle qui dissimulaient son visage. Toutefois, elle avait renoncé au long châle dont elle s'enveloppait depuis quelque temps et elle avait repris un simple mantelet qui lui dégagait la taille.

Les gens la dévisagèrent, mais ils s'abstinrent de toute moquerie bruyante, tant son état de fatigue paraissait manifeste.

Le lendemain 1<sup>er</sup> août, la jeune fille reprit ses leçons. M. Laurent observa qu'au lieu de venir à sa rencontre, comme elle en avait l'habitude, elle était déjà installée au piano. Angéline chanta par cœur une romance, ce qui ne s'était encore jamais

vu, car elle alléguait toujours sa mauvaise mémoire pour se dispenser d'apprendre les paroles.

Le 2 août, Guérin conduisit, à Grigny d'abord et à Givray ensuite, Mme et Mlle Lemoine. Elles ne descendirent de voiture que pour faire quelques pas dans le potager et même, à Givray, la seconde se borna à passer le seuil de la maison.

Le sept, le fils du tailleur Lieubray vint leur rendre visite. Elles étaient assises, toutes les deux, dans le petit salon. Angéline, placée à contre-jour, travaillait à arranger un chapeau et évitait de lever les yeux. Mme Lemoine proposa de faire un tour de jardin; mais, avant de quitter la pièce, elle jeta, sur la tête de sa fille, une caliche de percale qui la voilait entièrement.

Mlle Lemoine s'avancait à petits pas, toute languissante, à travers les allées, et même, au bout d'un instant, elle dut s'appuyer sur le bras de sa mère. C'était la première fois qu'elle en usait de la sorte.

Cependant, deux lettres anonymes venaient de parvenir aux autorités judiciaires.

La première, timbrée à la poste du 1<sup>er</sup> août, était adressée au procureur impérial :

*« Monsieur, un crime des plus odieux s'est consommé, dans la nuit de vendredi à samedi 30 juillet, dans la maison Lemoine; je ne puis en dire davantage. La justice sera assez clairvoyante pour s'assurer de ce qui la regarde et, si elle a des droits*

*à faire valoir, malgré l'anonyme, qu'elle agisse alors, j'ai rempli mon devoir. »*

La seconde était du 7 août et avait pour destinataire « le commissaire de police en chef » (sic) :

*« Monsieur, il paraît que vous êtes resté inconscient aux murmures de l'opinion publique, car vous qui êtes gardien vigilant, je m'étonne que vous n'instruisiez pas la justice de ce qui se passe dans notre ville, surtout quand il s'agit d'un crime, car un infanticide a été commis chez Mme Lemoine. Vous devez le savoir, puisque personne n'en ignore et que les preuves sont matérielles. Sans doute, si c'était un ouvrier, une enquête serait faite. »*

Infanticide! Le mot était lâché, et le parquet devait s'émouvoir. Le 8 août, Mme Lemoine fut mandée au palais de justice. Elle y fut reçue par le substitut Dubois de Saint-Vincent, le procureur impérial Refoulé ayant jugé que ses relations mondaines avec la mère d'Angéline ne lui permettaient pas de suivre personnellement l'affaire.

— Madame, entra en matière le jeune magistrat, vous n'ignorez pas les accusations dont vous êtes l'objet. Si elles sont fausses, ce que je me plais à croire, vous avez le devoir impérieux de vous adresser à la justice pour en rechercher et en punir sévèrement les auteurs. Toute hésitation, tout retard, seraient interprétés, n'en doutez pas, comme un aveu de culpabilité.

— Mais alors, que faut-il que je fasse?

— Porter plainte immédiatement.

Et, après deux heures de tergiversations, Mme Lemoine se résigna à signer la déclaration que voici :

« Vers la fin de janvier dernier, le nommé Jean Fétis, mon domestique, me fut signalé comme tenant sur ma fille les propos les plus odieux, prétendant avoir eu avec elle les relations les plus intimes, et ajoutant que, par suite de ces relations, ma fille se trouvait enceinte. J'avais déjà été informée, quelque temps auparavant, que des propos assez inconvenants avaient été tenus par mon domestique et je n'avais pas cru devoir y attacher d'importance. Je me tenais néanmoins sur mes gardes; mais, ces bruits devenant plus sérieux, je n'hésitai pas à renvoyer mon domestique. Depuis, cet homme n'a cessé de répandre contre ma fille les imputations les plus calomnieuses; il a été jusqu'à annoncer son accouchement prochain ou même accompli. Le sexe de l'enfant aurait même été désigné, et, en présence d'un pareil scandale, je ne puis hésiter plus longtemps à porter plainte contre cet homme, ce que je viens faire en ce moment.

Je dois ajouter que, depuis le départ de Jean Fétis de chez moi, j'ai reçu trois lettres anonymes que j'ai détruites, mais dont le sens était que, quoi qu'il arrive, la réputation d'Angelina Lemoine, ma fille, serait à jamais ternie. Mon fils m'a dit également en avoir reçu une qu'il a détruite.

Je porte également plainte contre l'auteur, quel qu'il soit, des deux lettres anonymes que vous me

représentez et qui contiennent, contre ma fille et contre moi-même, la dénonciation la plus calomnieuse. »

Mme Lemoine avait posé beaucoup de questions sur les conséquences que pouvait avoir sa plainte, et le substitut Dubois de Saint-Vincent ne lui avait pas caché qu'un acte préliminaire s'imposait le jour même : la visite d'Angelina par un homme de l'art. Mais il eut la délicatesse d'envoyer, rue Haute-Saint-Etienne, le médecin de la famille.

La plaignante reçut le D<sup>r</sup> Gendron, fort agitée.

— Enfin, docteur, vous n'allez pas interroger ma fille, ni surtout lui faire retirer ses vêtements?

— Ma chère dame, la mission dont je suis chargé ne saurait être remplie sans un examen corporel.

— Alors! mon affirmation ne suffit pas?

— J'ai grand'peur que la justice ne s'en puisse contenter.

— Et qu'arriverait-il, si je refusais de laisser visiter Angelina?

— Il arriverait que les bruits qui courent recevraient, de votre attitude, une éclatante confirmation.

— Ah! c'est ainsi! Eh bien! allez dire à ces messieurs que ma fille est accouchée. J'en conviens, et que maintenant on me laisse tranquille!

— Accouchée, quand?

— Dans la nuit du 29 au 30 juillet. L'enfant est venu mort.

— Où est-il? Vous devez le représenter, car on ne vous croira pas sur parole.

— Il n'existe plus. J'ai brûlé son cadavre dans la cheminée du petit salon.

Le rôle du D<sup>r</sup> Gendron était terminé et la justice criminelle n'avait plus qu'à entrer en scène. Interrogées sur l'heure, Mme et Mlle Lemoine voyaient, aussitôt après, les portes de la prison se refermer sur elles, et le juge d'instruction Charles Corbin procédait, dans la maison même, aux premières recherches. Il avait pris soin de mettre au secret la mère et la fille.

\*\*

En plein accord, les deux inculpées répondirent aux questions du juge que la grossesse était le résultat d'un viol commis par Fétis dans les derniers jours du mois de novembre 1858. Le cocher avait profité du moment où, suivant l'usage établi, Angéline l'accompagnait à la cave, pour la renverser, lui attacher les bras en croix le long d'un chevron et assouvir sur elle une passion lubrique. Informée à la fin de janvier par un avis anonyme, Mme Lemoine avait aussitôt chassé le misérable. Cependant, rien encore ne pouvait lui faire supposer que sa fille se trouvât enceinte, car c'était seulement en mars que ses règles avaient disparu. L'enfant était

venu avant terme, sans que l'accouchée éprouvât de longues souffrances, fort peu développé, dépourvu de vie, et la mère d'Angéline n'avait pas eu besoin d'aider son passage ni de couper le cordon. Placée dans des circonstances exceptionnelles, elle n'avait pas hésité, pour cacher le déshonneur de sa fille et quand la calomnie s'acharnait à la flétrir chaque jour un peu plus, à faire disparaître par le feu les traces d'une fausse couche.

Cette histoire, bien que sortie de deux bouches, laissa le magistrat sceptique. A bien dire, elle ne supportait pas l'examen. D'abord, impossibilité de concilier, quant aux dates, le viol et le commencement de la grossesse. En second lieu, comment une jeune fille, agile et robuste, s'était-elle aussi mal défendue? Ne pouvait-elle donc s'échapper, pousser des cris, griffer son agresseur? Comment avait-elle réussi à cacher à sa mère, dans l'intimité de laquelle elle vivait, les troubles physiques et les souffrances morales qui avaient été la suite nécessaire de l'attentat? Concevait-on enfin que le cocher, coupable d'un crime, susceptible, une fois connu, de l'envoyer au bague, fût allé, de gaité de cœur, provoquer lui-même les poursuites, en se vantant, comme il le faisait partout, et de son intimité avec Mlle Lemoine et de la grossesse qui en était résultée?

Mais la mise au secret, ordonnée par le juge Corbin, devait avoir vite raison des mensonges d'Angéline. C'est que, de cette mesure, bien sévère

dans le cas particulier, puisqu'elle condamnait une jeune fille à un long et rigoureux isolement, la vérité n'avait à éprouver nul dommage, tandis qu'aucun concert frauduleux n'y pouvait résister.

Soustraite donc à la tyrannique volonté et aux artificieuses leçons de sa mère, Mlle Lemoine dit tout, cependant que, de son côté, Fétis, entendu à Angoulême, faisait complaisamment récit de l'aventure dont il avait été le triste héros.

On connut dès lors, dans tous ses détails, l'affreuse, l'in vraisemblable vérité.

Précoce, l'esprit gâté par des lectures toujours dangereuses et souvent érotiques, le corps tourmenté par l'aiguillon de la chair, les sens à la dérive, sa virginité lui pesant, Angéline était prête à succomber sans honneur, sans poésie et sans lutte. Elle avait succombé.

C'avaient été, avec Fétis, d'abord des familiarités, mieux, des agaceries, dont Mme Lemoine ne voulait que rire. Ainsi, la jeune fille lui faisait des niches : elle lui cachait son arrosoir ou sa casquette, elle le tirait par les cheveux, le poussait et le faisait tomber dans les carrés du jardin. Quand elle le rencontrait loin de tout regard curieux, elle l'em brassait et acceptait ses caresses.

Alors, elle avait eu son roman.

Un samedi de la fin de septembre 1858, à l'heure où elle accompagnait le cocher à la cave, elle le laissa égarer sa main, puis, fermant les yeux, elle se renversa en arrière et s'abandonna...

Quelques jours plus tard, exactement le 2 octobre, profitant de ce que Mme Lemoine était partie pour Tours de grand matin, elle reçut Fétis dans sa chambre, après l'avoir invité dès la veille et s'être levée pour entre-bâiller la porte-fenêtre donnant sur le balcon du jardin. Gorge nue, elle lui ouvrit ses draps, et comme le rustre, un peu intimidé par cette mise en scène, hésitait à s'étendre à ses côtés, elle le décida :

— Bêta, ma mère a fait le bonheur de mon père. Je veux faire le tien. Ne suis-je pas assez jolie fille ?

Depuis lors, elle avait entretenu avec lui des relations intimes autant que fréquentes, la cave servant le plus souvent de théâtre à leurs furtives amours. Dès l'origine du reste, Angéline avait eu des espérances, et bientôt la certitude d'une grossesse les avait comblés de joie l'un et l'autre, car elle leur avait paru le moyen infaillible de forcer Mme Lemoine à consentir à leur mariage.

— *Que voulez-vous ?* répondit la jeune fille au juge dès son second interrogatoire, *Fétis est le premier homme qui m'ait dit des mots tendres. J'ai eu la faiblesse de les écouter, le malheur d'y croire. Un jour, il fut plus pressant que de coutume. Je me laissai aller et, après une résistance que je pensais invincible, j'étais à lui. J'avais lu des romans de George Sand et, après ma faute, j'étais partagée entre la honte de m'être donnée à mon domestique et le bonheur d'avoir élevé jusqu'à moi quel-*

*qu'un qui, d'après les lois sociales, se trouvait dans une position inférieure à la mienne. C'était de la folie. Je le reconnais maintenant, et j'ai tant pleuré, que ma faute me sera pardonnée peut-être. Une fois ces rapports commencés, je ne crus pas pouvoir me refuser désormais à Fétis et, presque chaque matin, en allant à la cave, je me livrais à lui. Au mois de novembre, mes règles cessèrent...*

Les deux amants avaient convenu qu'il ne fallait pas laisser à des tiers le soin d'aviser Mme Lemoine de leurs espoirs et de leurs projets, et c'est pourquoi, le 28 janvier 1859, Fétis avait profité de ce qu'il se trouvait seul, dans le cellier de Givray, avec cette altière personne, pour faire sa demande en mariage. Puis, de retour à Chinon, il avait, à la cuisine, en présence du vieux tailleur Lieubray, que sa surdité empêchait d'entendre, rendu compte à Angéline de l'insuccès de sa démarche.

Déjà, à l'époque des confidences de la mère Suard, Mme Lemoine avait questionné sa fille, mais elle s'était attirée une protestation hautaine et n'avait pas voulu s'instruire davantage. Cette fois, elle obtint d'Angéline une confession complète, qui se termina par ce cri de désespoir :

— Maman, il est trop tard pour renvoyer Fétis!

Désormais fixée, cette femme à la volonté inflexible et aux arrêts irrévocables signifia, sans nul doute, à la coupable ce qu'elle avait décidé, car

Mlle Lemoine put jeter d'une fenêtre à Fétis, avant qu'il fût chassé de la maison :

— Tu ne coucheras pas ici ce soir. Quant à moi, maman m'a dit qu'elle me le ferait passer (sic).

Le temps marchait cependant, et cette grossesse, qui avait paru à Angéline — le mot est écrit en toutes lettres dans l'un de ses interrogatoires — le moyen de finir son roman, suivait son cours inexorable. Déjà, beaucoup de manœuvres abortives avaient été essayées : et les bains trop chauds, et les promenades à âne, et les culbutes périlleuses tout le long d'un monticule. Même, si Angéline eût écouté sa mère, elle se serait laissée choir dans l'escalier raide et étroit de l'habitation de Givray. Seule, la peur de se tuer l'avait retenue.

Mais, Mme Lemoine avait son idée de derrière la tête. Derrière les murs épais de son hôtel, elle s'arrogeait un droit de haute et de basse justice. Son orgueil lui cachait le monde et son omnipotence lui conférait toutes les immunités. Elle estimait n'avoir de comptes à rendre à personne, pas même à Dieu, auquel elle ne croyait guère. Inspirée par un préjugé fatal, elle était décidée à tout pour sauver les apparences, tromper aujourd'hui la société de Chinon et, plus tard, l'honnête homme auquel elle donnerait sa fille. Et quand, avec sa fortune, elle eût pu emmener Angéline au loin, sous le prétexte d'un voyage, et lui épargner, sinon le déshonneur, du moins le crime, elle s'obstina

à demeurer, bravant l'opinion publique, prête à exécuter l'acte, auquel, dès le premier moment, elle s'était résolue.

Maintenant, Mlle Lemoine vomissait tous les jours et elle éprouvait les malaises précurseurs d'une délivrance prochaine. Trois jours avant le 19 juillet, comme elle avait le dégoût de tous les aliments et qu'il importait de donner le change aux domestiques, elle admit la chienne dans les appartements et lui fit manger ce qu'elle était censée manger elle-même.

Il avait été convenu entre la mère et la fille que, dès sa naissance, l'enfant serait livré aux flammes. Angéline avait demandé en grâce qu'il ne fût brûlé qu'une fois mort.

Les grandes douleurs se manifestèrent le 29 juillet, vers onze heures du soir. Mme Lemoine avait tout prévu. Déjà, elle avait mis en réserve, dans un réduit proche du petit salon, assez de javelles pour allumer un grand feu. Elle fit étendre sa fille sur le lit de sangle du cabinet voisin, plaça sous elle un matelas de plumes roulé en bourrelet, et, après avoir fait un creux dans la paille, y logea un vase de nuit.

L'accouchement se fit dans les conditions les plus normales. L'enfant — c'était un garçon — arriva à terme, bien vivant, la tête abondamment pourvue de cheveux.

S'armant de ciseaux qu'elle était allée chercher dans sa table à ouvrage, Mme Lemoine coupa

alors le cordon, mais elle s'abstint de faire une ligature.

— Comme il est gros, s'écria-t-elle! Et dire que tu étais si mince!

L'accouchée avait reçu défense de pousser le moindre cri. Jusqu'à la minute suprême, elle serra les dents et réussit à refouler ses sanglots.

Elle demanda d'une voix mourante :

— Vit-il?

— Oui, répondit la terrible matrone. Mais il n'en vaut guère mieux.

Si Angéline ne l'entendit pas crier, elle le vit cependant se débattre, pendant quelques instants, entre les doigts de sa mère.

— *Il paraissait vif, put-elle dire, le 20 septembre, dans son dernier interrogatoire. Il me semblait à moi qu'il ne demandait qu'à vivre. Je ne pense pas que ma mère lui ait porté des coups de ciseaux; je crois, au contraire, qu'elle lui a mis la main devant la bouche pour l'empêcher de crier.*

Et elle ajouta tristement :

— *Je n'ai pas demandé sa grâce, parce que, avec l'expérience que je possède du caractère indomptable de ma mère, c'était bien inutile. Quand elle veut une chose, il faut que cette chose se fasse... Et puis, elle avait un tel empire sur moi. Dans ma position, toute lutte avec elle était impossible. Je savais très bien qu'elle tuerait mon enfant; elle l'a fait...*

*Avant l'événement, je ne me hasardais jamais à*

*la questionner sur le point de savoir ce qu'elle ferait de l'enfant, s'il naissait vivant, et avant de le mettre au feu. Je sentais que j'allais me heurter à une idée bien fixe et je craignais d'approfondir. Quand tout a été fini, elle m'a parlé de la chose avec une indifférence qui me faisait mal.*

Déjà, Mme Lemoine avait disposé tout un bûcher dans la cheminée du petit salon : des javelles, des bûches et, par-dessus, l'enfant. Elle alluma. Les fagots se mirent à pétiller; la flamme jaillit haute et happa le petit cadavre. On le vit, ses chairs grillant, fondre comme un lingot de métal dans un creuset, et ses cendres se mêlèrent à celles du foyer.

Avec l'œuvre de destruction, la nuit sinistre s'achevait, mais tout n'était pas fini encore. La mère d'Angéline se mit en devoir d'éteindre le feu avec de l'eau, puis elle procéda à des échanges de cendres entre la buanderie, qui lui servait de salle de bains, et la cheminée du petit salon. Et, pour disperser encore mieux les débris du brasier, elle en cacha même certains vestiges dans le puits perdu du jardin. La dernière précaution qu'elle prit fut de brûler les linges ensanglantés.

Tout était consommé.

\*\*

Pendant qu'Angéline faisait de complets aveux et que, de toute part, les témoignages de l'instruc-

tion venaient corroborer ses dires, opiniâtrement, Mme Lemoine s'en tenait à la version convenue. On eût pu, en d'autres temps, lui appliquer la question extraordinaire, sans lui faire changer un iota à son système de défense. Intraitable, pleine d'une aristocratique hargne, elle tenait tête, mais on la devinait intérieurement dévorée d'angoisse, à la pensée que sa fille, séparée du monde et livrée à elle-même, oubliât sa leçon et livrât le secret de l'affaire.

Déjà quand, le 23 août, le juge Corbin l'avait fait ramener en sa demeure, sous l'escorte du commissaire de police, pour qu'elle assistât à certaines perquisitions, elle avait trouvé moyen de s'approcher furtivement de sa servante Jeannette Roche-reau et de lui glisser à l'oreille :

— Demandez un permis de faveur pour voir Mlle Angéline et recommandez-lui bien de ne plus répondre un seul mot. Elle n'a que trop parlé.

Lasse de ne rencontrer sur son chemin que périls et écueils, trop intelligente pour ne pas se rendre compte de l'absurdité de ses explications, accablée par les révélations de sa fille, quand le juge les lui eut fait connaître, elle était aux abois. Elle finit par se renfermer dans un dédaigneux silence et, dès son sixième interrogatoire, elle refusa de signer le procès-verbal.

Etrange et indomptable caractère! Mais, afin de le mieux pénétrer, pourquoi ne pas ouvrir au hasard la procédure et donner la parole à Mme Le-

moine? On verra quelle humeur était la sienne et de quel ton elle répondait au juge :

— Vous avez complètement égaré les idées de ma fille et vous lui posez les questions de telle manière, qu'elle doit répondre nécessairement comme vous le voulez. Son aveu, ou mieux son prétendu aveu, tient à ce que son intelligence fléchit sous la pression que vous exercez sur elle.

— Oui ou non, demandait M. Corbin, prenez-vous encore aujourd'hui pour base de votre défense le prétendu viol de votre fille?

— Je m'en réfère à ce que j'ai dit. C'est assez.

— Ainsi, vous refusez de répondre par oui ou par non?

— Je ne réponds ni par oui ni par non. Je ne réponds pas du tout, parce que tout cela m'a l'air de détours employés par vous pour rendre ma défense difficile.

— En vous demandant des réponses catégoriques, l'instruction n'a qu'un but : mettre en présence les charges et les moyens de défense, pour que les hommes qui sont appelés à vous juger à tous les degrés de juridiction puissent apprécier votre culpabilité ou votre innocence?

— Je m'en réfère à mes premières réponses. Je ne dirai pas un mot de plus.

Et plus loin :

— L'esprit de ma fille est en déroute et les témoins me chargent à plaisir.

— Comment des gens qui ne se sont jamais

vous, qui ne sont pas du même monde, pourraient-ils déposer de faits différents, mais concourant tous au même but?

— La phrase est longue. Je répondrai plus tard, s'il y a lieu, quand je serai mieux éclairée.

Dernière citation :

— J'ai déjà répondu à votre question.

— Mais c'est la première fois que je vous la pose? Refusez-vous de vous expliquer?

— Je trouve qu'il y en a assez sur ce sujet.

— Au dire des gens qui vous ont connue, le trait saillant de votre caractère est un orgueil indomptable?

— On a confondu la dignité avec l'orgueil.

— Au moment de votre mariage, vous aviez déjà une très belle fortune?

— Je l'estime actuellement à quatre ou cinq cent mille francs, mais il est temps de s'arrêter. Je trouve que de pareils détails sont inutiles et étrangers au procès.

Angéline reconnaissait que ses règles, supprimées dès le mois de novembre 1858, n'avaient jamais reparu, sauf une fois en février et encore d'une façon bien incomplète. D'autre part, Louise Delacotte, l'ancienne servante, qui avait lavé jusqu'à la fin de janvier le linge de sa jeune maîtresse, se trouvait pleinement d'accord avec celle-ci. Mme Lemoine ne s'en obstina pas moins à soutenir que le flux menstruel de sa fille avait persisté sans interruption jusqu'en mars. Mais ce mensonge

n'avait, on l'imagine, d'autre but que de faire croire à un accouchement avant terme et à l'expulsion d'un fœtus de cinq mois et demi.

Bien que le feu eut tout consumé, le juge Corbin crut devoir recourir aux lumières de trois experts réputés du tribunal de la Seine : le docteur Antoine Danyau, membre de l'académie de médecine, chirurgien en chef de la Maternité; le docteur Lorain et M. Camille Juette, professeur de chimie. Il leur soumit les cendres trouvées, tant dans le puits perdu du jardin que dans la buanderie et la cheminée du petit salon. Un seul débris d'os leur parut susceptible d'examen, en raison de son volume et de son peu de déformation. Ils pensèrent que c'était là le frontal d'un être humain, né certainement après sept mois.

Répondant à d'autres questions, ils relevèrent sur les ciseaux de la table à ouvrage, bien que les deux lames en eussent été soigneusement essuyées, des traces de sang et de petits lambeaux de matière grasse animale. Ils estimèrent enfin qu'une femme de l'âge et de l'expérience de Mme Lemoine n'avait pas pu inférer d'un léger retour de règles que sa fille ne fût pas enceinte.

A la maison d'arrêt, le docteur Gendron avait examiné Angéline dès le 9 août, mais il n'avait pu déterminer si elle était accouchée à terme.

Le 20 septembre, un mois et douze jours après l'ouverture de l'instruction, le juge Corbin communiquait son dossier. Il n'avait pas perdu son

temps. Fidèle à une tactique qui lui avait trop bien réussi, il s'était abstenu de mettre la mère et la fille en présence. D'autre part, un sentiment qu'on peut comprendre l'avait empêché de confronter Fétis et Angéline, dont les récits d'ailleurs ne différaient guère. Scrupule plus discutable, il n'avait pas entendu M. Lemoine, bien qu'il eût saisi certaines de ses lettres.

Le juge de Chinon était discret. Mais, ces réserves faites, son œuvre ne mérite que des éloges. Vraiment, l'instruction fut conduite avec intelligence, clarté et méthode. On la lit d'un bout à l'autre, sans plus de fatigue qu'un roman, et la présente étude s'est efforcée de la suivre pas à pas. Un dernier détail cependant, avant de refermer le dossier et de le renvoyer aux archives poudreuses d'où il fut exhumé pour un jour. Il n'est pas le moins curieux de cette lamentable affaire.

Quand déjà le déshonneur s'attachait aux pas d'Angéline et que son aventure défrayait la chronique scandaleuse, un médecin de X... écrivait, le 21 février 1859, à Mme Lemoine :

*Madame, des bruits calomnieux, mais qui n'ont pas moins une portée fâcheuse, circulent à Chinon et à Tours au sujet de votre demoiselle (sic).*

*Un jeune docteur en médecine, beau garçon, d'une excellente famille, l'avait déjà distinguée et se disposait, il y a quelques mois, à se rendre auprès de vous.*

*Si un mariage très sortable est un moyen de*

détruire ces bruits, veuillez, madame, me répondre de suite.

*Votre très respectueux serviteur.*

P.-S. — *Discrétion, madame, s'il vous plaît.*

Le 24 septembre 1859, sur les réquisitions conformes du substitut Dubois de Saint-Vincent, le juge estima qu'il existait charges suffisantes contre Mme Lemoine et sa fille. Il ordonna donc la transmission des pièces au procureur général près la cour impériale d'Orléans.

Deux jours après — décidément on brûlait les étapes — la chambre des mises en accusation renvoyait Angéline et sa mère devant les assises d'Indre-et-Loire, du chef d'infanticide.

Mme Lemoine déféra l'arrêt à la cour de cassation. Simple procédé dilatoire, car elle n'invoquait aucun moyen à l'appui de son pourvoi.

Le 8 octobre, l'altière accusée était conduite à Tours, sous l'escorte de la gendarmerie. Angéline ne l'était que le lendemain. Jusqu'au dernier moment, on avait voulu éviter tout contact entre la mère et la fille.

Dans sa nouvelle prison, Mme Lemoine conserva son âpreté de caractère. Elle y apprit, le 25 novembre, le rejet de sa demande en cassation. Cette nouvelle la mit de méchante humeur. Aussi quand, huit jours plus tard, exactement le 3 décembre, le conseiller Tournemine, président de la cour d'assises, la vint interroger, le reçut-elle fort mal.

Le dialogue qui s'engagea est à citer d'un bout à l'autre :

— *Persistez-vous dans les réponses que vous avez faites, lors des différents interrogatoires précédemment subis par vous?*

— *Je n'ai rien à répondre aujourd'hui.*

— *A quelle époque avez-vous connu la grossesse de votre fille?*

— *Je m'en tiens à ma première réponse.*

— *Persistez-vous à nier les confidences qui vous ont été faites sur l'état de votre fille, notamment par la femme Suard, et la demande qui vous aurait été faite par Fétis de la main de votre fille, dans la journée du 28 janvier dernier, lors d'un voyage à Givray?*

— *Je m'en tiens à ma première réponse d'aujourd'hui.*

— *Ainsi, vous ne voulez répondre à aucune des interpellations que je pourrais vous adresser?*

— *Je ne répondrai pas autrement que je viens de le faire.*

Et, après cette insolente manifestation, Mme Lemoine daigna signer, en enjolivant son nom d'arabesques.

Entre temps, elle avait écrit à Lachaud pour le charger de sa défense.

\*\*\*

Les débats commencèrent le 9 décembre, au palais de justice de Tours, dans la belle et vaste

salle des assises. Ce prétoire avait grand air, avec ses cinq hautes fenêtres, ses panneaux ornés de portraits de Michel de l'Hospital, de Pothier, de Donnat, de l'Aguesseau, de Napoléon I<sup>er</sup>, et son christ de bronze qui dominait le fauteuil du président. Un tableau, d'une exécution discutable, attirait les regards. Il représentait une femme vêtue d'une longue robe rouge — la Justice sans doute — une main appuyé sur une urne, l'autre sur les tables de la Loi, tandis qu'à ses pieds se tenait prosternée une jeune fille.

La foule était immense, et plusieurs brigades de gendarmerie, renforcées d'un peloton du 84<sup>e</sup> de ligne, avaient grand'peine à faire respecter les consignes du président de Tournemine.

A ce moment, le bruit courut — et ce n'était pas un *fagot* — qu'au cours de la nuit précédente, le tailleur Lieubray avait tenté de se brûler la cervelle avec un pistolet bourré d'une charge de clous. Singulière aberration! Ce vieil homme n'était pourtant mêlé que d'assez loin à l'affaire. Il savait peu de choses et la justice ne lui avait demandé aucun compte. Mais, on a vu des gens se suicider de terreur, à la veille de comparaître devant le juge de paix.

Avec sa bouche narquoise, ses mèches voltigeantes et ses gros yeux divergents, Lachaud était déjà prêt à la bataille. Il n'eut garde de laisser échapper l'incident.

— Eh bien! prononça-t-il assez haut pour être

entendu des jurés, voilà une condamnation à mort. Elle suffira, je pense, à apaiser la justice.

Heureusement, la blessure était légère, et Lieubray put venir témoigner, quand son tour arriva.

Était-ce le retentissement de l'affaire ou le rang des accusés, les deux sans doute? le procureur général Savary était venu d'Orléans pour soutenir l'accusation. A côté de lui et en costume, avait pris place le procureur impérial de Tours, M. Boutillicr.

Le jury, tel qu'il fut définitivement constitué, comprenait cinq propriétaires, un rentier, un maire, un fabricant, un notaire, un huissier, un vérificateur des poids et mesures et un arpenteur. Ce fut l'huissier qui le présida.

Tombé de la plume du premier avocat général Merville, l'acte d'accusation était un virulent et implacable réquisitoire. On y eut cherché en vain l'aumône d'une parole de pitié pour Angéline, « âme fermée à toute autre impression qu'aux appétits de la chair », jeune fille, disait-on encore, « ayant spéculé sur le déshonneur pour affranchir sa sensualité des gênes du célibat ». Ah! qu'en termes pompeusement indignés ces choses-là étaient dites!

En revanche, le séducteur avait trouvé grâce.

« Fétis, écrivait M. Merville en se tenant volontairement dans une note grisâtre, paraît être, si on envisage l'ensemble de sa vie, un homme d'une moralité ordinaire, n'ayant ni qualités ni défauts

bien remarquables. Aucun témoignage ne lui prête la réputation d'un débauché ». De ses laideurs morales, de sa cupidité, de ses cyniques indiscretions, de ses répugnants projets, pas un mot. Vraiment, le sire eût mérité moins de ménagements.

Angéline fut interrogée la première; mais, au préalable, M. Tournemine avait pris la précaution de faire sortir Mme Lemoine. Après avoir relevé son voile et retiré ses mains de son manchon, la jeune accusée répondit d'une voix sèche, métallique, dure, et toujours méprisante quand le nom de Fétis se rencontra sur ses lèvres. Dès ses premiers mots, il apparut que, depuis la levée du secret, la leçon lui avait été faite. Elle tenta, en effet, de revenir sur des aveux vingt fois répétés, prétendit que le juge d'instruction l'avait mal comprise, contesta que l'enfant fût arrivé à terme et qu'il eût vécu, soutint que sa mère à elle n'avait jamais voulu que l'anéantir mort ou l'éloigner vivant.

Quand M. Tournemine lui eût fait observer que ses interrogatoires concordaient, sur une foule de détails, avec la déposition de Fétis, entendu à Angoulême, alors que le rustre ignorait encore, et l'accouchement et l'incinération, elle eut ce cri de colère :

— Est-il possible qu'un homme aussi indigne soit cru mieux que moi?

— Pardon, répondit le président, vous ne l'avez pas toujours trouvé aussi indigne. Certes, nous comprenons tout ce que votre situation a de pénible; mais, croyez-nous, il serait de mauvaise tactique

d'aggraver votre faute en la niant ou en cherchant à la faire retomber sur une autre tête. Prenez avec courage la part qui vous en incombe. C'est le seul moyen qui vous reste d'intéresser à votre sort.

Et comme Angéline, toujours rétractant ses confessions, exprimait le regret d'avoir signé ses interrogatoires, M. Tournemine lui rappela certain souvenir :

— Avez-vous donc oublié les aveux si explicites que vous avez faits en un autre temps et en un autre lieu? Quand vous fûtes conduite à la prison de Tours, un digne magistrat, le vice-président de ce siège, s'est transporté auprès de vous et vous a posé les questions d'usage. Or, que vous a-t-il dit, avant de clôturer son procès-verbal? Je lis textuellement : *Je vous adjure de dire, avec toute la liberté d'esprit et l'intégrité de votre volonté dont vous jouissez en ma présence, si vous persistez dans vos déclarations. Votre mère prétend qu'elles ne sont dues qu'à des surprises et même à des menaces exercées sur vous pour obtenir de prétendus aveux qui la perdent. En ce moment, vous devez vous sentir libre de déclarer ce qui est la vérité. Maintenez-vous les révélations que vous avez précédemment faites? Et, qu'avez-vous répondu? « Je n'ai jamais été menacée. On n'a point usé de surprise. Ce que j'ai dit, je l'ai dit, parce que c'était vrai, et j'y persiste. »*

Alors, la maîtresse de Fétis ne put que courber le front et elle n'osa plus méconnaître qu'il avait

existé à l'origine un concert de défense entre elle et sa mère.

Avec la seconde accusée, le président des assises rencontra un adversaire à sa taille. La mère d'Angéline se défendit sur un ton plein d'impatience et d'aigreur. Il est vrai que M. Tournemine l'interrogea sans aucune bienveillance. Même, il affecta de ne l'appeler jamais que *femme Lemoine* et, en présence de sa fille, il se plut à ne lui épargner, ni les vérités les plus dures, ni les affronts. Ainsi, comme, à un moment donné, elle avait pris la liberté de se rasseoir et se bornait à répondre à une question par un dédaigneux mouvement de tête, il la rappela durement à l'humilité de sa position :

— Que signifie cette attitude? Vraiment, vous vous oubliez, femme Lemoine! D'abord, veuillez vous lever et me faire l'honneur, quand je vous interroge, de vous servir de paroles.

A coups de phrases hautaines, lapidaires parfois, inspirées d'une effrayante logique, en accusée que rien ne pouvait abattre : ni la déchéance, ni la captivité, ni l'infortune, elle tint tête, bravant tout le monde et se moquant des lois. Mieux, elle fit l'apologie de son crime.

Le mouvement, le geste, l'intonation, tout acheva de camper en pied cette femme d'un autre âge, et les Tourangeaux qui avaient vu représenter *la Tour de Nesle* la comparèrent à Marguerite de Bourgogne. Avant d'entrer dans les détails,

le président lui avait cependant adressé ce petit discours :

— Je dois tout d'abord constater que, presque toujours jusqu'à présent, vous avez refusé de répondre. Vous avez dit au juge de Chinon que vous vous expliqueriez plus tard. Eh bien! l'heure est venue de parler sans détour. Je vous rappelle que vous devez le faire avec retenue, avec convenance, et cette recommandation ne semble pas inutile, car vous avez manqué plus d'une fois à ce devoir. J'ajoute qu'il serait vraiment par trop commode d'apporter à la justice, quand elle vous demande compte d'un crime, des réponses évasives et des réticences. C'est sans doute un moyen d'éviter les contradictions et de rendre sa défense plus aisée, puisqu'on ne se lie par aucun précédent. Mais ici, cette tactique n'est plus de mise.

Mme Lemoine s'efforça de dépouiller son acte de tout caractère criminel. Grossesse douteuse, enfant venu avant terme et à l'état de cadavre, on connaît l'antienne. Et toujours sur ses lèvres, cette détestable ironie et cette glorification de soi-même. Qu'on en juge par ce fragment de l'interrogatoire :

— Vous n'avez pas été surprise par l'événement? Votre fille avait eu, la veille même, des coliques violentes?

— Eh! je n'étais même pas sûre qu'elle fût dans un état intéressant!

— En tout cas, l'enfant n'est pas venu comme

un coup de foudre. Pourquoi ne pas avoir envoyé chercher votre médecin?

— Je n'avais personne auprès de moi. Je vivais très isolée et j'avais pris une mesure générale : fermer ma porte à tout le monde, même à mes amis les plus chers.

— On le comprend. C'était le meilleur moyen de cacher la grossesse.

— Il m'était bien permis, j'imagine, de garder jusqu'au bout le secret, de dissimuler ma douleur et de ne mettre personne dans la confiance de mes chagrins domestiques.

— Comment vous y êtes-vous prise au dernier moment? Vous avez accouché Angéline? Donnez-nous des détails?

— Je ne le puis.

— Quand on a eu la force d'accomplir un pareil acte, au risque de compromettre la vie de sa fille, on peut bien fournir quelques précisions à ses juges?

— J'ai fait ce que toute mère eût fait à ma place?

— Raison de plus pour répondre. Voyons! Vous avez aidé Angéline de vos propres mains? A quel moment? Vous avez écarté les parois? Vous avez coupé le cordon?... Pourquoi ne voulez-vous pas parler? Vous avez bien eu le courage de brûler un enfant?

— J'ai eu le courage de brûler un enfant mort.

— Brûler un enfant mort! Mais savez-vous que c'est une chose horrible?

— Eh! je n'avais pas d'autres moyens de sauver l'honneur de ma fille.

— Et puis, c'est en vérité bien facile à dire que l'enfant était mort. Tout prouve au contraire qu'il vivait. Votre coaccusée l'a vu remuer pendant cinq minutes. Lui avez-vous au moins donné quelques soins?

— De qui devais-je m'occuper? De l'enfant mort ou de sa mère?

— Voyons! vous êtes femme d'expérience. Tous les jours, des enfants viennent au monde en état de mort apparente et vivent néanmoins?

— Cela, c'est de la médecine. Je n'ai pas de telles lumières.

— Eh bien! quand on n'est pas éclairé, on s'abstient de livrer aux flammes un petit être, sous ce seul prétexte qu'il n'a pas remué! Comment avez-vous fait pour le brûler?

— On ne brûle qu'avec du feu; on ne fait du feu qu'avec du bois.

— Nous savons cela; mais où avez-vous pris le bois?

— Où il y en avait. J'ai mis des javelles, des bûches — trois ou quatre — et l'enfant par-dessus. Puis, j'ai allumé.

— Et cela a duré longtemps?

— Très longtemps.

— Vous avez ensuite enlevé et dispersé les cendres?

— Eh! il le fallait bien. Ne voyez-vous pas que toutes ces choses étaient la conséquence les unes des autres? J'avais commencé; il me fallait aller jusqu'au bout.

— Dès le surlendemain, vous avez obligé votre malheureuse fille à sortir?

— C'était encore une conséquence forcée.. D'ailleurs, Angéline avait la force de marcher.

— Vous l'avez traînée sur la promenade de Chinon. N'est-ce pas là la démonstration de ce caractère indomptable que connaissent bien tous ceux qui vous ont approchée?

— Oui, j'ai du caractère, je ne le nie pas. Je m'en honore même. Oui, je possède cette énergie qui mène, non point au crime, mais aux grandes actions.

Dans la salle, tous frissonnaient à cette apologie perpétuelle, à cette évocation d'une nuit sinistre, où, froidement, sauvagement, une grand'mère avait édifié un bûcher, imposé silence à sa fille qui se tordait sur un grabat et jeté dans les flammes un enfant pantelant encore.

M. Tournemine ne posa plus qu'une question :

— Pourquoi avez-vous empêché Angéline de voir son père, quand celui-ci est venu à Chinon?

— Elle était malade, et M. Lemoine n'est demeuré que la moitié d'un jour.

— Qu'avait-elle donc de si grave?

— La migraine!... Ce n'est pas la peine de sourire. Quand on souffre de la migraine, on n'y voit pas. Quand on n'y voit pas, on ne peut pas se conduire...

\*\*

L'audition des témoins débuta par celle de Fétis.

Ce don Juan de la cour des miracles avait fait toilette pour la circonstance. Il avait lustré sa chevelure avec de la pommade à la moelle de bœuf et acheté une casquette neuve. Tendait le cou comme une gargouille de cathédrale, la face étroite et bouffie, roulant son couvre-chef entre ses doigts, prenant des airs avantageux comme lorsqu'il raclait du violon, il fut odieusement grotesque.

Il déchaîna une tempête de rires et de huées, quand, racontant son départ de la maison Lemoine, il mit la main sur son cœur et prononça de sa voix d'eunuque :

— Madame, ai-je dit, Fétis n'a qu'une parole. J'ai promis à votre *demoiselle* de l'épouser. Je ne manquerai pas à mon engagement.

A partir du moment où il avait paru à la barre, Angéline, comme morte de honte, s'était voilé la face avec son mouchoir. Et, quand le président lui demanda, suivant l'usage :

— Avez-vous quelque chose à dire sur cette déposition?

Un long sanglot lui monta à la gorge :

— Cet homme, jeta-t-elle, est un infâme.

M. Tournemine se tourna vers l'autre accusée.

— Et vous, femme Lemoine ?

Un rien méprisant fut la réponse.

Et les autres témoins défilèrent, sans que la physionomie du procès se modifiât.

Fidèle à sa tactique, surtout quand la cause se déroba sous ses pas, Lachaud évita de poser des questions. Il se rendait compte avec désespoir que, son plus redoutable adversaire, c'était Madame Lemoine. Plus encore que le crime, cette défense, toute hérissée d'orgueil, de dureté, d'arrogance et d'absence de remords, ne pouvait qu'indigner.

Quel effort le grand avocat d'assises n'aurait-il pas à déployer pour remonter un courant fatal ?

Le dimanche 11 décembre, le procureur général prit la parole. Avant le réquisitoire, un huissier annonça à haute voix qu'il allait fermer les portes et que, jusqu'à trois heures du soir, personne ne pourrait plus sortir. Alors, du fond de la salle, quelqu'un s'écria :

— En ce cas, je file, car je ne veux pas manquer le convoi de midi.

M. Savary fut grandiloquent et toutes ses sévérités se tournèrent du côté de Mme Lemoine.

Il lui reprocha sa négligence coupable, son athéisme, sa méconnaissance de la mission sacrée qu'elle tenait, non seulement de la nature mais

encore de la loi, puisqu'une décision de justice l'avait constituée la gardienne de ses enfants.

— Sous le manteau de la philosophie, cette mère, dit-il, a abandonné Angéline à elle-même ; elle lui a caché la foi. Elle a laissé, à portée de sa main, des livres où l'adultère était glorifié. N'est-ce pas un scandale qu'une enfant de quinze ans ait pu faire librement ses délices de l'histoire d'une courtisane, des *Confessions de Marion Delorme*, y apprendre que le mariage était la plus sotte des institutions sociales et que c'était folie de résister à ses passions ? C'est ainsi qu'Angéline, privée de boussole, s'est perdue dans un océan de boue.

Puis, il fit de l'affaire un exposé précis, lumineux.

Sur une question capitale, celle de savoir si le nouveau-né avait vécu, l'expertise ne lui apportait que peu de lumières. Mais il entendit trouver la preuve décisive dans les aveux d'Angéline.

Alors, il accabla Mme Lemoine :

— C'est elle, affirma-t-il en détachant chaque mot, qui a condamné l'enfant à mourir. C'est elle qui, alors que le petit être vivait sans doute encore, l'a jeté dans les flammes, tant sa précipitation était grande. Quelle nuit elle a dû passer à remuer ce corps sur les cendres, pour qu'il ne subsistât pas un débris, un lambeau de chair !

« Mais, ce que je lui reproche encore plus peut-être que ce crime barbare, c'est d'y avoir associé une jeune fille qui n'en aurait jamais eu l'idée. Et

qu'on ne me parle pas des remords de la femme Lemoine! Elle n'en a jamais manifesté aucun. Un pareil sentiment lui est, je crois, inconnu. Hier, n'appelait-elle pas son acte abominable une opération? N'en parlait-elle pas avec un sang-froid qui faisait mal à Angéline elle-même?

« Ce n'est pas moi, messieurs les jurés, qui vous conseillerais une concession, si légère qu'elle fût, aux passions de la multitude. Mais, quand il s'agit de donner satisfaction aux intérêts légitimes de ceux qui cherchent dans un procès un enseignement moral, nous devons alors à l'opinion publique la satisfaction qu'elle réclame, satisfaction d'autant plus sévère que les accusés sont placés plus haut. Avec des jurés tels que vous, je n'ai pas à redouter un acte de faiblesse. Une femme a commis un crime longuement conçu et exécuté par des procédés atroces. Eh bien! c'est une femme riche. C'était une femme du monde. Qu'on ne dise pas qu'elle a trouvé grâce devant la justice!

De Fétis, le procureur général avait bien été obligé de parler, puisqu'il rencontrait, en ce répugnant personnage, un auxiliaire indispensable de l'accusation, mais il avait oublié de le flétrir.

Déjà, Lachaud était debout, le rabat en bataille, et, se sentant trop à l'étroit à sa place, il s'avancait vers le banc des jurés, comme s'il eût voulu le prendre d'assaut. Il débuta en ces termes :

— Il n'est pas au monde une femme, une mère, plus cruellement atteinte par le malheur et la

honte que l'infortunée qui comparait aujourd'hui devant vous. Elle avait une fille. C'était tout son orgueil et toute sa joie. Eh bien! cette fille se trouve aujourd'hui déshonorée. Un misérable, épiant les ardeurs naissantes de cette enfant et conseillé par le calcul de la plus basse cupidité, a flétri ce nom honorable.

« La faute d'Angéline pouvait disparaître dans l'oubli, car, faisant preuve d'un suprême courage, ma cliente avait anéanti la preuve de honteuses relations. Non point. La justice se dresse et vient demander compte à Mme Lemoine de l'existence d'un être qui n'a pas vécu...

« Entrons dans la cause simplement. Voyons ce qu'est cette femme? Elle est énergique, elle est fière, elle est élevée. Ce sont les bonnes et grandes natures. Est-ce que fierté a jamais voulu dire barbare?

« En l'année 1851, les magistrats de Chinon qui la connaissaient lui ont donné un éclatant témoignage d'estime. Que m'importe, qu'après cela, des gens soutiennent qu'elle était altière et méchante? La justice a proclamé, il y a huit ans, qu'elle était digne de tous les respects. Tant qu'on ne m'aura pas apporté un fait précis, on n'a pas le droit de persévérer dans cette préface inexacte qui attribue à Mme Lemoine la figure d'un monstre.

Et Lachaud s'efforça de démontrer que sa

cliente avait apporté tous ses soins à l'éducation d'Angéline :

— Mais, ajouta-t-il, il y avait dans la nature de cette jeune fille des agitations qu'une mère ne pouvait deviner. Voyons-nous jamais tous les instincts, tous les défauts de nos enfants? Non. Nous les aimons trop pour être clairvoyants. Mme Lemoine a été ce qu'elle devait être; elle a veillé comme elle devait veiller, et, ne sachant rien de cette nature exceptionnelle, elle n'a pas cru devoir prendre des mesures exceptionnelles.

A ce point de sa plaidoirie, le défenseur rencontra Fétis :

— C'est en 1856 qu'un être dégradé, pour lequel mon adversaire se sent des bienveillances inouïes, est entré chez nous. Aussitôt, il a fait le calcul abominable qui lui a réussi. Angéline avait treize ans; il en avait vingt-sept. Elle n'était qu'une enfant; il était un homme...

« Y a-t-il eu viol? Non pas, au regard de la loi des hommes, mais, au regard de la loi de Dieu, certainement oui. Il est un âge, âge difficile, où une fille éprouve des sensations mystérieuses. Quelqu'un en a profité et, devant l'infamie d'un rapt commis par un lâche domestique, l'accusation n'a pas eu une parole sévère. *Fétis paraît un homme d'une moralité ordinaire, n'ayant ni qualités, ni défauts bien remarquables.* Voilà tout ce qu'a trouvé M. le procureur général pour stigmatiser un misérable!

« Mon cœur déborde. Je ne suis pas encore au cœur du procès. Je ne veux pas savoir encore si on a brûlé un enfant mort ou vivant; mais, ce que je sais, c'est que je suis homme, et j'ai honte de penser que Félis appartient à l'humanité. »

Et Lachaud suivit à la trace les bruits perfidement mis en circulation par le séducteur, quand il se voyait déjà l'époux d'Angéline.

— Mme Lemoine ignorait tout, alors que, dès la fin d'octobre, la rumeur infâme avait déjà porté son fruit. D'honnêtes natures s'étaient émues de tant de scandale et de tant de cynisme. Une vieille femme, la mère Suard, prend son courage à deux mains; elle parle à la mère. Que fait celle-ci? Elle demande des précisions : « Fétis vous l'a-t-il dit? — Non. — Qui donc alors? — Je ne puis vous nommer la personne ».

« Est-ce là une de ces révélations qui doivent dessiller les yeux? Angéline est gaie, rieuse. Mme Lemoine doit-elle, sans plus ample informé, croire à ce qu'elle vient d'apprendre? Que doit-elle faire? Sans aucun doute, interroger sa fille. Est-ce qu'elle y manque? L'intéressée nie tout. Comment alors ne pas repousser bien loin une accusation monstrueuse, invraisemblable? Serait-ce la première fois qu'une jeune fille aurait été calomniée, qu'une turpitude abominable aurait couru les rues?

« La mère croyait à la pureté de son enfant;

elle s'est trompée. C'est une généreuse erreur. Tout le monde à sa place aurait fait comme elle.

« Mais, marchons. Nous sommes à la scène du 28 janvier. Dans le cellier de Givray, Fétis balbutie, en portant sa dame-jeanne : « Madame, votre fille est enceinte » Mme Lemoine a pâli. Le monde se serait écroulé, que sa douleur n'eût pas été plus complète.

« Cependant, il n'a pas fini, ce misérable. Il ajoute : « Elle est enceinte de moi. » Oh ! alors ! Fallait-il l'accabler d'injures, se jeter sur lui, le tuer même ? Ma cliente n'en a pas eu la force. Elle reste impassible, inerte, concentrant son désespoir, attendant qu'elle puisse interroger Angéline, lui arracher cette vérité à laquelle elle ne veut pas croire encore. Et, le soir, quand elle a éconduit les étrangers, quand elle a pu, par un admirable effort d'héroïsme, conserver un sang-froid qui, peut-être, sauvait sa fille, elle la confesse enfin, et celle-ci se jette à ses pieds, avouant sa souillure.

« Ah ! qui dira jamais les déchirements de ces deux âmes, quand les bruits de la ville encore éveillée pénètrent par toutes les ouvertures et sonnent à leurs oreilles comme le carillon du deshonneur et de la mort !

« Il faut chasser cet homme. Mme Lemoine a-t-elle failli à ce devoir ? Le lendemain, c'est chose accomplie. Ajoutez un mot à ce qu'elle a dit, un mot à ce qu'elle a fait... »

Discutant alors la question de la grossesse, le

défenseur tenta d'établir que Mme Lemoine avait pu s'y tromper :

— En février, quelque chose a reparu, et ce quelque chose rend le bonheur et la vie à ces deux femmes. Débarrassée d'un affreux cauchemar, Angéline se donne du plaisir ; elle va au bal. Sans doute, au mois de mars, les inquiétudes recommencent, mais avouez tout de même que, si la jeune fille était enceinte, elle ne l'était pas dans les conditions ordinaires. Sa taille n'augmentait pas. Ce qui ne peut être nié davantage, c'est que les robes qu'elle portait avant, elle les portait après, sans qu'il fût besoin de déplacer une seule agrafe. Que parlez-vous de tentatives d'avortement ? Pour Mme Lemoine, quand, en mars, l'espoir qu'on avait caressé paraît s'évanouir, il peut ne s'agir encore que d'un retard. Eh bien ! se dit-elle, faisons faire à Angéline de l'exercice. On danse, on monte à âne. Cela vous étonne. Pourquoi ? On n'a plus de cheval, on n'a plus de domestique. Voulez-vous que ma cliente conduisît elle-même ? On nous reproche des bains trop chauds ? Mais la mère les prenait avant la fille, et celle-ci n'entrait dans la baignoire que lorsque l'eau était déjà refroidie. La dégringolade du coteau ? Pure gaminerie d'enfant. Et puis, soyez logique. Voilà une mère qui veut faire avorter sa fille. Est-ce au grand jour qu'elle va opérer ? Ce coteau est-il au fond d'un bois, en un lieu retiré et désert ? Non, il est en pleine campagne, au-

dessus d'une route, dans le voisinage des maisons, sous les yeux des ouvriers des champs. A cette femme si intelligente, si énergique, capable de tout, même d'un crime, était-il donc si difficile de trouver des mains complaisantes, expertes?... »

Lachaud discuta ensuite les aveux d'Angéline :

— Ils ne sont, conclut-il, ni libres, ni spontanés. Et puis, j'ai un regret à exprimer. Dans cette instruction si habilement faite, il y a une lacune et je la trouve énorme. Pas une fois, le juge de Chiron n'a confronté la mère et la fille. Savez-vous que cela ne s'est jamais vu ? La justice a fui ce contrôle nécessaire de l'affirmation et de la contradiction mises en présence. Elle a eu peur qu'Angéline vînt à se rétracter...

Il parla ensuite de la scène de l'accouchement, et là, la carence de l'expertise médicale le servit :

— L'enfant est-il venu mort ou vivant ? Tout est là. Monsieur le procureur général, vous avez une preuve à faire et, je vous en demande pardon, si je vous ai trouvé puissant sur tout ce qui précède, ici, vous m'êtes apparu bien faible. Vous aviez à me démontrer la vie. Vous n'en avez rien fait et la science est pour moi. Je tiens Mme Lemoine pour une femme digne, noble, généreuse ; vous en voulez faire un monstre. Soit. Mais est-ce que cela prouve que l'enfant soit né à terme, viable et vivant ?

« Il arrive. Il ne crie pas. Qu'une jeune fille sans expérience, terrassée par la douleur, ait cru

voir l'enfant remuer, rien de plus naturel. Et c'est sur cette impression si incertaine, sur cette hallucination de la souffrance, qu'on n'hésite pas à vous demander un verdict capital. Qui vous dit que le mouvement surpris par Angéline n'était pas une illusion, quand, à la lueur tremblante d'une bougie, au milieu d'une scène d'angoisse, Mme Lemoine manipulait nécessairement le petit être?... »

Et ce fut cette péroraison, fort belle encore à la lecture :

— Mais on vous a dit : l'opinion est indignée ; elle exige une satisfaction ; l'opinion n'aurait pas assez de clameurs, si vous lui donniez le spectacle d'une femme riche sortant de cette enceinte sans être condamnée. Quoi ! c'est bien M. le procureur général qui tient un tel langage. D'Aguesseau, dont je vois ici le portrait, n'a-t-il pas dit de l'opinion publique : le magistrat qui s'en préoccupe commet une forfaiture ?

« Eh ! je vous le demande, où est donc l'opinion publique ? Le ministère public répond qu'elle est avec lui. Moi, je vous dis qu'elle est avec moi, que les cœurs de toutes les mères sont pour moi ! Il est de saints désespoirs qui sont compris par elles, comme ils ne peuvent être consolés que par Dieu.

« Et puis, voyez-vous, c'est une famille bien éprouvée que la famille Lemoine. La mère de ma cliente est morte folle ; son frère, interdit, est enfermé dans un asile. A vingt-trois ans, elle a perdu

une de ses sœurs qui, elle aussi, a fini dans l'aliénation mentale. Quant à elle, je ne vous dis pas qu'elle ait perdu l'esprit... Eh non! mais je prétends qu'il est des ardeurs d'imagination qui égarent... Cette mère a été plus forte qu'une femme, plus courageuse qu'un homme. Oui, je le reconnais, elle s'est montrée d'une énergie antique, d'une énergie qui fait peur. Elle avait une fille à sauver...

« La cause se résume en un mot : Quand vous avez à choisir entre un crime qui n'est pas prouvé et une condamnation qui serait irréparable, vous n'hésitez pas.

« J'ai rempli ma tâche, la vôtre commence. J'ai pu me tromper, moi... Mais, si vous vous trompiez, vous... Messieurs, vous m'avez compris! »

Dans la salle, l'émotion était poignante. Il semblait que, sous l'enchantement du verbe, les cœurs se fussent arrêtés de battre. Aussi, les applaudissements, qui éclatèrent de toute part, furent comme un retour à la vie.

M. Tournemine en éprouva quelque mauvaise humeur et il lui échappa un mot malheureux :

— Ces manifestations, dit-il, sont indécentes, et d'autant plus blâmables que, pour la plupart, je les sais *salariées*.

Accusation insultante et encore plus injuste. Si Lachaud forçait les applaudissements, il ne les payait pas.

Après Lachaud, ce fut le tour de l'avocat d'An-

gélina Lemoine. Il avait bien fallu désigner à la jeune fille, du moment que ses intérêts se trouvaient en contradiction avec ceux de sa mère, un défenseur particulier.

Celui-ci, maître Seiller, un des maîtres les plus estimés du barreau de Tours, possédait dans cette ville l'hôtel des Trésoriers de France où, en homme de goût, il avait installé un musée de Cluny en miniature.

Profitant de l'ambiance que venait de créer son illustre confrère, il s'efforça d'intéresser au sort lamentable de la seconde accusée. Par contre, il jeta Fétis en pâture à toutes les sévérités du jury, et la tâche était facile. Sa péroraison fut d'une touchante envolée.

— Ah! sans doute, je ne me sens pas le courage de dire que cette jeune fille n'a pas commis une grande faute; mais cette faute n'est-elle pas plutôt celle de l'inexpérience que celle de cœur? Plaignez, messieurs les jurés, plaignez Mlle Lemoine et ne lui laissez pas croire que tout est perdu pour elle. A son âge, l'avenir lui appartient. L'avenir? Que ce mot contient d'espérance! L'avenir! Ne lui assombrissez pas trop l'horizon! L'expiation a été cruelle, terrible, et, croyez-le bien, sortie de cette enceinte, Angéline ne pensera plus qu'à faire oublier le passé et à devenir une honnête femme...

Le procureur général avait entendu, avec une impatience non dissimulée, le double réquisitoire

prononcé contre Fétis, dont il continuait à ne pas apercevoir l'infamie. C'est pourquoi dans sa réplique — en ce temps-là on répliquait toujours — il laissa éclater son aigreur :

— On m'a reproché mon indulgence pour Fétis. Je m'y attendais. Pour moi, j'attaque le moins possible les témoins. C'est mon habitude et je ne suis pas décidé à y renoncer. Et pourquoi l'attaquerais-je? Que ce soit le plus méprisable des hommes, je le concède. En le taisant, je ne faisais que ménager Mlle Lemoine. Plus l'amant est abject et plus la conduite d'Angéline est honteuse. J'aurais pu lire les dépositions de Fétis qui renferment des détails odieux, révoltants pour la pudeur. Si je ne l'ai pas fait, ce fut pour ménager deux femmes qui, même sur ce banc, méritent encore quelques égards. Fétis! voulez-vous que je vous le dise? Fétis a été provoqué, mais il n'a pas été discret. *Ah! quand on veut un amant de cette sorte, ce n'est pas dans l'écurie de sa mère qu'on va le chercher!*

Fouetté par de telles duretés, Lachaud retourna à la bataille et tenta un dernier effort. Donnant à ses arguments une forme nouvelle, cherchant avec son don de seconde vue à dépister celui des jurés qu'il n'avait pas su convaincre, il recommença sa plaidoirie pour un seul. En passant, il acheva Fétis :

— Fétis! oh non! je ne m'indigne pas. Je ne veux pas m'indigner. Vous nous l'abandonnez

maintenant, monsieur le procureur général. C'est un peu tard. Vous dites que, si vous n'avez pas flétri cet homme, c'est par ménagement pour nous. Oh! permettez. Depuis quand l'infamie du séducteur déshonore-t-elle la victime? Mais, je me trompe, vous y tenez. Il n'y a pas eu de séducteur. C'est ce pauvre Fétis qui a été séduit. Nouveau Joseph, il a failli laisser son manteau dans l'aventure. Il est vraiment à plaindre. N'a-t-il pas manqué un gros mariage? Ce mot, vous l'avez prononcé, comme si jamais la chose avait été possible, comme si elle pouvait l'être un jour. Plutôt la mort que ce nouvel affront!

Aussi longtemps qu'il lui resta un souffle de voix, Lachaud reprit toute la discussion de l'affaire. A bout de force, il se laissa tomber sur son banc, mais non sans avoir lancé au jury ce suprême appel :

— J'ai fini. Que tout le monde se taise maintenant, et les admirateurs de l'accusation et les admirateurs de la défense! Que le respect de la justice contienne les espérances au fond des cœurs! Si je n'ai pas devant moi des hommes de passion, si j'ai des juges — et monsieur le procureur général m'assure que, dans ce pays, on en a toujours d'éclairés — eh bien! j'ai foi, j'ai confiance. Je ne demande pas pitié. Non, Mme Lemoine ne s'incline pas pour implorer merci. Elle se dresse pour réclamer justice.

Il était sept heures du soir. M. Tournemine dé-

clara les débats clos et commença son résumé. A dix heures, il parlait encore. A la façon dont il avait dirigé les débats, on peut deviner de quel côté il fit pencher la balance.

Quand le jury se fut retiré, les spectateurs vécurent des minutes angoissantes. Ils parlaient haut et vite, pour tromper les lenteurs de l'attente et s'étourdir. C'étaient des mots qui faisaient bruit, mais qu'ils n'écoutaient même pas. Nul ne songeait plus à replacer certains calembours qui, la veille, avaient eu les honneurs des suspensions d'audience :

— Angéline s'est perdue par la cave; elle sera sauvée par le cellier.

Ou encore :

— Si son avocat tire Mme Lemoine d'affaire, ce ne sera jamais qu'un blanchissage à la chaux.

A dix heures vingt-cinq, les douze jurés étaient alignés devant leurs places. Leur délibération avait été bien courte et cette rapidité eut été de bon augure, si leurs fronts sévères n'avaient laissé prévoir qu'ils étaient demeurés insensibles aux arguments de Lachaud.

Ils rapportaient un verdict négatif en faveur d'Angéline, mais ils avaient répondu : *Oui*, à la majorité, à toutes les questions concernant sa mère. Toutefois, ils accordaient à celle-ci le bénéfice des circonstances atténuantes.

Sans ce tempérament, la Cour se fût trouvée dans l'obligation de prononcer la peine de mort.

Mme Lemoine est debout, impassible, voile

levé. Tantôt, elle parle à son défenseur avec l'aisance d'une femme du monde qui reçoit des visites; tantôt, elle promène sur l'auditoire des regards dédaigneux. C'est maître Lachaud qui pleure, et, quand le président lui demande s'il a quelque chose à dire sur l'application de la peine, il répond, avec des sanglots dans la voix :

— Ma cliente vient de me déclarer que peu lui importait et qu'elle ne voulait pas de l'indulgence de la cour.

Toujours glaciale et distante, Mme Lemoine entend l'arrêt qui la condamne à vingt ans de travaux forcés. Après que M. Tournemine l'a avertie qu'elle a trois jours francs pour se pouvoir en cassation, elle s'incline légèrement, puis reprend avec son avocat la conversation que les formalités judiciaires ont interrompue.

L'étrange femme!

A Paris, l'affaire avait passionné l'opinion. Il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir la collection des journaux à grand tirage. Grand railleur devant l'Eternel, Villemessant profita, pour mystifier ses contemporains, du bruit fait autour du procès.

Passant devant une pâtisserie du boulevard, il aperçut Edmond Texier, le spirituel chroniqueur, occupé à manger des petits gâteaux. La boutique était pleine de monde, et le monde trié sur le volet.

Prenant un air de circonstance, il entra et s'avança, la main ouverte, vers son confrère :

— Ah! mon pauvre Lemoine, quelle part j'ai prise à vos douleurs! Votre femme condamnée, votre fille compromise! Enfin, Angéline vous reste, et c'est bien quelque chose. Espérons que, par vos bons exemples, vous la ramènerez dans le droit chemin! Adieu, Lemoine, adieu!

Suffoqué, la bouche pleine, Texier faillit s'étouffer avec un petit pâté aux huîtres. Mais, quand il put placer un mot, Villemessant était déjà loin.

Il prit le parti de sortir; mais, dans la rue, on se le montra du doigt :

— Veux-tu voir M. Lemoine?

— Quel M. Lemoine?

— Le père de l'héroïne du drame de Chinon.

— Quoi! ce grand monsieur avec le ruban rouge!

— Parfaitement! Ce grand monsieur décoré! Villemessant vient de lui adresser ses condoléances.

Et le soir, au foyer de l'Opéra, l'infortuné Texier fut le point de mire de toutes les curiosités. On engagea des paris sur la question de savoir s'il était ou n'était pas M. Lemoine...

Cependant, Mme Lemoine s'était pourvue en cassation. Par l'organe de son avocat, maître Hardouin, elle excipa de ce que le juré dont le nom

était sorti le premier de l'urne, M. Maximilien Moreau, propriétaire à Preully, s'était fait remplacer, comme président, avant même que l'audience fût ouverte, par un de ses collègues, maître Lucien Marinier, huissier à Loches. Le moyen fut soutenu sans grande conviction, et la cour <sup>e</sup>suprême l'écarta, du moment que la loi n'avait pas déterminé le lieu, ni l'instant où la substitution devait être opérée. L'arrêt de rejet spécifia en outre que, de ce mode de procéder, la défense n'avait éprouvé, ni pu éprouver, nul dommage.

Tout était consommé.

M. Tournemine avait dû rendre une ordonnance d'acquiescement en faveur d'Angéline. Il n'en avait pas moins prescrit que la jeune fille serait reconduite au pénitencier, jusqu'à ce que sa famille eût avisé aux mesures à prendre.

Quant à Mme Lemoine, elle demanda à subir sa peine à la prison cellulaire de Tours, où, jusqu'au rejet de son pourvoi, elle avait obtenu la faveur de deux chambres, la seconde, tout entière destinée à ses toilettes. Certes, le port, désormais obligatoire, de la grossière robe bleue, du fichu et du bonnet à pli de tête était pour elle une humiliation bien grande, mais la promiscuité que lui réservaient en outre les maisons centrales, avec leurs dortoirs et leurs ateliers, lui semblait pire encore.

Le procureur général avait donné un avis favorable, et les choses demeurèrent assez longtemps en l'état. Déjà, la condamnée pensait avoir obtenu

satisfaction, quand, au moins de juin 1861, elle dut se résigner à prendre le chemin de la maison centrale de Rennes. Elle y fut écrouée, le 28, sous le numéro 3985.

Là, malgré les verrous, malgré le régime sévère, malgré les vexations de toute sorte, cette femme si durement frappée sut refouler ses amertumes au fond de son cœur. D'ailleurs, la vésanie la guettait, cette vésanie qui avait ravagé sa famille et à laquelle Lachaud avait fait une allusion si émouvante. Quatre ans après le drame de Chinon, elle sombra dans l'aliénation mentale. Il fallut la transférer, le 17 août 1863, à Rennes même, à l'hospice de Saint-Méen. Elle y décéda, sans avoir repris la raison, le 2 mars 1870.

Et Angéline? Pour elle qui bénéficia d'un acquittement, la curiosité de l'historien judiciaire ne doit pas déborder le cadre du procès de Tours. Il suffira de savoir que Mlle Lemoine fut tout d'abord placée, par les soins de son père, dans une maison religieuse et que, par la suite, les portes lui en ayant été ouvertes, la plus cruelle des expiations, celle de vivre longtemps, ne lui fut pas épargnée.

## TABLE DES MATIERES

---

|                                      |     |
|--------------------------------------|-----|
| Le Cocher de Monsieur Armand .....   | 13  |
| Les Amours funestes d'Angéline ..... | 175 |

*Collection " Crime et Châtiment "*

ANDRÉ SALMON  
GEO LONDON  
FERNAND DIVOIRE

LE  
ROMAN D'UN CRIME

Un volume in-16. . . . . 12. »

---

PIERRE BOUCHARDON

LE BANQUIER  
DE PONTOISE

Un volume in-16. . . . . 12. »

LES ÉDITIONS DES PORTIQUES  
144, Avenue des Champs-Élysées — PARIS

Paris. — Imp. RAMLOT et Cie, 52, Avenue du Maine.

4130041